



**Documents de la Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)  
(Copenhague, 1948)**

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a divisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 201 - 227.
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1 - 227.

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (PDF) الإلكترونية النسخة هذه والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

21 septembre 1948

Original : français

L I S T E

des documents nos. 101 à 200 de la Conférence régionale maritime des radiocommunications.

MAR Document no

- |     |                                       |   |
|-----|---------------------------------------|---|
| 101 | --                                    | Liste des Doc. MAR 1-100  |
| 102 | Pologne                               | Annule et remplace MAR 62.  |
| 103 | Commission mixte<br>RD/MAR            | Rapport sur l'examen de répartition des dépenses de la Commission des Huit et C.E.R. - 7.8.48 |
| 104 | --                                    | Annulation de MAR 42 - 7.8.48   |
| 105 | Commission 4                          | Rapport de la 4ème séance - 7.8.48  |
| 106 | --                                    | Corrections aux Doc. MAR 29, 35, 36, 38, 80, 91 du 7.8.                                       |
| 107 | Groupe de travail B<br>Commission 3   | Proposition de l'O.A.C.I. de modification des "Directives" - 9.8.48                           |
| 108 | Groupe de travail A<br>Commission 4   | Ordre du jour des séances des 11 et 12.8.48   |
| 109 | Commissions 1                         | Rapport de la 6ème séance du 6.8.48   |
| 110 | Commission 1                          | Correction au Doc. RD 186/MAR 96 - 11.8.48  |
| 111 | Confédération<br>Suisse               | Remarques concernant l'émetteur de Genève - dérogations - 11.8.48                             |
| 112 | Italie                                | Adjonctions au Doc. MAR 58 - 12.8.48  |
| 113 | Confédération<br>Suisse               | Corrections au Doc. RD 224 - 12.8.48  |
| 114 |                                       | Groupes de travail de la Conférence (suite au MAR 82)   |
| 115 | Egypte                                | Demande de fréquences pour les stations côtières 16.8.48                                      |
| 116 | Groupe de travail<br>4A               | Ordre du jour de la séance du 18.8.   |
| 117 | Commission mixte<br>RD/MAR (dépenses) | Rapport de la 2ème séance - 17.8.48   |
| 118 | Commission mixte<br>RD/MAR (dépenses) | Rapport présenté aux commissions 1 exécutives 18.8.48   |
| 119 | Groupe de travail<br>3B               | Textes présentés par le groupe 3B à la Commission 3 - 17.8.                                   |
| 120 | Commissions 1<br>réunies              | Rapport de la 7ème séance du 13.8.  |
| 121 | Danemark                              | Rapport sur les essais présentés à Lyngby devant les délégués - 18.8.48                       |
| 122 | Commission 3                          | Rapport de la 9ème séance du 20.8.48  |
| 123 | --                                    | Ordre du jour de la 3ème assemblée plénière - 20.8.   |



124	Commission mixte (dérogations)	Rapport à la commission 5 - 22.8.
125	Commission 3 (organ.)	Corrections apportées aux Doc. MAR 87, 88, 89 et 90 - 23.8.
126	Commission 5/RD	Rapport révisé du RD 260 - 23.8.
127	-	Corrections au Doc. RD 249/MAR 118 - 24.8.48
128	Commission 5	Rapport du groupe mixte des dérogations - 24.8.48
129	Commissions 1 réunies	Rapport de la 8ème séance du 20.8.48
130	Commission 4	Ordre du jour de la 5ème séance du 27.8.48
131	Commission 3	Corrections au Doc. 122 - 24.8.48
132	U.R.S.S. (R.S.F.S.R.)	Remplace et annule le Doc. MAR 68 - 25.8.
133	Ukraine	Remplace et annule le Doc. MAR 68 - 25.8.
134	Lettonie	" "
135	Estonie	" "
136	Lithuanie	" "
137	-	Note concernant les signatures - 25.8.
138	Groupe de travail 4A	Rapport sur le travail accompli du 2 au 25.8.
139	-	Correctif au Doc. MAR 82 - 27.8.
140	Groupe de travail 4B	Rapport du groupe du plan (1er plan) - 28.8.
141	"	Correctif au Doc. MAR 140 - 29.8.
142	-	Procès-verbal de la 3ème assemblée plénière du 24.8.
143	Commission 3/RD	Date d'entrée en vigueur de la Convention et du plan pour 5A, groupe 3 - 30.8.48
144	Président de la Conférence	Communication de M. Corteil (dépenses de la Commission des Huit) - 30.8.
145	Groupe de travail 4A	Rapport du groupe - 31.8.
146	Commission 4	Rapport de la 5ème séance du 27.8.
147	Commission 4	Correction au MAR 105 - 31.8.
148	Sous-Commission 4A	Corrections au MAR 138 - 31.8.
149	Commissions 1 réunies	Rapport de la 9ème séance - 31.8.
150	Commission 3 (gr .A.)	Projet de Convention radiomaritime - 1.9.
151	Danemark	Annexes à MAR 121 - 1.9.
152	Commission 2	Ordre du jour de la commission de vérification des pouvoirs, séance du 3.9.48
153	Commission 3 RD	Rapport du groupe de travail 3B - 1.9.48
154	Commission 4	Ordre du jour de la séance du 3.9.

MAR Document no.

- 155 Commission 3 Textes (ratification, adhésion, dénonciation)  
- 2.5.48)
- 156 Commission 3 Rapport de la 5ème séance du 21.7.48
- 157 Commission 3 Rapport de la 6ème séance - 2.9.48
- 158 " Rapport de la 7ème séance - 3.8.48
- 159 Groupe de travail 4A Rapport de la séance du 1er septembre 48
- 160 Commission 5 Dérogations dans les bandes aéronautiques - 3.9.48
- 161 Royaume-Uni Modifications Doc. MAR 53 - 3.9.48
- 162 Groupe du Plan Rapport du groupe du plan - allocation de fréquences - (2e Plan) - 3.9.
- 163 Commission 4 Lettre du président de la commission 4/MAR au président de la sous-commission 5A/RD - 3.9.48 .
- 164 Commission 2 Rapport à la Présidence de la Conférence - 4.9.
- 165 - Corrections au Doc. 162 - 4.9.
- 166 Commission 4 Projet de recommandations soumis par la Commission 5. - 4.9.48
- 167 Groupe de travail 4A Corrections aux Doc. 145 et 159 - 4.9.
- 168 Groupe Mixte RD/MAR Protections, dérogations - rapport 1ère séance du 1.9.
- 169 Commission 4 Rapport de la 6ème séance du 3.9.
- 170 Commission 4 Ordre du jour de la séance du 6.9.
- 171 Commission 4 Ordre du jour de la séance du 7.9.
- 172 Groupe du Préambule C Préambule du Plan - Projet
- 173 Commissions 1 réunies Rapport de la 10ème séance du 3.9.
- 174 Commission 2 Rapport de la 4ème séance du 3.9.
- 175 Commission 3 Nouveau document 158 R
- 176 Commission 5 (rédaction) Rapport de la 1ère séance du 7.9.
- 177 Commission 5 Textes adoptés et présentés pour 1ère lecture
- 178 - Documents définitifs - 8.9.
- 179 - Ordre du jour de l'assemblée plénière du 9.9.
- 180 Commission 3 Rapport de la 8ème séance du 18.8.
- 181 Commission 3 Rapport de la 10e séance du 25.8.
- 182 Commission 4 Rapport de la 7ème séance du 7.9.
- 183 Commission 4 Corrections au MAR 146 - 8.9.48
- 184 Commission 3 Rapport de la 11ème séance du 3.9.

MAR Document no

- |     |                           |   |
|-----|---------------------------|---|
| 185 | Commission 3              | Rapport de la 12ème séance du 5.9.48                                    |
| 186 | Commission 4              | Corrections au Doc.MAR 169 - 9.9.48                                     |
| 187 | Royaume-Uni               | Demande de fréquences - 9.9.48  |
| 188 | Commission 3              | Corrections au MAR 180 - 9.9.48   |
| 189 | Commission 4              | Rectification aux textes du Doc.MAR 172 -<br>Préambule du Plan - 9.9.48 |
| 190 | Commission 4              | Rapport de la 8ème séance   |
| 191 | Groupe de<br>travail 4B   | 3ème variante du Plan - 9.9.48  |
| 192 | -                         | Procès-verbal de l'assemblée plénière 4e<br>séance - 3.9.48             |
| 193 | Commission 5              | Rapport de la 2ème séance du 10.9.48                                    |
| 194 | -                         | Convention - textes roses - 10.9.                                       |
| 195 | Commission 4              | suite au Doc.MAR 189 - 10.9.  |
| 196 | Commission 4              | Projet de recommandations à la Commission 5<br>- 10.9.                  |
| 197 | Groupe de tra-<br>vail 4B | Rapport de la séance du 30.8.   |
| 198 | Commission 4              | Rapport de la 9ème séance   |
| 199 | Commission 4              | Corrections au Doc.182 - 10.9.  |
| 200 | Commission 3              | Rapport de la 13e séance.   |

Conférence Régionale Maritime  
des Radiocommunications

København 1948

MAR Document No. 202 - F.

11 septembre 1948.

Original : russe.

RAPPORT DE LA COMMISSION 3.

(Commission d'Organisation - 14ème séance)

Mardi 7 septembre 1948.

La séance est ouverte à 9 h.00 sous la présidence de  
M. Chtchetinine (U.R.S.S.)

Le président rappelle qu'au cours de la séance précédente on a terminé la discussion sur les Articles de la page 6 - 7 et qu'on passerait tout de suite à la discussion de l'article de la page 8.

M. Pennetta donne lecture de la Variante de l'Article rédigé par le Groupe de Travail et de deux Variantes de l'Article soumis à l'approbation de la commission 3 RD.

Le délégué du Royaume-Uni propose l'adoption de la Variante de l'Article adopté à la Conférence de Radiodiffusion.

Le délégué de la R.S.S. de l'Ukraine propose de remplacer dans l'Article le mot "Convention" par le mot "Accord" et le mot "Ratification" par le mot "Approbation" et de passer ce texte ainsi modifié.

Le président passe à la discussion de l'article suivant "Adhésion à la Convention".

M. Pennetta donne lecture de l'article et des deux variantes proposées par la Conférence de radiodiffusion.

Le délégué de la R.S.S. d'Ukraine présente des remarques analogues à celles qu'il a faites au sujet de l'article précédent. Le président conclut qu'il y aura deux variantes de cet article.

M. Pennetta donne lecture de l'article "Revision de la Convention et du Plan".

Le délégué du Royaume-Uni propose de laisser l'article sans changement.

Le délégué de l'U.R.S.S. fait remarquer que la Conférence administrative donnera des directives à la Conférence de plénipotentiaires. Il demande si cela sera réalisable du point de vue juridique?

M. Pennetta fait observer que la Conférence administrative peut donner des directives à la Conférence de plénipotentiaires puisqu'elle établit des principes généraux relatifs à la mise en vigueur des actes finals.

M. Pennetta déclare qu'au cas où la Convention serait signée, les représentants administratifs recevront les pleins pouvoirs pour la préparation d'une Conférence de la zone européenne. A Atlantic City, deux conférences siègent ensemble : la conférence administrative et la conférence de plénipotentiaires.

Le délégué de l'U.R.S.S. fait observer que les différentes administrations seront représentées à la Conférence mondiale, la Conférence de plénipotentiaires se réunira dans la suite.

Le président fait remarquer que les délégués ayant les pleins pouvoirs administratifs prennent part à ces délibérations. Il propose par conséquent de ne pas surcharger le texte de cet article comme le demande le délégué de l'U.R.S.S.

La première phrase doit être libellée comme suit : "La révision sera effectuée par la prochaine Conférence ordinaire etc....".

Le délégué du Royaume-Uni ne considère pas qu'il soit nécessaire de modifier l'article.

M. Pennetta fait remarquer qu'après la fin de la Conférence, les pays de la zone européenne doivent se réunir pour donner des directives à la prochaine Conférence de la zone européenne au sujet de la révision de la Convention et du Plan; il n'a pas d'objection à formuler contre l'insertion d'un tel amendement dans le texte.

M. Pennetta donne lecture de l'article suivant : "Abrogation de la Convention et du Plan".

Le président demande si cet article sera le même dans les deux variantes, cette remarque faisant suite aux observations précédentes. Le président ayant reçu une réponse affirmative, on passe à la lecture de l'article suivant.

M. Pennetta donne lecture de l'article : "Dénonciation de la Convention" et des deux Variantes, soumises à l'examen de la commission 3 RD.

Le délégué de la R.S.S. de l'Ukraine fait une déclaration analogue à celle qu'il a faite au sujet des articles précédents.

Le président fait observer qu'il y aura deux variantes d'une version et deux variantes d'une autre version.

M. Pennetta donne lecture de l'article suivant : "Demandes de fréquences". Le groupe de travail n'accepte pas le paragraphe 1 du texte de la commission 3 RD. Dans notre texte est indiquée la "date d'approbation" tandis que dans le texte de la RD figure la "date de la signature".

Le président fait remarquer que dans ce cas la Conférence régionale des plénipotentiaires attendra la liste et de cette manière la date de l'approbation est remise. Les Plans de la Conférence maritime et de radiodiffusion doivent être approuvés en même temps et il ne serait pas juste de les séparer.

Le délégué de la Grande-Bretagne est du même avis. Il estime qu'il est indispensable de faire coïncider la date d'approbation des deux plans. Les articles de la Conférence de radiodiffusion au sujet des demandes de fréquences sont encore à l'étude.

Le représentant de l'I.F.R.B. fait remarquer que la position dans la Convention n'est pas encore clarifiée. La date des notifications est très importante et si elle influençait les parties contractantes on pourrait l'établir ici.

Le délégué de la France propose d'adopter la rédaction du texte RD bleu et de le modifier si le RD le modifie au préalable.

Le président est d'avis de laisser cet article, ainsi que l'a indiqué le délégué de la France, et propose de passer à la discussion du prochain article : "Dispositions techniques générales".

M. Pennetta donne lecture de cet article. Il est d'accord avec le texte RD et propose de supprimer le point 3 de l'article 1

Le président fait remarquer que le texte de cet article n'est pas mal conçu.

Les définitions techniques existant dans le Plan, le texte du paragraphe 2 ne s'applique pas à nos conditions. Il propose d'adopter l'article pour ne pas retarder la discussion.

Les délégués de la Norvège et de la France retirent leurs propositions.

Le délégué de l'U.R.S.S. rappelle, que plusieurs stations côtières seront placées dans les bandes adjacentes de 150 - 160; 255 - 285 kc/s. Il est indispensable d'en tenir compte en discutant l'article concernant les dispositions techniques.

Le président ajoute le paragraphe qui gouvernerait le travail des stations de radiodiffusion situées dans les bandes des services maritimes et vice versa.

Le président explique que la proposition du délégué de l'U.R.S.S. découle des considérations selon lesquelles nous jouissons de priorité dans les bandes maritimes, et que les stations de radiodiffusion doivent se conformer au Plan.

Le délégué du Royaume-Uni est d'accord avec le délégué de l'U.R.S.S. Il considère opportun d'inclure ceci dans le préambule, ou bien de l'avoir dans le texte maritime seulement.

Le président indique qu'il n'existe pas d'objections de principe pour que les paragraphes en question ayant trait aux dérogations dans les bandes des services maritimes, soient mentionnés dans la Convention RD et dans la nôtre.

M. Pennetta fait observer que ceci devrait être placé soit dans le Préambule du Plan, soit dans la Convention.

Le président est d'avis que les articles en question peuvent être insérés dans le Préambule du Plan en guise d'observation. M. Pennetta soulèvera cette question à la Conférence de radiodiffusion. Il sera nécessaire d'apporter les adjonctions indispensables au cours de la séance même de la Plénière de la commission 4.

Le délégué de l'U.R.S.S. est d'avis qu'on pourrait inscrire les dits paragraphes conformément aux dispositions techniques et faire des remarques appropriées dans le Préambule, au sujet des stations en dérogation.

Le président déclare qu'il n'y a pas d'objections contre l'inclusion des articles en question dans le préambule de notre Convention et de celle de la RD. Il passe à l'étude de l'article suivant : "Dépenses".

M. Pennetta donne lecture de l'article suivant.

Le délégué de la R.S.S. de l'Ukraine propose de remplacer le mot "gouvernement" par "pays" dans cet article. Après quoi, l'article intitulé : "Entrée en vigueur de la Convention et du Plan" est discuté. L'article est adopté dans deux versions.

Le président revient à la discussion des articles figurant aux pages 5 et 12 et propose de discuter cet article après son approbation par la Conférence RD et il demande à M. Biansan de donner lecture de tout l'article qui figure à la page 12, tel qu'il l'a rédigé.

En ce qui concerne l'article figurant à la page rédigé par M. Biansan, le délégué de l'U.R.S.S. fait remarquer que le premier paragraphe nécessite une définition du point de vue de la rédaction, dans le second paragraphe, il n'est pas nécessaire d'indiquer les chiffres exacts relatifs aux partages, il suffit de les indiquer de la manière suivante : "Dans le même canal ou dans le canal adjacent de fréquences". Le texte reflètera ainsi l'opinion générale.

Le président fait remarquer que l'interprétation de M. Biansan pourrait faire échouer le Plan. Il conviendrait d'avoir un canal principal et un canal adjacent ou deux canaux adjacents, s'il n'y a pas d'objections contre cet amendement présenté par le délégué de l'U.R.S.S.

Le délégué du Royaume-Uni propose de supprimer cet article étant donné qu'il n'apporterait aucune amélioration. Il propose de conserver le texte initial.

Le président propose au délégué du Royaume-Uni, de l'U.R. S.S. et de la France, comme étant les plus intéressés, de se réunir en vue d'étudier les textes et de les soumettre à la Commission de rédaction, celle-ci devra également assurer leur publication sans exclure les deux variantes et les présenter à l'assemblée plénière.

Le président signale que les documents MAR 150 et 155 ont déjà été examinés, il ne reste que la question relative aux dates de l'entrée en vigueur du Plan. Il conviendrait de laisser cette question en suspens jusqu'à ce qu'une décision ait été prise par la Conférence RD.

Le délégué de la Grande-Bretagne déclare qu'il n'accepte pas une telle proposition.

Le président propose que la Commission se réunisse encore une fois pour approuver tous les procès-verbaux qui restent.

La séance est levée à 12 heures 15.

Goloventchenko,

Rapporteur.

Chtchetinine,

Président.

Conférence européenne  
de Radiodiffusion  
KØBENHAVN, 1948

RD Document no. 363-F  
11 septembre 1948

MAR Document no. 203-F  
11 septembre 1948

Conférence régionale maritime  
des radiocommunications  
KØBENHAVN 1948

Original : français

#### REPARTITION DES FRAIS

provenant des Conférences RD et MAR et de la  
Commission des huit pays, Bruxelles

#### I.

Sur la base des décisions prises par la Conférence européenne de radiodiffusion dans son Assemblée plénière du 4 septembre 1948 et par

La Conférence régionale maritime des radiocommunications dans son Assemblée plénière du 9 septembre 1948

la répartition des frais des conférences susvisées sera opérée de la manière suivante :

- 1) les frais à imputer à la Conférence européenne de radiodiffusion (C.E.R.) seront les 3/4 (trois-quarts) et les frais à imputer à la Conférence régionale maritime des radiocommunications (C.MAR) le 1/4 (un quart) de l'ensemble des frais occasionnés par les réunions de Copenhague, compte tenu de la Résolution no. 20 du Conseil d'administration de l'U.I.T. au sujet du détachement de membres du personnel permanent de l'Union aux conférences régionales.
- 2) les frais occasionnés par la Commission des huit pays, à Bruxelles, devront être établis et réglés séparément par suite de la décision d'exonérer les Etats-Unis d'Amérique de toute contribution aux frais de la Commission des huit pays.
- 3) la répartition des frais sera faite conformément aux indications contenues dans l'Annexe 1 pour la C.E.R. et la Commission des huit pays, compte tenu, pour la Commission des huit pays, de l'exonération des Etats-Unis d'Amérique (voir sous I, 2<sup>o</sup>), Note 1) dans l'Annexe 2 pour la C.MAR.
- 4) les conférences RD et MAR ont adopté le principe de faire contribuer les participants en général : (pays (y compris les pays observateurs) et organismes, sauf les organismes suivants qui sont exonérés:
  - a) l'I.F.R.B., organisme de l'U.I.T.; Note 2).
  - b) l'U.N.E.S.C.O.
  - c) l'O.A.C.I., institutions spécialisées reliées à l'O.N.U.
  - d) l'O.I.R.,
  - e) l'U.I.R.

(RD-Doc.no.363-F)  
(MAR-Doc.no.203-F)

- f) Les conférences ayant adopté sur un pied d'égalité comme langues de travail le français, l'anglais et le russe, il a été décidé que les frais occasionnés par les différentes langues seront mis en commun et répartis sans acception... de la question des langues. Une réserve toutefois a été faite et admise que cette procédure ne saurait constituer un précédent.
- 5) Les classes de contribution seront celles qui résultent de la situation au 1er septembre 1948.

---

Note 1) La Conférence RD a décidé d'exonérer les Etats-Unis d'Amérique de participer aux frais de la Commission des Huit Pays. D'autre part, au moment de la discussion de la répartition des frais de la Conférence, l'observateur des Etats-Unis a déclaré que cette question est encore à l'étude de son Gouvernement.

Note 2) L'O.N.U. n'a pas participé aux réunions.

Classification basée sur la  
 Notification U.I.T. 558 du  
 1<sup>er</sup> septembre 1948.

<u>Pays</u>	<u>Commission des huit pays.</u>	<u>Classe</u>	<u>Unités</u>
République Populaire d'Albanie .....		8	1
Autriche .....		8	1
Belgique .....		5	10
République Socialiste Soviétique de Biélorussie .....		6	5
République Populaire de Bulgarie .....		7	3
Etat de la Cité du Vatican .....		8	1
Danemark .....		5	10
Egypte .....		5	10
Finlande .....		6	5
France .....		1	30
Grèce .....		6	5
Hongrie .....		8	1
Irlande .....		6	5
Islande .....		8	1
Italie .....		2	25
Luxembourg .....		7	3
Mono .....		8	1
Norvège .....		5	10
Pays-Bas .....		5	10
République de Pologne .....		3	20
Portugal .....		4	15
Protectorats Français du Maroc et de la Tunisie .....		( 7	3
		( 7	3
République Fédérative Populaire de Yougoslavie .....		6	5
République Populaire Roumaine .....		6	5
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine .....		4	15
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord .....		2	25
Suède .....		5	10
Confédération Suisse .....		5	10
Syrie .....		7	3
Tchécoslovaquie .....		5	10
Turquie .....		5	10
Union des Républiques Socialistes Soviétiques .....		2	25
 <u>Observateurs</u>			
a. <u>Pays</u>			
S. Marin .....		8	1
Etats-Unis d'Amérique (ne paie pas pour la Commission des huit pays) ..		1	30*)
b. <u>Organismes</u>			
I. Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.) ...		-	-
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et			
la culture (U.N.E.S.C.O.) .....		-	-
Organisation aéronautique civile internationale (O.A.C.I.) .....		-	-
II. Chambre internationale de navigation .....		8	1
Comité international radio-maritime (C.I.R.M.) .....		5	10
Organisation internationale de radiodiffusion (O.I.R.) .....		-	-
Union internationale de radiodiffusion (U.I.R.) .....		-	-
		<hr/>	
		Total	<u>338 *)</u>

\*) Voir la note 1) sous I 3<sup>o</sup> ci-dessus.

Contribution aux frais de la Conférence  
 régionale maritime des radiocommunications.

Classification basée sur  
 la Notification U.I.T.  
 558 du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

<u>Pays</u>	<u>Classe</u>	<u>Unités</u>
République Populaire d'Albanie .....	8	1
Belgique .....	5	10
République Socialiste Soviétique de Biélorussie .....	6	5
République Populaire de Bulgarie .....	7	3
Danemark .....	5	10
Egypte .....	5	10
Finlande .....	6	5
France .....	1	30
Grèce .....	6	5
Hongrie .....	8	1
Irlande .....	6	5
Islande .....	8	1
Italie .....	2	25
Monaco .....	8	1
Norvège .....	5	10
Pays-Bas .....	5	10
République de Pologne .....	3	20
Portugal .....	4	15
Protectorats Français du Maroc et de la Tunisie .....	7	3
République Fédérative Populaire de Yougoslavie .....	6	5
République Populaire Roumaine .....	6	5
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine .....	4	15
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord .....	2	25
Suède .....	5	10
Confédération Suisse .....	5	10
Tchécoslovaquie .....	5	10
Turquie .....	5	10
Union des Républiques Socialistes Soviétiques .....	2	25
 <u>Observateurs</u>		
a. <u>Pays</u>		
Etats-Unis d'Amérique .....	1	30 *)
b. <u>Organismes</u>		
I. Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.) ..	-	-
Organisation aéronautique civile internationale (O.A.C.I.) .....	-	-
II. Chambre internationale de navigation .....	8	1
Comité international radio-maritime (C.I.R.M.) .....	5	10
<b>Total</b>		<b>329 *)</b>

\*) Voir la note 1) sous I 3<sup>o</sup> ci-dessus.

12 septembre 1948

Original : français

R A P P O R T  
de la Commission 5

(Commission de rédaction)

---

3ème séance

---

Samedi 11 septembre 1948.

---

La séance est ouverte à 10h.15.

- La commission procède à la mise au point des textes
- du préambule du Plan (Doc.MAR 189 et 195),
  - des recommandations (Doc.MAR 166 et 196).

Ces textes font l'objet du document MAR no.205 (série no.2, feuillets bleus) qui constitue une annexe au présent rapport.

La séance est levée à 13h.55.

Le rapporteur :

V.Meyer

Le président :

J.M.Biansan

CONFERENCE REGIONALE MARITIME  
DES RADIOCOMMUNICATIONS  
KØBENHAVN, 1948

MAR Document No 205-F

12 septembre 1948

Original: français

Annexe au MAR Doc.204-F

T E X T E S

adoptés par  
la Commission 5 (de rédaction)  
(séance du 11 septembre 1948)  
et présentés  
pour première lecture  
à l'assemblée plénière

-----

Série No 2-MAR

(p.23-33)

-23-

(Doc. MAR 189)

Variante IPlan de Copenhague

annexé à la Convention régionale européenne  
du service mobile radiomaritime.

Variante IIPlan de Copenhague

annexé à l'Arrangement régional européen du  
service mobile radiomaritime.

SECTION IPréambuleArticle 1

## Définitions

1. Dans le présent préambule et dans le plan d'allocation des fréquences qui y fait suite, les termes techniques sont employés conformément aux définitions contenues dans l'article 1 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City (1947). Les définitions supplémentaires nécessaires sont données au paragraphe 2 du présent article.

Variante I

2. Dans le présent Plan:

(1) le mot "Convention" désigne la Convention régionale européenne du service mobile radiomaritime (Copenhague), 1948;

(2) les mots "Règlement des radiocommunications" désignent le Règlement des radiocommunications tel qu'il est défini à l'article 3,(2) de la Convention;

(3) le mot "Plan" désigne le Plan de Copenhague annexé à la Convention tel qu'il est défini à l'article 3,(3) de la Convention;

./...

(4) l'expression "zone européenne maritime" désigne la zone définie à l'article 3,(6) de la Convention;

(5) le mot "puissance" signifie la puissance de crête d'un émetteur radioélectrique telle qu'elle est définie à l'article 1 (numéro 61) du Règlement des radiocommunications.

### Variante II.

#### 2. Dans le présent Plan:

(1) le mot "Arrangement" désigne l'Arrangement régional européen du service mobile maritime (Copenhague, 1948);

(2) les mots "Règlement des radiocommunications" désignent le Règlement des radiocommunications tel qu'il est défini à l'article 3,(2) de l'Arrangement;

(3) le mot "Plan" désigne le Plan de Copenhague annexé à l'Arrangement tel qu'il est défini à l'article 3,(3) de l'Arrangement;

(4) l'expression "zone maritime européenne" désigne la zone définie à l'article 3,(6) de l'Arrangement;

(5) le mot "puissance" signifie la puissance de crête d'un émetteur radioélectrique telle qu'elle est définie à l'article 1 (numéro 61) du Règlement des radiocommunications.

### Article 2

#### Utilisation des fréquences

1. Dans le Plan, il est alloué aux stations côtières des fréquences comprises dans les bandes 415-490 kc/s et 515-525 kc/s attribuées au service mobile maritime conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications.

2. Aucune allocation de fréquences aux stations côtières n'a été faite

-dans la bande 405-415 kc/s attribuée essentiellement au service de radiogoniométrie,

./...

-dans la bande 490-510 kc/s réservée pour la détresse, l'appel et la réponse,

-parmi les fréquences

425 kc/s  
454 kc/s  
468 kc/s  
480 kc/s  
512 kc/s

réservées aux stations de navire, compte tenu pour ce qui concerne la fréquence 512 kc/s des dispositions de l'article 33, § 8, (3) (numéro 732) du Règlement des radiocommunications.

3. (1) Dans la plupart des cas, l'intervalle entre voies adjacentes utilisées par des stations côtières est, dans le Plan, de 3 kc/s. Toutefois, dans quelques cas exceptionnels, il a été indispensable de réduire cet intervalle en vue d'une meilleure utilisation des bandes de fréquences.

(2) L'intervalle entre voies adjacentes utilisées d'une part par des stations côtières et d'autre part par des stations de navire est de 4 kc/s.

Version A.

(3) Les voies suivantes sont allouées aux stations côtières:

416 kc/s	438 kc/s	461 kc/s	489 kc/s
418 kc/s	441 kc/s	464 kc/s	516 kc/s
421 kc/s	444 kc/s	472 kc/s	519 kc/s
429 kc/s	447 kc/s	476 kc/s	522 kc/s
432 kc/s	450 kc/s	484 kc/s	524 kc/s
435 kc/s	453 kc/s	487 kc/s	

./...

Version B.

(3) Dans le Plan, les fréquences suivantes sont allouées aux stations côtières:

416 kc/s	438 kc/s	461 kc/s	487 kc/s
418 kc/s	441 kc/s	464 kc/s	489 kc/s
419,5 kc/s	444 kc/s	472 kc/s	516 kc/s
421 kc/s	447 kc/s	474 kc/s	519 kc/s
429 kc/s	450 kc/s	476 kc/s	522 kc/s
432 kc/s	458 kc/s	484 kc/s	524 kc/s
435 kc/s			

(4) Lors de l'élaboration du Plan, on a adopté une tolérance de fréquence de 0,1 % pour les émetteurs de stations côtières et de 0,3 % pour les émetteurs de stations de navire.

Article 3.Puissance.

1. La puissance indiquée dans le Plan pour une station côtière est la puissance maximum à utiliser.
2. La valeur de cette puissance est celle qui est susceptible d'assurer des conditions de travail satisfaisantes pendant les heures de jour à l'égard des brouillages mutuels entre stations, mais il est recommandé d'utiliser une puissance plus réduite pendant les heures de nuit, particulièrement en ce qui concerne les stations d'une puissance supérieure à 0,5 kW, sauf en cas de nécessité.

Article 4.Classe d'émission.

En vue de supprimer ou tout au moins de réduire les brouillages entre voies adjacentes, il est recommandé que les stations côtières et les stations de navire fassent usage, dans la mesure du possible, d'émissions de la classe A1 lorsqu'elles utilisent leurs fréquences de travail.

./...

Article 5.Brouillages causés par les stations  
qui travaillent en dérogation.

1. Conformément aux décisions prises par la Conférence européenne de radiodiffusion (Copenhague, 1948), les stations de radiodiffusion mentionnées dans le Plan sont les seules qui seront autorisées à fonctionner en dérogation dans les bandes 415-485 kc/s et 515-525 kc/s attribuées au service mobile maritime et elles ne devront pas causer de brouillages nuisibles aux stations de ce service mobile.

Variante A

2. Elles devront fonctionner conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications.

Variante B

2. Elles devront fonctionner conformément aux conditions indiquées dans le Plan et aux dispositions du Règlement des radiocommunications.

Variante C

2. Elles devront fonctionner conformément aux conditions indiquées dans le Plan et aux dispositions du Règlement des radiocommunications et de telle sorte que le rapport du champ du signal utile de la station côtière au champ brouilleur d'une station de radiodiffusion fonctionnant dans une bande du service mobile maritime soit au moins égal à 20 db.
3. De plus, si des brouillages qui n'ont pas été prévus venaient à se produire, les administrations intéressées feront tout leur possible pour obtenir des accords susceptibles d'éliminer ces brouillages et, dans ce cas, le service mobile maritime sera privilégié par rapport au service de radiodiffusion.

./...

(Doc MAR 166)

Recommandation No 1 aux Administrations relative aux brouillages causés à la réception des émissions des stations côtières par les harmoniques des émissions de radiodiffusion.

La Conférence régionale maritime des radiocommunications de Copenhague (1948),

considérant:

a) que des brouillages sont causés à la réception des émissions des stations côtières par les harmoniques des émissions des stations de radiodiffusion.

b) que les harmoniques des fréquences 167 kc/s, 205 kc/s, 250 kc/s, 727 kc/s et 1091 kc/s coïncident avec les fréquences internationales de détresse du service mobile maritime et avec la fréquence normale de radiogoniométrie du service de radionavigation maritime,

recommande:

a) que les dispositions nécessaires soient prises, aussitôt que possible, pour réduire, dans les bandes du service mobile maritime, aux normes fixées par l'appendice 4 au Règlement des radiocommunications d'Atlantic City (1947) la puissance des harmoniques et des émissions parasites des stations de radiodiffusion,

b) que ces dispositions soient prises, en particulier, pour ce qui concerne les stations de radiodiffusion qui pourraient utiliser les fréquences mentionnées ci-dessus.

Recommandation No 2 à la prochaine Conférence internationale des radiocommunications, tendant à la suppression de stations de radiodiffusion en dérogation dans les bandes du service mobile maritime.

La Conférence régionale maritime des radiocommunications de Copenhague (1948),

./...

considérant

les besoins accrus du service mobile maritime et les difficultés qu'il y a à les satisfaire du fait des limitations apportées à l'emploi de certaines fréquences par l'existence de stations de radiodiffusion fonctionnant en dérogation,

recommande

à la prochaine Conférence internationale des radiocommunications d'établir un tableau de répartition des bandes de fréquence tel que les bandes de fréquences attribuées permettent d'exclure à l'avenir les stations de radiodiffusion travaillant en dérogation dans les bandes du service mobile maritime.

Recommandation No 3 aux administrations et au C.C.I.R. au sujet du niveau des brouillages affectant la réception à bord des navires du fait d'installations électriques fonctionnant à bord de ces navires.

La Conférence régionale maritime des radiocommunications (Copenhague, 1948)

considérant:

a) que la question du niveau des brouillages à la réception des radiocommunications à bord des navires est une question complexe sur laquelle on possède peu de données,

b) que la Conférence pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Londres, 1948) a demandé que toutes mesures soient prises en vue d'éliminer, autant que possible, les causes de brouillages radioélectriques provenant d'installations électriques et autres fonctionnant à bord des navires;

attire l'attention de toutes les administrations:

./...

sur la nécessité de mettre la question à l'étude et de prendre toutes les dispositions possibles en vue d'éliminer ou, tout au moins, de réduire à son minimum le niveau des brouillages à la réception des radiocommunications dus à des installations électriques fonctionnant à bord des navires.

et demande au Conseil d'administration de l'Union:

d'envisager la possibilité d'inviter le C.C.I.R. à mettre à l'étude la question du brouillage causé par lesdites installations électriques.

Recommandation No 4 aux Gouvernements et au C.C.I.R. au sujet des brouillages à la réception causés par des appareils de détection électromagnétique (radars).

La Conférence régionale maritime des radiocommunications (Copenhague, 1948)

considérant:

a) qu'il existe pour les appareils de détection électromagnétique (radars) de navires, une possibilité de provoquer des brouillages à la réception des radiocommunications,

b) qu'elle ne dispose pas d'informations suffisantes sur l'étendue et la valeur de ces brouillages,

c) que la Conférence pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Londres, 1948) a recommandé aux Gouvernements d'envisager la possibilité d'émettre des spécifications indiquant les normes désirées,

recommande aux Gouvernements intéressés

que les spécifications concernant l'installation et le fonctionnement des appareils de détection électromagnétique (radars) de navires devraient comprendre les dispositions nécessaires pour éviter que ces appareils ne provoquent des brouillages aux appareils de radiocommunications installés à bord,

./...

-31-

et demande au Conseil d'administration de l'Union:

d'envisager la possibilité d'inviter le C.C.I.R. à étudier la question des brouillages à la réception des radiocommunications due aux appareils de détection électromagnétique (radars) de navire.

Recommandation No 5 au C.C.I.R.  
au sujet des brouillages à la réception des radiocommunications en mer dus à des causes atmosphériques

La Conférence régionale maritime des radiocommunications de Copenhague (1948)

considérant:

a) que les brouillages à la réception des radiocommunications dus à des causes atmosphériques occasionnent de grandes difficultés au service mobile maritime,

b) que l'on ne dispose pas de valeurs numériques précises indiquant le niveau général de ces brouillages,

demande au Conseil d'administration de l'Union:

a) d'envisager la possibilité d'inviter le C.C.I.R. à mettre à l'étude la question des brouillages à la réception en mer des radiocommunications dus à des causes atmosphériques,

b) et à fournir ensuite des valeurs numériques se rapportant au niveau des parasites atmosphériques dans les bandes de fréquences du service mobile maritime pour les différentes régions de la zone européenne maritime.

Recommandation no.6 aux administrations

au sujet du taux de modulation minimum et de la valeur de la distorsion non linéaire des émetteurs des stations côtières.

La Conférence régionale maritime des radiocommunications (Copenhague, 1948)

considérant

qu'il est souhaitable :

- de fixer un taux de modulation minimum pour les émissions de la classe A2 faites par les stations côtières,
- et d'éviter un élargissement excessif de la bande de fréquences transmises,

recommande :

- que le taux de modulation des émetteurs des stations côtières faisant usage de la classe A2 soit au minimum de 70%,
- et que leur distorsion non-linéaire ne dépasse pas 10% pour un taux de modulation de 80%.

(Doc. MAR 166)

- 33 -

Recommandation 1)

à porter à la connaissance de toutes les administrations  
par l'intermédiaire  
du Secrétaire général de l'Union

Recommandation aux administrations

relative à la classe d'émission dont doivent faire  
usage les stations côtières et les stations de navire,

La Conférence régionale maritime des radiocommunications (Copenhague, 1948),

considérant

que les émissions de la classe A2 occupent une largeur de bande supérieure à celle qui est occupée par des émissions de la classe A1, et provoquent ainsi des brouillages aux émissions effectuées sur des fréquences voisines,

recommande

que les stations côtières et les stations de navire fassent usage, dans la mesure du possible, d'émissions de la classe A1 lorsqu'elles utilisent leurs fréquences de travail.

- 
- 1) Cette recommandation fait l'objet de l'article 4 du préambule du Plan annexé

Variante I

à la Convention régionale européenne du service mobile radiomaritime (Copenhague, 1948)

Variante II

à l'Arrangement régional européen du service mobile radiomaritime (Copenhague, 1948)

---

Nota. La présente recommandation ne sera pas insérée à la suite des Actes de la Conférence régionale maritime des radiocommunications de Copenhague.

Conférence européenne  
de Radiodiffusion  
KØBENHAVN, 1948

---

RD Document no. 382-F

13 septembre 1948

MAR Document no. 206-F

13 septembre 1948

Original : français

Conférence régionale Maritime  
des radiocommunications  
KØBENHAVN, 1948

---

PROGRAMME ENVISAGÉ

par la

PRESIDENCE

Conférence RD

Lundi  
13.9.

14.30 h. Commission 5

17.30 h. Courte assemblée plénière

Examen de l'art. 4 de la Convention  
Communication au sujet des réserves  
et déclarations.

18h. environ Commission 5 (suite)

Mardi  
14.9.

8:00 Comité des réserves

14.30 h. Assemblée plénière

2e lecture du plan

-----  
Signature et  
clôture.

---

Conférence MAR

Mardi 14.9.

9.30

Assemblée plénière

2e lecture de la Convention

1ère lecture du Préambule.

Rapport du Groupe du Plan du Groupe de travail 4B  
(Groupe de travail pour l'allocation des  
fréquences.)

Le Groupe du Plan recommande que les modifications  
suivantes soient apportées au Plan annexé au Document No.191:

Transférer:

Darlowo Radio (0.5)	de 416 à 464
Swinousjscia Radio (1.0)	" 416 " 464
Tallinin Radio (1.0)	" 418 " 461
Harstad Radio (1.0)	" 421 " 516
Bengasi Radio (1.0)	" 429 " 435
Alesund Radio (1.0)	" 447 " 487
Tingstade Radio (1.0)	" 461 " 418
Karlskrona Radio (1.0)	" 464 " 416
Stavsnas Radio (1.0)	" 464 " 416
Adana Radio (1.0)	" 519 " 516
Tolknicko Radio (0.25)	" 519 " 444

R.M. Billington

Président

Groupe du Plan

(St.45)

Conférence européenne  
de radiodiffusion

København 1948

Conférence régionale maritime  
des radiocommunications

RD Document No 387 - F  
13 septembre 1948

MAR Document No 208 - F  
13 septembre 1948

Original: anglais

Conférence  
Marienlyst  
Helsingør

12 septembre 1948

Monsieur le Président de la  
Conférence européenne de radiodiffusion et de la  
Conférence régionale maritime des radiocommunications,  
(København 1948)

Monsieur le Président,

Notification des allocations de fréquences.

Me référant au deuxième paragraphe de la Résolution dont la seconde lecture a été donnée à l'Assemblée Plénière de la Conférence de Radiodiffusion le 12 septembre, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai reçu une communication d'après laquelle le C.P.F. invitera les administrations à lui faire parvenir des notifications individuelles afin de compléter les données contenues dans le Plan.

La meilleure manière de présenter ces notifications serait d'utiliser le modèle de fiche figurant à l'Appendice 1 du Règlement des Radiocommunications d'Atlantic City (P.217 et suivantes) qui est, du reste, la formule qui sera utilisée à l'avenir pour la présentation des notifications à l'I.F.R.B. Si les différentes administrations utilisent cette formule et l'adressent à la fois au CPF et au Secrétaire général, il sera possible de publier la Liste Internationale des Fréquences et la Liste des Stations de Radiodiffusion conformément à l'appendice 6 du Règlement des Radiocommunications (P.234 et suivantes), sans qu'il soit nécessaire de fournir de renseignements supplémentaires. Afin de faciliter l'établissement d'un programme pour les différentes tâches du CPF qui permette de hâter la préparation de la nouvelle Liste et l'incorporation d'accords régionaux, il conviendrait que les formules parviennent au CPF pour le 15 décembre 1948, date qui donne un délai de trois mois après la clôture des Conférences de Copenhague.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des deux Conférences, les renseignements demandés devant être fournis assez tôt afin de faciliter les travaux du CPF et toutes mesures éventuelles que devra prendre le Comité comme suite aux décisions auxquelles seront parvenues les Conférences.

.....  
Veuillez agréer .....

s/ N.H. ROBERTS

Observateur de l'I.F.R.B.

COMMISSION 4

10e séance

10 septembre 1948

La séance est ouverte à 20 h.15.

Le Président rappelle que la séance devrait comporter l'examen du plan mais que M. Billington n'est pas en mesure de fournir son rapport final et demande de réunir à nouveau son groupe le plus tôt possible. En conséquence, il recommande que la présente séance soit aussi brève que possible.

Il indique qu'il a remis aujourd'hui à la Commission de rédaction le texte de la recommandation relative à la profondeur de modulation, document MAR 91.

Il demande aux délégués de bien vouloir étudier le document MAR 190, 8e séance, pour pouvoir l'adopter à la prochaine séance.

Il annonce que le texte du préambule sera édité ce soir ou demain matin.

Enfin, il s'occupe avec M. Billington de préparer le texte relatif à la radiotéléphonie.

Le délégué de la France fait observer qu'il n'est pas légal pour la présente Conférence, de faire une recommandation au C.C.I.R.. Il propose donc la formule suivante:

"La Conférence de Copenhague demande au Conseil d'administration de l'U.I.T. d'envisager de soumettre au C.C.I.R. la recommandation...etc."

Cette formule est adoptée.

Le délégué de la France fait encore observer que les recommandations relatives à la classe d'émission et aux harmoniques ne sont adressées à personne. Il propose de les adresser aux Administrations. Cette formule est adoptée.

Il est également entendu que, d'accord avec le délégué de l'Ukraine consulté avant la séance par le Président, la formule " dans la mesure du possible " qui figure dans la rédaction relative à la classe d'émission sera ajoutée dans la rédaction du Préambule, où elle avait été omise.

Le Président après avoir réglé quelques détails relatifs à l'édition du Préambule du Plan et à la prochaine réunion de la Commission de rédaction, indique que la prochaine séance de la Commission 4 sera indiquée au tableau noir.

La séance est levée à 20 h.45.

Le Rapporteur:  
L. Stellmann.

Le Vice-Président  
Moc.

Conférence Régionale  
Maritime des Radiocommunications  
København, 1948

MAR Document no 210 - F  
13 septembre 1948

Original; anglais

P l a n   d e   C o p e n h a g u e

de répartition des fréquences  
entre les stations côtières de la  
zone européenne maritime.

---

Série no 4 - MAR

(pages 35-50)

-35-  
(MAR 210-F)

NOTES

1. Les fréquences prévues pour Ostende Radio (435 kc/s) et pour Anvers Radio (489 kc/s) peuvent être utilisées réciproquement par Anvers Radio et par Ostende Radio.
2. Dans le cas des stations côtières espagnoles, la puissance indiquée est celle qui figure à l'édition de 1939 de la nomenclature des stations côtières et de navires (Berne).
3. La Palestine n'ayant pas présenté de demande de fréquences pour une station côtière, il a été prévu au plan une fréquence de 489 kc/s avec une puissance maximum autorisée de 1 kW, à l'usage de ce pays.
4. Les stations italiennes placées sur 524 kc/s n'emploieront cette fréquence que pour les bulletins météorologiques et utiliseront des émissions du type A 2, avec une puissance de crête de 2 kW.
5. Les fréquences prévues pour Rijeka Radio (438 kc/s) et pour Split Radio (484 kc/s) peuvent être utilisées réciproquement par Split Radio et par Rijeka Radio.
6. Les fréquences 416 et 487 kc/s utilisées par Gouesnou Radio pourront être utilisées par Le Conquet Radio lorsque cette station remplacera la station de Gouesnou Radio.
7. La fréquence 447 kc/s allouée à Swinoujscia Radio peut être employée par Gdynia Radio (421 kc/s) en cas de besoin.

TABLEAU I  
(Classement par ordre numérique des fréquences.)

<u>Fréquence</u>	<u>Mer de Barents et Mer Blanche</u>	<u>Mer Baltique</u>	<u>Manche et Mer du Nord</u>	<u>Atlantique</u>	<u>Méditerranée</u>	<u>Mer Noire</u>
416	Arkhangelsk Radio Radio (1.0) U.R.S.S.	Karlskrona Radio (1.0) SUEDE  Ståvsnas Radio (1.0) SUEDE		Gouesnou 6) Radio (1.0) FRANCE  Bergen Radio (2.0) NORVEGE	Alger Radio (1.0) FRANCE	Samsun Radio (2.0) TURQUIE  Istanbul Radio (0.8) TURQUIE  Kertch Radio (C.0/0.5) U.R.S.S.
418		Tingstade Radio (1.0) SUEDE	North Foreland Radio (0.5) GRANDE BRETAGNE	Apulia Radio (C.0/1.0) AÇORES Flores Radio (C.0/0.45) AÇORES Horta Radio (C.0/2.0) AÇORES Ponta Delgada Radio (C.0/0.45) AÇORES Santa Maria Radio (C.0/0.45) AÇORES  Siglufjörður Radio (0.1) ISLANDE Vestmannaeyjar Radio (0.1) ISLANDE  Funchal Radio (C.0/0.35) MADERE  Boa Nova Radio (C.0/0.35) PORTUGAL Cascais Radio (C.0/0.35) PORTUGAL Faro Radio (C.0/0.75) PORTUGAL	Athinai Radio (1.5) GRECE	Osipenko Radio (1.5) UKRAINE (RSS)  Nikolaev Radio (C.0/1.0) UKRAINE (RSS)

<u>Fréquence</u>	<u>Mer de Barents et Mer Blanche</u>	<u>Mer Baltique</u>	<u>Manche et Mer du Nord</u>	<u>Atlantique</u>	<u>Méditerranée</u>	<u>Mer Noire</u>
418				Monsanto Radio (C.O./2.5) PORTUGAL Montigo Radio (C.O/1.0) PORTUGAL Sagres Radio (C.O/0.35) PORTUGAL		
419.5			Rouen-Port Radio (0.2) FRANCE			
420		Oestersund Broad- casting Station SUEDE				
421		Gdynia 1) Radio (0.1) POLOGNE	Scheveningen Radio (2.0) HOLLANDE	Ponte Delgada Radio (0.5) AÇORES  Malin Head Radio (0.5) IRLANDE	Ismailia Radio (0.5) EGYPTÉ  Agde Radio (5.0) FRANCE  Corinth Radio (0.2) GRECE	Burgas Radio (0.5) BULGARIE R.P.  Poti Radio (0.5) U.R.S.S.  Evpatoria Radio (0.25)U.R.S.S.
425	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires
429		Vindava Radio (0.5) LETTONIE	Blaavand Radio (0.9) DANEMARK  Calais Radio (0.1) FRANCE  Dieppe Radio (0.1) FRANCE  Folkestone Harbour Radio (0.25) GRANDE BRETAGNE  Newhaven (Sussex) Radio (0.25) GRANDE BRETAGNE	Valentia Radio (1.0) IRLANDE	Augusta Radio (1.0) ITALIE  Venezia Radio (1.0) ITALIE	Otchakov Radio (C.O/0.5) UKRAINE (RSS)  Novorossiisk Radio (0.5) U.R.S.S.

<u>Tréquence</u>	<u>Mer de Barents et Mer Blanche</u>	<u>Mer Baltique</u>	<u>Manche et Mer du Nord</u>	<u>Atlantique</u>	<u>Méditerranée</u>	<u>Mer Noire</u>
429			Parkestone Quay Radio (0.5) GRANDE BRETAGNE			
432		Ruègen Radio (1.0) ALLEMAGNE (URSS Zone)		S. Nazaire Radio (1.0) FRANCE Wick Radio (1.2) GRANDE BRETAGNE	Marseille Radio (1.0) FRANCE Rhodes Radio (0.5) GRECE Brindisi Radio (1.0) ITALIE	Ismail Radio (1.0) UKRAINE (RSS) Genitchesk Radio (0.05) UKRAINE (RSS)
433		Oulu Broadcasting Station FINLANDE				
435		Kolobrzeg Radio (0.5) POLOGNE Swinousjscia Radio (2.0) POLOGNE Gdansk Radio (1.0) POLOGNE	Ostende (Anvers) Radio 1) (2.0) BELGIQUE	Lisboa Radio (3.0) PORTUGAL	Napoli Radio (1.0) ITALIE Bengasi Radio (1.0) LIBYE	Fedosiâ Radio (0.5) U.R.S.S. Tuâpse Radio (0.07) U.R.S.S.
438		Helsinki Radio (1.0) FINLANDE Marichamn Radio (1.0) FINLANDE	Tjôme Radio (1.0) NORVEGE	Land's End Radio (5.0) GRANDE BRETAGNE Hammerfest Radio (1.0) NORVEGE	Oran-Aïn-El-Turk Radio (0.5) ALGERIE Rijeka Radio <sup>5)</sup> (0.5) YUGOSLAVIE (R.P.F.) Split Radio (1.0) YUGOSLAVIE (R.P.F.)	Nikolaev Radio (0.3) UKRAINE (RSS) Temruk Radio (0.25) U.R.S.S.
441	Onèga Radio (0.25) U.R.S.S.	Libava Radio (0.5) LETTONIE	Humber Radio (0.5) GRANDE BRETAGNE	Casablanca Maroc Radio (2.0) MAROC Rörvik Norge Radio (1.0) NORVEGE Cabo Mayor 2) Radio (0.5) ESPAGNE	Bizerte Radio (0.5) TUNISIE	Istanbul Radio (3.0) TURQUIE Taganrog Radio (0.1) U.R.S.S.

<u>Fréquence</u>	<u>Mer de Barents et Mer Blanche</u>	<u>Mer Baltique</u>	<u>Manche et Mer du Nord</u>	<u>Atlantique</u>	<u>Méditerranée</u>	<u>Mer Noire</u>
444	Khodovarikha Radio (C.0/0.1) U.R.S.S.	Tolknicko Radio (0.25) POLOGNE Viborg Radio (0.5) U.R.S.S.	Norddeich Radio (1.0) ALLEMAGNE (Zone Brit.)	Lorient Radio (1.0) FRANCE Madeira Radio (0.5) MADERE Tromsø Radio (1.0) NORVEGE	Alexandria Radio (2.0) EGYPTE Maddelena (La)Radio (0.5) ITALIE	Mariupol Radio (0.5) UKRAINE (RSS) Khorly Radio (C.0/0.5) UKRAINE (RSS)
447	Kandalakcha Radio (0.12) U.R.S.S.	Swinoujscia Radio (1.0) POLOGNE Darlowo Radio (0.5) POLOGNE		Thorshavn Radio (1.0) DANEMARK Bayonne Radio (0.1) FRANCE Seaforth Radio (0.5) GRANDE BRETAGNE Tangier Radio (2.0) MAROC	Dubrovnik Radio (0.12) YOUGOSLAVIE (R.P.F.)	Odessa Radio (0.75) UKRAINE (RSS) Adler Radio (C.0/0.07) U.R.S.S.
450	Kem Radio (0.1) U.R.S.S.	Tallinn Radio (0.5) ESTHONIE	Boulogne-sur-Mer Radio (1.0) FRANCE Göteborg Radio (1.0) SUEDE	Funchal Radio (C.0/0.35) MADERE Boa Nova Radio (C.0/0.35) PORTUGAL Sagres Radio (C.0/0.35) PORTUGAL	Larnaca Radio (1.0) CHYPRE Soller Radio (Palma de Mallorca) 2)(0.5) ESPAGNE Trapani Radio (1.0) ITALIE	Sukhumi Radio (0.5) U.R.S.S. Eisk Radio (0.5) U.R.S.S.
454	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires

Fréquence	Mer de Barents et Mer Blanche	Mer Baltique	Manche et Mer du Nord	Atlantique	Méditerranée	Mer Noire
458	Murmansk Radio (1.0) U.R.S.S.	Gdynia Radio (2.0) POLOGNE  Szczecin Radio (1.0) POLOGNE	Cherbourg-Rouges- Terres Radio (0.5) FRANCE  Stonehaven Radio (0.5) GRANDE BRETAGNE	Horta Radio (C.0/2.0) AÇORES  Montijo Radio (C.0/1.0) PORTUGAL	Toulon La Crau Radio (2.0) FRANCE  Izmir Radio (2.0) TURQUIE	Kertch Radio (1.0) U.R.S.S.  Bokovo Radio (0.005) U.R.S.S.
461	Belomorsk Radio (1.25) U.R.S.S.	Copenhagen- Lyngby Radio (C.0/1.0) DANEMARK  Tallinn Radio (1.0) ESTHONIE	Scheveningen Radio (2.0) HOLLANDE	Bordeaux Port Radio (1.0) FRANCE  Agadir Radio (2.0) MOROC	Tripoli Liban Radio (0.5) LIBAN  Malta Radio (3.0) MALTE	Constanta Radio (2.0) ROUMANIE R.P.  Cagry Radio (0.07) U.R.S.S.  Akthari Radio (C.0/0.5) U.R.S.S.
464		Klaipeda Radio (0.25) LITHUANIE  Boden Radio (1.0) SUEDE  Härnösand Radio (1.0) SUEDE	Skagen Radio (0.35) DANEMARK  Niton Radio (0.5) GRANDE BRETAGNE	Mallaig Radio (0.35) GRANDE BRETAGNE	Gibraltar Radio (5.0) GIBRALTAR  Athinaï Radio (0.2) GRECE  Spezia Radio (La) (1.0) ITALIE	Rostov na Donou Radio (0.25) U.R.S.S.  Ialta Radio (0.3) U.R.S.S.

468	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires
472	Murmansk Radio (0.3) U.R.S.S.	Kaliningrad Radio (1.0) U.R.S.S.	Havre-Port Radio (le) (0.2) FRANCE  Dunkerque-Port Radio (0.15) FRANCE	Coruna Radio 2) (0.35) ESPAGNE  Portpatrick Radio (0.5) GRANDE BRETAGNE  Isafjördur Radio (0.1) ISLANDE	Cagliari Radio (0.5) ITALIE  Taranto Radio (1.0) ITALIE  Maddalena (La) Radio (1.0) ITALIE	Tuapse Radio (0.3) U.R.S.S.  Batumi Radio (0.07) U.R.S.S.
474		Kiel Radio (0.3) ALLEMAGNE (Zone Brit.)  Kemi Radio (0.5) FINLANDE	Elbe-Weser Radio (0.3) ALLEMAGNE (Zone Brit.)		Tobruch Radio (1.0) LIBYE  Trieste Radio (0.4) TRIESTE	
	<u>Fréquence Mer de Barents et Mer Blanche</u>	<u>Mer Baltique</u>	<u>Manche et Mer du Nord</u>	<u>Atlantique</u>	<u>Méditerranée</u>	<u>Mer Noire</u>
476	Arkhangelsk Radio (5.0) U.R.S.S.	Libava Radio (0.5) Lettonie	Farsund Radio (1.0) NORVEGE	Burnham Radio (1.0) GRANDE BRETAGNE  Cascais Radio (0.0/0.35) PORTUGAL	Vlcra Radio (0.2) ALBANIE (R.P.)  Cabo de Palos Radio (0.5) ESPAGNE  Tripoli (Libye) Radio (1.0) LIBYE	Odessa Radio (0.5) UKRAINE (R.S.S.)  Kertch Radio (0.005) U.R.S.S.

(MAR 210 - E)

PAGES BLEUES

Fréquence	Mer de Barents et Mer Blanche	Mer Baltique	Manche et Mer du Nord	Atlantique	Méditerranée	Mer Noire
480	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires
484		Kalingrad Radio (0.5) U.R.S.S. Leningrad Radio (0.3) U.R.S.S.	Cullercoats Radio (0.5) GRANDE BRETAGNE	Vigo Radio 2) (0.5) ESPAGNE Cadiz Radio 2) (0.35) ESPAGNE Reykjavik Radio (3.0) ISLANDE	Rijeka Radio (0.5) YOUGOSLAVIE (R.P.F.) Split Radio (1.0) YOUGOSLAVIE (R.P.F.)	Batumi Radio (1.5) U.R.S.S. Taganrog Radio (0.1) U.R.S.S. Sulina Radio (0.5) U.R.S.S.
487	Mezen Radio (0.5) U.R.S.S.	Skamlebæk-Lyngby Radio (0.75) DANEMARK Copenhagen-Lyngby Radio (0.1) DANEMARK		Ponta Delgada Radio (0.0/0.45) AÇORES Apulia Radio (0.0/1.0) AÇORES Gouesnou Radio 6) (5.0) FRANCE Ålesund Radio (1.0) NORVEGE	Genova Radio (2.0) ITALIE Derna Radio (1.0) LIBYA	Kherson Radio (0.5) UKRAINE (RSS) Taman Radio (0.1) U.R.S.S.
489		Riga Radio (1.0) LETTONIE	Anvers (Ostende) Radio (2.0) BELGIQUE	Seydisfjörður Radio (0.5) ISLANDE	Ancona Radio (1.0) ITALIE Cagliari Radio (1.0) ITALIE Palestine 2) (1.0) PALESTINE	Varna Radio (2.0) BULGARIE Novorossiisk Radio (0.5) U.R.S.S.
500	Appel de détresse et réponse	Appel de détresse et réponse	Appel de détresse et réponse	Appel de détresse et réponse	Appel de détresse et réponse	Appel de détresse et réponse

<u>Fréquence</u>	<u>Mer de Barents et Mer Blanche</u>	<u>Mer Baltique</u>	<u>Manche et Mer du Nord</u>	<u>Atlantique</u>	<u>Méditerranée</u>	<u>Mer Noire</u>
512	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires
516		Leningrad Radio (5.0) U.R.S.S.	Jersey Harbour (0.05) GRANDE BRETAGNE Guernsey Harbour Radio (0.05) GRANDE BRETAGNE Stavanger Radio (1.0) NORVEGE	Santa Maria Radio (C.0/0.45) AÇORES  Cork Radio (0.1) IRLANDE Harstad Radio (1.0) NORVEGE Monsanto Radio (C.0/2.5) PORTUGAL	Kerkyra Radio (0.5) GRECE  Genova Radio (2.0) ITALIE  Adana Radio(1.0) TURQUIE	Skadovsk Radio (0.5) UKRAINE (RSS)  Sotshi Radio (1.0) U.R.S.S.
519		Skamlebak-Lyngby Radio (1.0) DANEMARK  Kotka Radio (0.8) FINLANDE			Roma Radio (5.0) ITALIE	Odessa Radio (5.0) UKRAINE (RSS)  Otchemtchiri Radio (C.0/0.1) U.R.S.S.
520			Station radiodif- fusion Hamar NORVEGE			
522	Vardo Radio (1.0) NORVEGE	Sassnitz Radio (0.1) ALLEMAGNE (Zone URSS)  Warnemünde Radio (0.2) ALLEMAGNE (Zone URSS)  Riga Radio (1.0) LETTONIE		Flores Radio (C.0/0.45) AZORES  Faro Radio (C.0/0.75) FAROE  Land's End Radio (5.0) GRANDE BRETAGNE	Durres Radio (0.5) ALBANIE R.P.	Kilya Radio (0.5) UKRAINE (RSS)  Rostov na Donau Radi (0.5) U.R.S.S.  Anapa Radio (0,5) U.R.S.S.

<u>Fréquence</u>	<u>Mer de Barents et Mer Blanche</u>	<u>Mer Baltique</u>	<u>Manche et Mer du Nord</u>	<u>Atlantique</u>	<u>Méditerrané</u>	<u>Mer Noire</u>
524		Vaasa Radio (1.0) FINLANDE  Hanko Radio (0.8) FINLANDE  Ustka Radio (0.5) POLOGNE	Kristiansand Radio (C.0/1.5) NORVEGE	Bodö Radio (C.0/1.5) NORVEGE	Augusta 4) Radio (C.0/5.0) ITALIE Cagliari Radio 4) (C.0/5.0) ITALIE  Napoli Radio 4) (C.0/5.0) ITALIE  Roma Radio 4) (C.0/5.0) ITALIE  Taranto Radio 4) (C.0/5.0) ITALIE  Venezia Radio 4) (C.0/5.0)  Bayrouth Radio (2.0) LIBAN	Trabzon Radio (1.0) TURQUIE Zonguldak Radio (1.0) TURQUIE

(St.45)

- 44 -  
(MAR 210-F)  
Annexe 2

Classement à l'ordre  
alphabétique des Pays.

Pays	Nom de la station	Fréquences (ko/s)	Puissance (kW)		
Açores	Flores Radio (C.O.)	(418 522)	0.45 0.45		
	Horta Radio (C.O.)	(418 458)	2.0 2.0		
	Ponta Delgada Radio	421	0.5		
	Ponta Delgada Radio (C.O.)	(418 487)	0.45 0.45		
	Santa Maria Radio (C.O.)	418 516	0.45 0.45		
	Albanie (République Pop. d')	Durres Radio	522	0.5	
Vlora Radio		476	0.2		
Allemagne : Zone britannique	Elbe-Weser Radio	474	0.3		
	Kiel Radio	474	0.3		
	Norddeich Radio	444	1.0		
Allemagne : Zone U.R.S.S.	Ruegen Radio	432	1.0		
	Sassnitz Radio	522	0.1		
	Warnemunde Radio	522	0.2		
Belgique	Ostende Radio	489	2.0		
		435	2.0		
Bulgarie	Burgas Radio	421	0.5		
	Varna Radio	489	2.0		
Chypre	Larnaca Radio	450	1.0		
		Danemark	Blaavand Radio	429	0.9
			Copenhague-Lynby Radio	487	0.1
			" " " (C.O.)	461	1.0
			Skagen Radio	464	0.35
			Skamlebaek-Lynbgy Radio	(487 519)	0.75 1.0
" " "	447		1.0		
Egypte	Alexandria Radio	444	2.0		
	Ismailia Radio	421	0.5		
Espagne	Cabo de Palos Radio	476	0.5		
	Cabo Finistere Radio (Vigo Radio)	484	0.5		
	Cabo Mayor Radio	441	0.5		
	Cadiz Radio	484	0.35		
	Coxuda Radio	472	0.35		
	Soller Radio	450	0.5		

- 45 -  
(MAR 210-F)

Pays	Nom de la station	Fréquences (kc/s)	Puissance kW
Estonie	Tallinn Radio	450	0.5
		461	1.0
Finlande	Hanko Radio	524	0.8
	Helsinki Radio	438	1.0
	Kemi Radio	474	0.5
	Kotka Radio	519	0.8
	Marihamn Radio	438	1.0
	Vaasa Radio	524	1.0
France	Agde Radio	421	5.0
	Alger Radio	416	1.0
	Bayonne Radio	447	0.1
	Bordeaux-Port Radio	461	1.0
	Boulogne-sur-Mer Radio	450	1.0
	Calais Radio	429	0.1
	Cherbourg-Rouges-Terres Radio	458	0.5
	Dieppe Radio	429	0.1
	Dunkerque-Port Radio	472	0.15
	Gouesnou Radio	{ 487 416	5.0 1.0
	Havre-Port Radio (Le)	472	0.2
	Lorient Radio	444	1.0
	Marseille Radio	432	1.0
	Oran-Aïn-el-Turk Radio	434	0.5
	Rouen-Port Radio	419.5	0.2
	St Nazaire Radio	432	1.0
	Toulon la Crau Radio	458	2.0
Gibraltar	Gibraltar Radio	464	5.0
Grande-Bretagne	Burnham Radio	476	1.0
	Cullercoats Radio	484	0.5
	Folkestone Harbour Radio	429	0.25
	Guernsey Harbour Radio	516	0.05
	Humber Radio	441	0.5
	Jersey Harbour Radio	516	0.05
	Land's End Radio	438	5.0
		522	5.0
	Mallaig Radio	464	0.35
	Newhaven Sussex Radio	429	0.25
	Niton Radio	464	0.5

- 46 -  
(MAR 210-F)

Pays	Nom de la station	Fréquences (Kc/s)	Puissance kW
Grande-Bretagne (suite)	North Foreland Radio	418	0.5
	Parkstone Quay Radio	429	0.5
	Portpatrick Radio	472	0.5
	Seaforth Radio	447	0.5
	Stonehaven Radio	458	0.5
	Wick Radio	432	1.2
Grèce	Athinaï Radio	418	1.5
	" "	464	0.2
	Corinth Radio	421	0.2
	Kerkyra Radio	516	0.2
	Rhodes Radio	432	0.5
Irlande	Cork Radio	516	0.1
	Malin Head Radio	421	0.5
	Valentia Radio	429	1.0
Islande	Isafjördur Radio	472	0.1
	Reykjavik Radio	484	3.0
	Seydisfjördur Radio	489	0.5
	Siglufjördur Radio	418	0.1
	Vestmannaeyjar Radio	418	0.1
Italie	Ancona Radio	489	1.0
	Augusta Radio	429	1.0
	" " (CO)	524	5.0
	Brindisi Radio	432	1.0
	Cagliari Radio	(472	0.5
	" " "	(489	1.0
	" " (CO)	(524	5.0
	Genova Radio	(487	2.0
	" " "	(516	2.0
	Maddalena Radio (Ia)	(444	0.5
	" " "	(472	1.0
	Napoli Radio	435	1.0
	" " (CO)	524	5.0
	Roma Radio	519	5.0
	" " (CO)	524	5.0
	Spezia Radio (Ia)	464	1.0
Taranto Radio	472	1.0	
" " (CO)	524	5.0	
Trapani Radio	450	1.0	
Venezia Radio	429	1.0	
" " (CO)	524	5.0	

Pays	Nom de la Station	Fréquences (kc/s)	Puissance kW
Lettonie	Libava Radio	441	0.5
		476	0.5
	Riga Radio	489	1.0
		522	1.0
	Vindava Radio	429	0.5
Liban	Tripoli Liban Radio	461	0.5
	Beyrouth Radio	524	2.0
Libye	Benghazi Radio	435	1.0
	Derna Radio	487	1.0
	Tobruch Radio	474	1.0
	Tripoli Radio	476	1.0
Lithuanie	Klaipeda Radio	447	0.25
Madère	Funchal Radio (CO)	418	0.35
		450	0.35
	Madeira Radio	444	0.5
Malte	Malta Radio	461	3.0
Maroc	Agadir Radio	461	2.0
	Casablanca Maroc Radio	441	2.0
	Tanger Radio	447	2.0
Norvège	Alesund Radio	487	1.0
	Bergen Norge Radio	416	2.0
	Bodö Radio (CO)	524	1.5
	Farsund Radio	476	1.0
	Hammerfest Radio	438	1.0
	Harstad Radio	516	1.0
	Kristiansand Radio (CO)	524	1.5
	Rörvik Norge Radio	441	1.0
	Stavanger Radio	516	1.0
	Tjøme Radio	438	1.0
	Tromsø Radio	444	1.0
Vardö Radio	522	1.0	
Palestine	Palestine Radio	489	1.0
Pays-Bas	Scheveningen Radio	421	2.0
		461	2.0

Pays	Nom de la station	Fréquences (kc/s)	Puissance kW
Pologne	Darlowo Radio	464	0.5
	Gdansk Radio	435	1.0
	Gdynia Radio	421 458	1.0 2.0
	Kolobrzeg Radio	435	0.5
	Swinoujscie Radio	435 464	2.0 1.0
	Szczecin Radio	458	1.0
	Tolknicko Radio	444	0.25
	Ustka Radio	524	0.5
	Portugal	Apulia Radio (CO)	(418 487)
Boa Nova Radio (CO)		(418 450)	0.35 0.35
Cascais Radio (CO)		(418 476)	0.35 0.35
Faro Radio (CO)		(418 522)	0.75 0.75
Lisboa Radio		435	3.0
Monsanto Radio (CO)		(418 516)	2.5 2.5
Montigo Radio (CO)		(418 458)	1.0 1.0
Sagres Radio (CO)		(418 450)	0.35 0.35
République Populaire Fédérative de Yougoslavie		Dubrovnik Radio	447
	Rijeka Radio	484 438	0.5 0.5
	Split Radio	438	1.0
		484	1.0
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine	Genitchesk Radio	432	0.05
	Ismail Radio	432	1.0
	Kherson Radio	487	0.5
	Khorby Radio (CO)	444	0.5
	Kilya Radio	522	0.5
	Marinpol Radio	444	0.5
	Nikolaev Radio	438	0.3
	" " (CO)	418	1.0
Odessa Radio	(447 416 519)	0.75 0.5 5.0	

- 49 -  
(MAR 210-F)

Pays	Nom de la station	Fréquences (kc/s)	Puissance kW
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine ( suite )	Osipenko Radio	418	0.5
	Otchakov Radio (CO)	429	0.5
	Skadovsk Radio	516	0.5
Roumanie	Constanta Radio	461	2.0
Suède	Boden Radio	464	1.0
	Göteborg Radio	450	1.0
	Härnosänd Radio	464	1.0
	Karlskrona Radio	416	1.0
	Stavnas Radio	416	1.0
	Tingståde Radio	418	1.0
Trieste (Zone anglo- américaine)	Trieste	474	0.4
Tunisie	Bizerte Radio	441	0.5
Turquie	Adana Radio	516	1.0
	Izmir Radio	458	2.0
	Istanbul Radio	416	0.8
		441	3.0
	Samsun Radio	416	2.0
	Trabzon Radio	524	1.0
	Zonguldak Radio	524	1.0
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	Adler Radio (CO)	447	0.07
	Akrhari Radio (CO)	461	0.5
	Anapa Radio	522	0.5
	Arkhangelsk Radio	416	1.0
		476	5.0
	Batumi Radio	472	0.07
		484	1.5
	Belomorsk Radio	461	1,25
	Bokovo Radio	458	0.005
	Eisk Radio	450	0.5
	Evpatoria Radio	421	0.25
	Feodosia Radio	435	0.5
	Gagry Radio	461	0.07
	Kalliningrad Radio	472	1.0
		484	0.5
	Kandalakoha Radio	447	0.12
Kem Port Radio	450	0.1	

- 50 -  
(MAR 210-F)

Pays	Nom de la station	Fréquences (kc/s)	Puissance kW
Union des Républiques	Kertch Radio	458	1.0
	Socialistes Soviétiques	476	0.005
(suite)	" " (CO)	416	0.5
	Khodovarikha Radio (CO)	444	0.1
	Leningrad Radio	484	0.3
		516	5.0
	Mezen Radio	487	0.5
	Murmansk Radio	458	1.0
		472	0.3
	Novorossiisk Radio	429	0.5
		489	0.5
	Onega Radio	441	0.25
	Otchentchiri Radio (CO)	519	0.1
	Poti Radio	421	0.5
	Sochi Radio	516	1.0
	Sukhumi Radio	450	0.5
	Sulina Radio	484	0.5
	Taganrog Radio	441	0.1
		484	0.1
	Taman Radio	487	0.1
	Temruk Radio	438	0.25
	Tuapse Radio	435	0.07
		472	0.3
	Viborg Radio	444	0.5
	Yalta Radio	464	0.3
	Rostov Radio	464	0.25
		522	0.5

14 septembre 1948

Original: français

T e x t e

adopté par la Commission 5 (Rédaction) et présenté  
pour première lecture à l'Assemblée plénière.

-----  
Section II du Préambule du Plan.

Series No 3-MAR

- 34 -

Section II

Tableaux de répartition des fréquences.

1. (1) Le tableau I ci-dessous donne la répartition des fréquences entre les stations côtières de la zone européenne maritime suivant un classement par ordre numérique des fréquences.  
  
(2) Dans ce tableau, les stations utilisant la même fréquence sont indiquées dans l'ordre alphabétique des pays auxquels elles appartiennent, et les stations du même pays dans l'ordre alphabétique de leur désignation officielle.
2. (1) Le tableau II ci-dessous donne la répartition des fréquences entre stations suivant un classement par ordre alphabétique des pays auxquels elles appartiennent.  
  
(2) Dans ce tableau les stations d'un même pays sont indiquées dans l'ordre alphabétique de leur désignation officielle.
3. Les tableaux I et II prévoient l'allocation des fréquences aussi bien pour les pays contractants de la zone européenne maritime que pour les pays non signataires de la Convention.

C O M M I S S I O N 4

(Commission technique)

Onzième séance  
13 sept. 1948

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de M. Moe (Norvège) remplaçant M. Kuyper, malheureusement souffrant.

1. Le Président explique qu'il revient d'Oslo pour prendre la présidence et que le colonel Parker a été nommé rapporteur.
2. Le premier point de l'ordre du jour est la discussion du procès-verbal de la huitième séance de la Commission 4 de la Conférence maritime (MAR Doc. no. 190).

Le délégué de Biélorussie annonce qu'il soumettra plus tard au rapporteur un certain nombre de projets.

Le délégué du Royaume-Uni ayant demandé le nom d'un pays qui a été mal imprimé, le délégué de la France lui apprend que ce pays est la France. Le document est approuvé.

On passe ensuite au document MAR no. 198. Le délégué de l'U.R.S.S. fait remarquer que ce document n'a pas encore été publié en russe, mais l'assemblée décide néanmoins d'approuver les textes anglais et français. Si aucune objection n'est soulevée quant au fond de ces textes, le texte russe pourra être corrigé par le rapporteur auquel les observations seront communiquées directement.

Le délégué de la Yougoslavie indique qu'à la page 4 du document concernant l'emploi de la télégraphie sans fil, il faudrait lire: "devraient être employés seulement". Les textes anglais et français du document MAR no. 198 sont alors approuvés.

Le Président attire ensuite l'attention des délégués sur les documents MAR No. 191 et MAR No. 207 - Plan maritime et amendements respectivement - Il donne la parole à M. Billington, président du Groupe du Plan, qui déclare que, depuis le premier examen du document MAR no. 191, plusieurs séances du Groupe du Plan ont eu lieu et qu'on s'est efforcé de prendre en considération et d'incorporer les demandes qui avaient été formulées lors de la précédente séance de la Commission 4.

Un autre point important est la question d'Oestersund. La Conférence de radiodiffusion de Copenhague a finalement décidé que cette station doit rester en dérogation. Elle a également recommandé, sur cette base, certains changements incorporés aux documents MAR No. 191 et 207 pour constituer le Plan final. Le Président du Groupe du Plan remercie ensuite ce groupe d'avoir collaboré à l'élaboration d'un Plan qui, il l'espère, satisfera toutes les délégations.

Le Président remercie M. Billington du travail important qui a été accompli et il invite les délégués à formuler leurs commentaires. Le délégué du Danemark demande des informations concernant Darlowa et Schinjovic, figurant dans le Plan sur 464 kc/s. Il désire savoir si on a tenu compte du fait que Skagen travaille sur la même fréquence.

(MAR Doc. no 212-F)

M. Billington pense que la question doit être étudiée afin qu'une solution acceptable puisse être présentée à l'assemblée.

Le délégué de l'Italie demande pourquoi la station de Benghazi a été changée. On l'informe que cela a été fait afin de permettre un partage plus satisfaisant pour l'Italie, la distance de Benghazi à Naples étant plus grande que celle de Benghazi à Augusta.

Le délégué de l'Italie se déclare satisfait de la réponse mais désire poser une autre question relative au document RD No. 379 de la Conférence de radiodiffusion de Copenhague. Il fait remarquer que Beromünster y paraît sur 529 kc/s.

Le délégué du Royaume-Uni déclare que ceci a été fait pour établir une séparation de 10 kc/s entre Budapest et Beromünster. Ce n'est qu'à cette condition que Beromünster peut opérer sur la première voie de la bande de radiodiffusion, permettant ainsi à Helsinki, situé sur la côte, d'employer la voie 557 kc/s en dehors de la bande maritime.

Le délégué de l'Italie explique que Beromünster est plus près des stations côtières de son pays que Budapest et il propose que la Commission 4 de la Conférence maritime demande à la Conférence de radiodiffusion de Copenhague de permuter les deux stations afin de diminuer les brouillages. Après discussion de la question, le délégué de l'Italie exprime l'avis qu'il vaut mieux revenir à la proposition originale, à savoir que Beromünster soit placée sur 530 kc/s.

Il est disposé à reprendre la question quand le Plan aura été discuté.

Le Président demande à M. Billington si une solution a été trouvée au problème soulevé par le délégué du Danemark concernant Skagen. La discussion apporte une solution que l'on décide de faire paraître en même temps que le Plan.

Le délégué de la Pologne fait ensuite remarquer que les dispositions prévues pour Ostersund, placée sur 420 kc/s, suppriment toute protection pour Gdynia, placée sur 421 kc/s. Il souligne que la station d'Ostersund, sur la côte du Kattegat, donne 170 microvolts par mètre, c'est-à-dire moins que Gdynia ne donne à la même place.

Le délégué du Royaume-Uni fait remarquer que 421 kc/s est la seconde fréquence de Gdynia, la première fréquence étant 428 kc/s. De toute façon, les brouillages sur 421 kc/s se produisent surtout pendant la nuit, de sorte que la fréquence 421 peut assurer un service satisfaisant comme seconde fréquence.

Le délégué de la Pologne fait remarquer que trois des six fréquences assignées à son pays sont en dérogation et qu'il faudrait essayer de trouver une solution appropriée.

Le délégué de l'U.R.S.S. pense qu'une diminution des puissances d'Ostersund et d'Oulu pendant la nuit constituerait une solution. Il rappelle que le Plan de Lucerne donne un précédent de diminution de puissance pendant la nuit.

Le délégué de la France propose de régler le problème posé par le délégué de la Pologne, en permettant à Gdynia d'employer non seulement 421 kc/s, mais aussi, si on le désire, 447 kc/s, fréquence employée par Swinjoucia. Cette solution est acceptée et on décide qu'une note à ce sujet sera jointe au Plan.

Le délégué de l'U.R.S.S. revient sur sa proposition de diminuer les puissances des stations de radiodiffusion placées en dérogation pendant la nuit.

Le délégué de la Suède fait remarquer que cette question a été traitée à plusieurs reprises par sa délégation.

Le délégué de l'U.R.S.S. dit qu'à la Conférence maritime, plusieurs pays ont accepté de réduire la puissance de leurs stations pendant la nuit, et il ne voit pas pourquoi la Suède ne le ferait pas pour éviter le brouillage pendant la nuit.

Le délégué de la Roumanie fait remarquer que l'article 3 du Préambule du Plan recommande l'application d'une réduction de puissance par les stations maritimes pendant la nuit.

Le délégué de l'U.R.S.S. propose de discuter le texte suivant: "La Commission 4 de la Conférence maritime considère que les stations de radiodiffusion travaillant dans les bandes maritimes doivent réduire de 8 à 10 db. pendant les heures de nuit la puissance qu'elles emploient pendant les heures de jour."

Le délégué de la Norvège fait remarquer que cette solution réduirait la puissance d'Oestersund et d'Oulu à 1,5 kW pendant la nuit, ce qui est tout à fait inacceptable.

Le délégué des Pays-Bas demande si Oestersund et Oulu emploient des antennes directives. On l'informe que ces stations emploient des antennes directives avec un facteur de protection de 10 db.

Le délégué de la Suède souligne que, pour obtenir le degré de protection convenu à la Conférence maritime pour les signaux de 25 microvolts, il serait nécessaire de réduire Oestersund à une puissance rayonnée de 0,1 Watt, même pour assurer la protection à une distance de 200 km.

Le délégué de l'U.R.S.S. accepte de retirer de sa proposition la partie qui se rapporte à la réduction de puissance. Quitte à reprendre cette question à la séance plénière de la Conférence maritime.

Le Président fait remarquer qu'on n'a pas pu résoudre la question de l'assignation d'une fréquence supplémentaire à la station d'Elbe Weser ainsi que la question de la puissance de la station de Kiel.

La délégation du Royaume-Uni insiste pour qu'une fréquence supplémentaire soit assignée à la station d'Elbe Weser et pour que la puissance de la station de Kiel soit portée à 1 kW. Il est décidé que cette question sera également traitée en séance plénière.

Une discussion s'ensuit concernant la forme à donner au document contenant le Plan à soumettre à la séance plénière. Il est décidé que ce document paraîtra en trois langues et qu'il contiendra une liste alphabétique des stations dans chacune de ces trois langues.

Le délégué de la France soulève une question concernant le document MAR no 205. Il propose que, dans le paragraphe (b) des Recommandations, après la phrase finale "qui pourraient utiliser les fréquences mentionnées ci-dessus", les mots "ou les fréquences voisines" soient ajoutés afin de prévoir le cas de brouillages harmoniques provenant de stations de radiodiffusion dont les fréquences ne sont pas exactement celles mentionnées au paragraphe (b) du document MAR no 205.

Le Président indique la méthode d'approbation des procès-verbaux, cette séance devant être la dernière de la Commission 4. Il revient ensuite à la proposition faite auparavant par le délégué de l'Italie.

Le délégué de l'Italie, ayant constaté dans le document RD No. 379 que la Suisse avait une autre onde assez rapprochée de celle de Beromünster, déclare que sa proposition originale n'est plus acceptable. Il propose qu'on fasse connaître à la séance plénière de la Conférence de radiodiffusion que la Commission 4 de la Conférence maritime recommande de remplacer la fréquence 529 kc/s par la fréquence 530 kc/s pour éviter les interférences avec les services maritimes. Le Président répète la proposition et demande s'il y a des objections. Comme il n'y en a pas la proposition est adoptée.

Le délégué du Royaume Uni propose ensuite un vote de remerciement à l'adresse de M. Kuyper et du vice-président. Il prie le président de dire à M. Kuyper combien la Commission regrette que sa maladie l'ait empêché d'assister à cette séance et aux séances plénières.

Le délégué du Royaume Uni exprime son appréciation de la façon dont M. Kuyper a travaillé et conduit les séances. Il a admiré ses qualités remarquables et lui transmet ses vœux de guérison rapide.

Le Président remercie M. Billington et dit qu'il transmettra les vœux de l'assemblée à M. Kuyper. Il tient également à remercier M. Billington, au nom de M. Kuyper et en son propre nom, d'avoir contribué à la solution des différents problèmes. Chacun a coopéré pour obtenir pour l'avenir les meilleures conditions possibles d'exploitation des services maritimes. Il remercie particulièrement le Groupe du Plan et son Président, M. Billington, du travail qu'ils ont accompli, et il exprime sa reconnaissance, au nom de la Commission 4, au président du Groupe du Plan pour son précieux concours.

La séance est levée à 00.30 heures.

Rapporteur:

J.D.Parker

Président:

Olaf Moe

15 septembre 1948

Original : français

R A P P O R T  
de la Commission 5  
(Commission de rédaction)

---

4ème séance

---

La séance est ouverte à 16 heures.

La commission procède à la mise au point des textes suivants, compte tenu des modifications décidées par l'Assemblée plénière (séance du 15 septembre 1948) :

- Section I du préambule du Plan (Doc.Mar 189)
- Section II du préambule du Plan (Doc.MAR 211)

Ces textes font l'objet du document Mar no.214 (feuillet roses) qui constitue une annexe au présent rapport.

Le président :

J.M.Biansan.

Conférence régionale maritime  
des radiocommunications  
København 1948

MAR Document No 214 - F  
15 septembre 1948

*Original: français*

*Annexe au MAR Document 213-F*

## TEXTES

adoptés par

la Commission 5 (de rédaction)

(séance du 15 septembre 1948)

et présentés

pour deuxième lecture

à l'assemblée plénière

---

*Série No B-MAR*

(P. 9-12)

## PLAN DE COPENHAGUE

*de répartition des fréquences entre les stations  
côtières de la zone européenne maritime  
annexé à la Convention régionale européenne  
du service radiomaritime.*

### PREAMBULE

#### SECTION I

#### DISPOSITIONS GENERALES

##### ARTICLE 1

##### **Définitions.**

1. Dans le présent préambule et dans le plan d'allocation des fréquences qui y fait suite, les termes techniques sont employés conformément aux définitions contenues dans l'article 1 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City (1947). Les définitions supplémentaires nécessaires sont données au paragraphe 2 du présent article.

2. Dans le présent Plan :

(1) le mot «Convention» désigne la Convention régionale européenne du service mobile radiomaritime de Copenhague (1948) ;

(2) les mots «Règlement des radiocommunications» désignent le Règlement des radiocommunications tel qu'il est défini à l'article 3, (2), de la Convention ;

(3) le mot «Plan» désigne le Plan de Copenhague annexé à la Convention tel qu'il est défini à l'article 3, (3), de la Convention ;

(4) l'expression «zone européenne maritime» désigne la zone définie à l'article 3, (6), de la Convention ;

(5) le mot «puissance» signifie la puissance de crête d'un émetteur radioélectrique telle qu'elle est définie à l'article 1 (numéro 61) du Règlement des radiocommunications.

## ARTICLE 2

**Puissance.**

1. La puissance indiquée dans le Plan pour une station côtière est la puissance maximum à utiliser.

2. La valeur de cette puissance est celle qui est susceptible d'assurer des conditions de travail satisfaisantes pendant les heures de jour à l'égard des brouillages mutuels entre stations, mais il est recommandé d'utiliser une puissance plus réduite pendant les heures de nuit, particulièrement en ce qui concerne les stations d'une puissance supérieure à 0,5 kW, sauf en cas de nécessité.

## ARTICLE 3

**Utilisation des fréquences.**

1. Dans le Plan, il est alloué aux stations côtières des fréquences comprises dans les bandes 415—490 kc/s et 510—525 kc/s attribuées au service mobile maritime conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications.

2. Aucune allocation de fréquences aux stations côtières n'a été faite —dans la bande 405—415 kc/s attribuée essentiellement au service de radiogoniométrie,  
—dans la bande 490—510 kc/s réservée pour la détresse, l'appel et la réponse,  
—parmi les fréquences

425 kc/s

454 kc/s

468 kc/s

480 kc/s

512 kc/s

réservées aux stations de navire, compte tenu pour ce qui concerne la fréquence 512 kc/s des dispositions de l'article 33, § 8, (3), (numéro 732) du Règlement des radiocommunications.

3. (1) Dans la plupart des cas, l'intervalle entre voies adjacentes utilisées par des stations côtières est, dans le Plan, de 3 kc/s. Toutefois, dans quelques cas exceptionnels, il a été indispensable de réduire cet intervalle en vue d'une meilleure utilisation des bandes de fréquences.

(2) L'intervalle entre voies adjacentes utilisées d'une part par des stations côtières et d'autre part par des stations de navire est de 4 kc/s.

(3) Les fréquences suivantes sont allouées aux stations côtières :

416 kc/s	438 kc/s	461 kc/s	487 kc/s
418 kc/s	441 kc/s	464 kc/s	489 kc/s
421 kc/s	444 kc/s	472 kc/s	516 kc/s
429 kc/s	447 kc/s	476 kc/s	519 kc/s
432 kc/s	450 kc/s	484 kc/s	522 kc/s
435 kc/s	458 kc/s		524 kc/s

Exceptionnellement, les fréquences 419,5 kc/s et 474 kc/s sont allouées aux stations suivantes :

Rouen-Port Radio,  
Elbe-Weser Radio,  
Kemi Radio,  
Kiel Radio,  
Tobruch Radio,  
Trieste Radio.

(4) Lors de l'élaboration du Plan, il a été adopté une tolérance de fréquence de 0,1 % pour les émetteurs de stations côtières et de 0,3 % pour les émetteurs de stations de navire.

#### ARTICLE 4

##### **Classe d'émission.**

En vue de supprimer ou tout au moins de réduire les brouillages entre voies adjacentes, il est recommandé que les stations côtières et les stations de navire fassent usage, dans la mesure du possible, d'émissions de la classe A1 lorsqu'elles utilisent leurs fréquences de travail.

## ARTICLE 5

**Brouillages causés par les stations qui travaillent en dérogation.**

1. Conformément aux décisions prises par la Conférence européenne de radiodiffusion de Copenhague (1948), les stations de radiodiffusion mentionnées dans le Plan sont les seules qui seront autorisées à fonctionner en dérogation dans les bandes 415—485 kc/s et 515—525 kc/s attribuées au service mobile maritime et elles ne devront pas causer de brouillages nuisibles aux stations de ce service.

2. Si des brouillages venaient à se produire, les administrations intéressées feront tout leur possible pour obtenir des accords susceptibles d'éliminer ces brouillages et, dans ce cas, le service mobile maritime sera privilégié par rapport au service de radiodiffusion.

## SECTION II

**Tableaux de répartition des fréquences.**

1. (1) Le tableau I ci-dessous donne la répartition des fréquences entre les stations côtières de la zone européenne maritime suivant un classement par ordre numérique des fréquences.

(2) Dans ce tableau, les stations utilisant la même fréquence sont indiquées dans l'ordre alphabétique des pays auxquels elles appartiennent, et les stations du même pays dans l'ordre alphabétique de leur désignation officielle.

2. (1) Le tableau II ci-dessous donne la répartition des fréquences entre stations suivant un classement par ordre alphabétique des pays auxquels elles appartiennent.

(2) Dans ce tableau les stations d'un même pays sont indiquées dans l'ordre alphabétique de leur désignation officielle.

3. Les tableaux I et II prévoient l'allocation des fréquences aussi bien pour les pays contractants de la zone européenne maritime que pour les pays non signataires de la Convention.

C O M M I S S I O N 2

(Vérification des Pouvoirs)

Rapport de la 5e et dernière séance  
15 septembre 1948

La séance est ouverte à 16h.30 sous la présidence de  
M. Wolowski.

L'ordre du jour comprend les trois points suivants :

- 1) Adoption du rapport de la 4e séance (doc.174) et du Rapport du Président (doc.164).
- 2) Examen des documents remis au Secrétariat depuis la dernière séance.
- 3) Divers.

Premier point.

Les documents MAR 164 et MAR 174 sont adoptés sans observations.

Deuxième point.

Il reste à examiner le cas des huit pays suivants :

Albanie, Belgique, Danemark, Egypte, France, Hongrie, Maroc et Tunisie, R.P.Roumaine.

La Commission constate :

- 1) que l'Egypte et la Hongrie ne sont pas à même de signer les actes finals.

La délégation de l'Egypte n'a remis aucun pouvoir.

La délégation de la Hongrie a fait connaître que les pleins pouvoirs ne pourront lui parvenir à temps, mais le gouvernement hongrois se réserve le droit de signer plus tard si la Convention reste ouverte.

A ce propos, la Commission estime que la Hongrie pourra, quand elle le voudra, adhérer à la Convention, étant donné que cette Convention ne semble pas devoir rester ouverte à la signature après la séance de clôture.

- 2) que les pouvoirs de la Belgique et du Danemark sont arrivés et sont en ordre.
- 3) que les pouvoirs de la France, du Maroc et de la Tunisie (pour le Maroc) et de la R.P.Roumaine sont annoncés par télégramme, et par conséquent que ces pays pourront valablement signer.
- 4) qu'il convient de demander au gouvernement de la R.P.d'Albanie de confirmer par écrit son télégramme du 12 août d'après lequel les pleins pouvoirs de M.Kito sont valables pour la Conférence maritime comme ils le sont pour la Conférence de radiodiffusion.

A la suite de cet examen, la Commission procède à une révision générale des cas des 33 pays invités. Cette révision est résumée dans le rapport final du Président (doc.MAR 216).

Troisième point.

Le délégué de la Biélorussie, au nom de tous ses collègues, félicite et remercie M.Wolowski du travail effectué sous sa présidence.

M.Wolowski désire associer M.Gneme, président de la Commission, aux félicitations qui viennent d'être prononcées. Au nom des membres de la Commission, il propose d'envoyer à M.Gneme, à titre personnel, un exemplaire du présent rapport où figurent les félicitations et les vœux que la Commission 2 adresse à son Président, qui se trouve à présent à Genève.

La commission approuve le rapport final que son Président enverra au Président de la Conférence.

La séance est levée à 17h.15.

Le rapporteur :

J.Revoy

Le Vice-Président :

K.Wolowski

Conférence Régionale Maritime  
des Radiocommunications.

København, 1948

MAR Document No. 216 - F

16 septembre 1948.

Original : français.

RAPPORT DEFINITIF .

DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 2

(Vérification des pouvoirs)

AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE.

-----

La commission 2 a examiné toutes les lettres de pouvoirs reçues par le Secrétariat de la Conférence. Elle a constaté que, sur les 28 pays participants à la Conférence, 22 ont remis des pleins pouvoirs reconnus valables pour la signature. Quatre pays (Albanie, France, Maroc et R.P. Roumaine) ont envoyé des documents annonçant la prochaine arrivée des pleins pouvoirs. Deux pays (Egypte et Hongrie) n'ont remis aucun pouvoir pour signer.

Les 5 pays suivants invités : Autriche, Etat de la Cité du Vatican, Liban, Luxembourg et Syrie, n'ont pas participé à la Conférence.

Le présent rapport complète les rapports des séances de la Commission 2 : documents MAR. 27, 34, 83, 174 et 215, ainsi que le rapport du 4 septembre 1948, du Président de la Commission 2 au Président de la Conférence (doc. MAR. 164).

Le président de la Commission 2 ,

K. Wolowski.

Conférence régionale maritime  
des radiocommunications  
*København 1948*

*MAR Document no 217-F*  
15 septembre 1948

**TEXTES**  
des  
recommandations  
présentés pour deuxième lecture  
à l'assemblée plénière

---

*Série No C-MAR*  
(P. 13-17)

**Recommandation No 1 aux Administrations**

*relative aux brouillages causés à la réception des émissions des stations côtières par les harmoniques des émissions de radiodiffusion.*

La Conférence régionale maritime des radiocommunications de Copenhague (1948),

*considérant:*

- a) que des brouillages sont causés à la réception des émissions des stations côtières par les harmoniques des émissions des stations de radiodiffusion;
- b) que les harmoniques des fréquences 167 kc/s, 205 kc/s, 250 kc/s, 727 kc/s et 1091 kc/s coïncident avec les fréquences internationales de détresse du service mobile maritime et avec la fréquence normale de radiogoniométrie du service de radionavigation maritime;

*recommande:*

- a) que les dispositions nécessaires soient prises, aussitôt que possible, pour réduire, dans les bandes du service mobile maritime, aux normes fixées par l'appendice 4 au Règlement des radiocommunications d'Atlantic City (1947) la puissance des harmoniques et des émissions parasites des stations de radiodiffusion;
- b) que ces dispositions soient prises, en particulier pour ce qui concerne les stations de radiodiffusion qui pourraient utiliser les fréquences mentionnées ci-dessus.

**Recommandation No 2 à la prochaine Conférence internationale des radiocommunications**

*tendant à la suppression de stations de radiodiffusion en dérogation dans les bandes du service mobile maritime.*

La Conférence régionale maritime des radiocommunications de Copenhague (1948),

*considérant:*

les besoins accrus du service mobile maritime et les difficultés qu'il y a à les satisfaire du fait des limitations apportées à l'emploi de certaines fréquences par l'existence de stations de radiodiffusion fonctionnant en dérogation;

*recommande:*

à la prochaine Conférence internationale des radiocommunications d'établir un tableau de répartition des bandes de fréquences tel que les bandes de fréquences attribuées permettent d'exclure à l'avenir les stations de radiodiffusion travaillant en dérogation dans les bandes du service mobile maritime.

**Recommandation No 3 aux Administrations et au C.C.I.R.**

*au sujet du niveau des brouillages affectant la réception des radiocommunications à bord des navires du fait d'installations électriques fonctionnant à bord de ces navires.*

La Conférence régionale maritime des radiocommunications de Copenhague (1948),

*considérant:*

- a) que la question du niveau des brouillages à la réception des radiocommunications à bord des navires est une question complexe sur laquelle on possède peu de données;
- b) que la Conférence pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Londres, 1948) a demandé que toutes mesures soient prises en vue d'éliminer, autant que possible, les causes de brouillages radioélectriques provenant d'installations électriques et autres fonctionnant à bord des navires;

*recommande aux administrations et au C.C.I.R.:*

de mettre à l'étude la question des brouillages à la réception des radiocommunications dus à des installations électriques fonctionnant à bord des navires

*et attire l'attention des administrations:*

sur la nécessité de prendre toutes les dispositions possibles en vue d'éliminer ces brouillages ou, tout au moins, d'en réduire le niveau à son minimum.

**Recommandation No 4 aux Administrations et au C.C.I.R.**  
*au sujet des brouillages à la réception des radiocommunications causés  
 par des appareils de détection électromagnétique (radars).*

La Conférence régionale maritime des radiocommunications de Copenhague (1948),

*considérant:*

- a) qu'il existe pour les appareils de détection électromagnétique (radars) de navire, une possibilité de provoquer des brouillages à la réception des radiocommunications;
- b) qu'elle ne dispose pas d'informations suffisantes sur l'étendue et la valeur de ces brouillages;
- c) que la Conférence pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Londres, 1948) a recommandé aux Gouvernements d'envisager la possibilité d'émettre des spécifications indiquant les normes désirées;

*recommande aux Administrations et au C.C.I.R.:*

que les spécifications concernant l'installation et le fonctionnement des appareils de détection électromagnétique (radars) de navire comprennent les dispositions nécessaires pour éviter que ces appareils ne provoquent des brouillages aux appareils de radiocommunications installés à bord.

**Recommandation No 5 aux Administrations et au C.C.I.R.**  
*au sujet des brouillages à la réception des radiocommunications en  
 mer dus à des causes atmosphériques.*

La Conférence régionale maritime des radiocommunications de Copenhague (1948),

*considérant:*

- a) que les brouillages à la réception des radiocommunications dus à des causes atmosphériques occasionnent de grandes difficultés au services mobile maritime;
- b) que l'on ne dispose pas de valeurs numériques précises indiquant le niveau général de ces brouillages;

*recommande aux administrations et au C.C.I.R.:*

- a) de mettre à l'étude la question des brouillages à la réception en mer des radiocommunications dus à des causes atmosphériques;
- b) et de déterminer les valeurs numériques se rapportant au niveau des parasites atmosphériques dans les bandes de fréquences du service mobile maritime pour les différentes régions de la zone européenne maritime.

**Recommandation No 6 aux Administrations**

*au sujet du taux de modulation minimum et de la valeur de la distorsion non linéaire des émetteurs des stations côtières.*

La Conférence régionale maritime des radiocommunications de Copenhague (1948),

*considérant:*

qu'il est souhaitable:

- de fixer un taux de modulation minimum pour les émissions de la classe A2 faites par les stations côtières;
- et d'éviter un élargissement de la bande de fréquences transmises;

*recommande:*

- que le taux de modulation des émetteurs des stations côtières faisant usage de la classe A2 soit au minimum de 70 %;
- et que leur distorsion non linéaire ne dépasse pas 10 % pour un taux de modulation de 80 %.

**Recommandation <sup>1)</sup>**

*à porter à la connaissance de toutes les administrations par  
l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Union.*

---

**Recommandation aux Administrations**

*relative à la classe d'émission dont doivent faire usage les stations  
côtières et les stations de navire.*

La Conférence régionale maritime des radiocommunications de  
Copenhague (1948),

*considérant:*

que les émissions de la classe A2 occupent une largeur de bande  
supérieure à celle qui est occupée par des émissions de la classe A1  
et provoquent ainsi des brouillages aux émissions effectuées sur des  
fréquences voisines;

*recommande:*

que les stations côtières et les stations de navire fassent usage, dans  
la mesure du possible, d'émissions de la classe A1 lorsqu'elles utilisent  
leurs fréquences de travail.

---

<sup>1)</sup> Cette recommandation fait l'objet de l'article 4 du préambule du Plan annexé  
à la Convention régionale européenne du service mobile radiomaritime (Copenhague,  
1948).

*Nota.* La présente recommandation ne sera pas insérée à la suite des Actes de la  
Conférence régionale maritime des radiocommunications de Copenhague.

ORDRE DU JOUR

de la 6e séance de l'assemblée plénière  
le jeudi 16 septembre à 14 h. 30

---

1. Approbation du procès-verbal de la 4e séance, MAR doc.192  
(distribué seulement en français).
  2. 2e lecture de la Convention (MAR doc. 194) et du  
Préambule du Plan (MAR doc. 214).
  3. 2e lecture des Recommandations (MAR doc. 217).
  4. Approbation du Plan.
  5. Réserves et Déclarations.
  6. Communiqué à la presse.
  7. Divers.
-

Conférence Régionale Maritime  
des Radiocommunications.

---

København, 1948.

MAR Document 219 - F.

---

16 septembre 1948.

P L A N

de répartition des fréquences  
entre les stations côtières  
de la zone maritime  
européenne

---

Soumis à l'Assemblée plénière  
pour 2ème lecture

---

Série D - MAR

---

(p. 18 - 35 )

N O T E S.

- 1) Les fréquences 416 et 487 kc/s utilisées par Guesnou Radio pourront être utilisées par Le Conquet Radio lorsque cette station remplacera la station de Guesnou Radio.
- 2) La fréquence 447 kc/s allouée à Swinoujscia Radio peut être employée par Gdynia Radio (421 kc/s) en cas de besoin.
- 3) Les fréquences prévues pour Ostende Radio (435 kc/s) et pour Anvers Radio (489 kc/s) peuvent être utilisées réciproquement par Anvers Radio et par Ostende Radio.
- 4) Les fréquences prévues pour Rijeka Radio (438 kc/s) et pour Split Radio (484 kc/s) peuvent être utilisées réciproquement par Split Radio et par Rijeka Radio.
- 5) Dans le cas des stations côtières espagnoles, la puissance indiquée est celle qui figure à l'édition de 1939 de la nomenclature des stations côtières et de navires (Berne).
- 6) La Palestine n'ayant pas présenté de demande de fréquences pour une station côtière, il a été prévu au plan une fréquence de 489 kc/s avec une puissance maximum autorisée de 1 kW, à l'usage de ce pays.
- 7) Les stations italiennes placées sur 524 kc/s n'emploieront cette fréquence que pour les bulletins météorologiques et utiliseront des émissions A 2, avec une puissance de crête de 2 kW. de la classe

(MR 219 - F)

TABEAU I

CLASSEMENT PAR ORDRE NUMERIQUE DES FREQUENCES

<u>Fréquence</u>	<u>Mer de Barents et</u> <u>Mer Blanche</u>	<u>Mer Baltique</u>	<u>Manche et</u> <u>Mer du Nord</u>	<u>Atlantique</u>	<u>Méditerranée</u>	<u>Mer Noire</u>
416	Arkhangelsk Radio (1.0) R.S.F.S.R.	Karlskrona Radio (1.0) SUEDE  Stavsnäs Radio (1.0) SUEDE		Gouesnou Radio 1) (1.0) FRANCE  Bergen Radio (2.0) NORVEGE	Alger Radio (1.0) FRANCE	Istanbul Radio (0.8) TURQUIE  Samsun Radio (2.0) TURQUIE  Kertch Radio (CO/0.5)R.S.F.S.R.
418		Tingstäde Radio (1.0) SUEDE	North Foreland Radio (0.5) GRANDE BRETAGNE	Siglufjördur Radio (0.1) ISLANDE Vestmannaeyjar Radio (0.1) ISLANDE Boa Nova Radio (CO/0.35)PORTUGAL Cascais Radio (CO/0.35)PORTUGAL Faro Radio (CO/0.75)PORTUGAL Apulia Radio (CO/1.0)PORTUGAL (AÇORES) Flores Radio (CO/0.45)PORTUGAL (AÇORES) Horta Radio(CO/2.0) PORTUGAL(AÇORES) Ponta Delgada Radio(CO/0.45) PORTUGAL (AÇORES) Santa Maria Radio (CO/0.45)PORTUGAL (AÇORES) Funchal Radio (CO/0.25)PORTUGAL (AÇORES)	Athinai Radio (1.5) GRECE	Niklaev Radio (CO/1.0)UKRAINE (R.S.S.)  Osipenko Radio (1.5) UKRAINE (R.S.S.)

<u>Fréquence</u>	<u>Mer de Barents et Mer Blanche</u>	<u>Mer Baltique</u>	<u>Manche et Mer du Nord</u>	<u>Atlantique</u>	<u>Méditerranée</u>	<u>Mer Noire</u>
418				Monsanto Radio (CO/2.5) PORTUGAL Montijo Radio (CO/1.0) PORTUGAL Sagres Radio (CO/0.35) PORTUGAL		
419.5			Rouen-Port Radio (0.2) FRANCE			
420		Oestersund Sta- tion de radio- diffusion *(10.0) SUEDE				
421		Gdynia Radio 2) (0.1) POLOGNE	Scheveningen Radio (2.0) PAYS-BAS	Malin Head Radio (0.5) IRLANDE Ponta Delgada Radio (0.5) PORTUGAL(AÇORES)	Ismailia Radio (0.5) EGYPTE Agde Radio (5.0) FRANCE Corinth Radio (0.2) GRECE	Burgas Radio (0.5) BULGARIE (R.P.) Evpatoria Radio (0.25) R.S.F.S.R. Poti Radio (0.5) U.R.S.S.
425	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires
429		Vindava Radio (0.5) LETTONIE (R.S.S.)	Blaavand Radio (0.9) DANEMARK Calais Radio (0.1) FRANCE Dieppe Radio (0.1) FRANCE Folkestone Harbour Radio (0.25) GRANDE-BRETAGNE Newhaven(Sussex) Radio (0.25) GRANDE-BRETAGNE	Valentina Radio (1.0) IRLANDE	Augusta Radio (1.0) ITALIE  Venezia Radio (1.0) ITALIE	Otchakov Radio (CO/0.5) UKRAINE (R.S.S.)  Novorossiisk Radio (0.5) R.S.F.S.R.

\* Antenne directive, protection sud-ouest.

Fréquence	Mer de Barents et Mer Blanche	Mer Baltique	Manche et Mer du Nord	Atlantique	Méditerranée	Mer Noire
429			Parkestone Quay Radio (0.5) GRANDE BRETAGNE			
432		Ruegen Radio (1.0) ALLEMAGNE (Zone U.R.S.S.)		S.Nazaire Radio (1.0) FRANCE Wick Radio (1.2) GRANDE BRETAGNE	Marseille Radio (1.0) FRANCE Rhodes Radio (0.5) GRECE Brindisi Radio (1.0) ITALIE	Genitchesk Radio (0.05) UKRAINE (R.S.S.) Ismail Radio (1.0) UKRAINE (R.S.S.)
433		Oulu Station de radiodiffusion * (10.0) FINLANDE				
435		Gdansk Radio (1.0) POLOGNE  Kolobrzeg Radio (0.5) POLOGNE Swinousjscia Radio (2.0) POLOGNE	Ostende (Anvers) Radio 3) (2.0) BELGIQUE	Lisboa Radio (3.0) PORTUGAL	Napoli Radio (1.0) ITALIE  Bengasi Radio (1.0) LIBYE	Feodosia Radio (0.5) R.S.F.S.R.  Tuapse Radio (0.07) R.S.F.S.R.
438		Helsinki Radio (1.0) FINLANDE  Mariehamn Radio (1.0) FINLANDE	Tjømø Radio (1.0) NORVEGE	Land's End Radio (5.0) GRANDE-BRETAGNE Hammerfest Radio (1.0) NORVEGE	Oran-Ain-El-Turk Radio (0.5) FRANCE Rijeka Radio 4) (0.5) YOUGOSLAVIE (R.P.F.) Split Radio (1.0) YOUGOSLAVIE (R.P.F.)	Nikolaev Radio (0.3) UKRAINE (R.S.S.) Temruk Radio (0.25) (R.S.F.S.R.)
441	Onega Radio (0.25) R.S.F.S.R.	Libava Radio (0.5) LETTONIE (R.S.S.)	Humber Radio (0.5) GRANDE-BRETAGNE	Cabo Mayor Radio 5) (0.5) ESPAGNE Casablanca Maroc Radio (2.0) MAROC Rörvik Radio (1.0) NORVEGE	Bizerte Radio (0.5) TUNISIE	Istanbul Radio (3.0) TURQUIE Tagenrog Radio (0.1) R.S.F.S.R.

\* Antenne directive, protection sud-ouest.

Fréquence	Mer de Barents et Mer Blanche	Mer Baltique	Manche et Mer du Nord	Atlantique	Méditerranée	Mer Noire
444	Khodovarikha Radio (CO/0.1) R.S.F.S.R.	Tolkmicko Radio (0.25) POLOGNE Viborg Radio (0.5) U.R.S.S.	Norddeich Radio (1.0) ALLEMAGNE (Zone BRIT.)	Lorient Radio (1.0) FRANCE Tromsø Radio (1.0) NORVEGE Madeira Radio (0.5) PORTUGAL (MADERE)	Alexandria Radio (2.0) EGYPTE Maddalena Radio (La) (0.5) ITALIE	Mariupol Radio (0.5) UKRAINE (R.S.S.) Khorly Radio (CO/0.5) UKRAINE (R.S.S.)
447	Kandalakcha Radio (0.12) R.S.F.S.R.	Darlowo Radio (0.5) POLOGNE Swinoujscia Radio (1.0) POLOGNE		Thorshavn Radio (1.0) DANEMARK Bayonne Radio (0.1) FRANCE Seaforth Radio (0.5) GRANDE-BRETAGNE Tanger Radio (2.0) MAROC	Dubrovnik Radio (0.12) YOUGOSLAVIE (R.P.F.)	Adler Radio (CO/0.07) R.S.F.S.R. Odessa Radio (0.75) UKRAINE (R.S.S.)
450	Kem Radio (0.1) R.S.F.S.R.	Tallinn Radio (0.5) ESTHONIE (R.S.S.)	Boulogne-sur-Mer Radio (1.0) FRANCE Göteborg Radio (1.0) SUEDE	Boa Nova Radio (CO/0.35) PORTUGAL Sagres Radio (CO/0.35) PORTUGAL Funchal Radio (CO/0.35) PORTUGAL (MADERE)	Larnaca Radio (1.0) CHYPRE Soller Radio (Palma de Mallorca) (0.5) ESPAGNE Trapani Radio (1.0) ITALIE	Eisk Radio (0.5) R.S.F.S.R. Sukhumi Radio (0.5) U.R.S.S.
454	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires

<u>Fréquence</u>	<u>Mer de Barents et Mer Blanche</u>	<u>Mer Baltique</u>	<u>Manche et Mer du Nord</u>	<u>Atlantique</u>	<u>Méditerranée</u>	<u>Mer Noire</u>
458	Murmansk Radio(1.0) R.S.F.S.R.	Gdynia Radio (2.0) POLOGNE  Szczecin Radio (1.0) POLOGNE	Cherbourg-Rouges- Terres Radio(0.5) FRANCE  Stønehaven Radio (0.5) GRANDE- BRETAGNE	Montijo Radio (CO/1.0) PORTUGAL  Horta Radio (CO/2.0) PORTUGAL (AÇORES)	Toulon La Crau Radio (2.0) FRANCE  Izmir Radio (2.0) TURQUIE	Bokovo Radio (0.005) R.S.F.S.R. Kertch Radio (1.0) R.S.F.S.R.
461	Belomorsk Radio (1.25) R.S.F.S.R.	Copenhagen- Lyngby Radio (CO/1.0) DANEMARK  Tallinn Radio (1.0) ESTHONIE (R.S.S.)	Scheveningen Radio (2.0) PAYS-BAS	Bordeaux Port Radio (1.0) FRANCE  Agadir Radio(2.0) MAROC	Tripoli Liban Radio (0.5) LIBAN  Malta Radio (3.0) MALTE	Constanta Radio (2.0) ROUMANIE (R.P.)  Akthari Radio (CO/0.5) R.S.F.S.R.  Gagry Radio (0.07) U.R.S.S.
464		Klaipeda Radio (0.25) LITHUANIE (R.S.S.)  Boden Radio (1.0) SUEDE  Härnösand Radio (1.0) SUEDE	Skagen Radio (0.35) DANEMARK  Niton Radio (0.5) GRANDE BRETAGNE	Mallaig Radio (0.35) GRANDE-BRETAGNE	Gibraltar Radio (5.0) GIBRALTAR  Athinaï Radio(0.2) GRECE  Spézia Radio (1a) (1.0) ITALIE	Ialta Radio (0.3) R.S.F.S.R.  Rostov-sur-Don Radio (0.25) R.S.F.S.R.

<u>Fréquence</u>	<u>Mer de Barents et Mer Blanche</u>	<u>Mer Baltique</u>	<u>Manche et Mer du Nord</u>	<u>Atlantique</u>	<u>Méditerranée</u>	<u>Mer Noire</u>
468	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires
472	Murmansk Radio (0.3) R.S.F.S.R.	Kaliningrad Radio (1.0) R.S.F.S.R.	Havre-Port Radio (1e) (0.2) FRANCE  Dunkerque-Port Radio (0.15) FRANCE	Coruna Radio 5) (0.35) ESPAGNE  Portpatrick Radio (0.5) GRANDE BRETAGNE  Isafjördur Radio (0.1) ISLANDE	Cagliari Radio (0.5) ITALIE  Maddalena Radio (1a) (1.0) ITALIE  Taranto Radio (1.0) ITALIE	Tuapse Radio (0.3) R.S.F.S.R.  Batumi Radio (0.07) U.R.S.S.
474		Kiel Radio (0.3) ALLEMAGNE (Zone Brit.)  Kemi Radio (0.5) FINLANDE	Elbe-Weser Radio (0.3) ALLEMAGNE (Zone Brit.)		Tobruch Radio (1.0) LIBYE  Trieste Radio (0.4) TRIESTE (Zone Anglo-Américaine)	
476	Arkhangelsk Radio (5.0) R.S.F.S.R.	Libava Radio (0.5) LETTONIE (R.S.S.)	Farsund Radio (1.0) NORVEGE	Burnham-on-sea Radio (1.0) GRANDE-BRETAGNE  Cascais Radio (0/0.35) PORTUGAL	Vlora Radio (0.2) ALBANIE (R.P.)  Cabo de Palos Radio 5) (0.5) ESPAGNE  Tripoli (Libye) Radio (1.0) LIBYE	Odessa Radio (0.5) UKRAINE (R.S.S.)  Kertch Radio (0.005) U.R.S.S.

<u>Fréquence</u>	<u>Mer de Barents et Mer Blanche</u>	<u>Mer Baltique</u>	<u>Manche et Mer du Nord</u>	<u>Atlantique</u>	<u>Méditerranée</u>	<u>Mer Noire</u>
480	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires
484		Kaliningrad Radio (0.5) R.S.F.S.R.  Leningrad Radio (0.3) R.S.F.S.R.	Cullercoats Radio (0.5) GRANDE-BRETAGNE	Cadiz Radio 5) (0.35) ESPAGNE  Vigo Radio 5) (0.5) ESPAGNE  Reykjavik Radio (3.0) ISLANDE	Rijeka Radio (0.5) YOUgoslavIE (R.P.F.)  Split Radio (1.0) 4) YOUgoslavIE (R.P.F.)	Sulina Radio (0.5) ROUMANIE (R.P.)  Taganrog Radio (0.1) R.S.F.S.R.  Batumi Radio (1.5) U.R.S.S.
487	Mezen Radio (0.5) R.S.F.S.R.	Skamlebæk-Iyngby Radio (0.75) DANEMARK  Copenhagen-Iyngby Radio (0.1) DANEMARK		Ponta Delgada Radio (CO/0.45) PORTUGAL (AÇORES)  Apulia Radio (CO/1.0) PORTUGAL (AÇORES)  Gouesnou Radio 1) (5.0) FRANCE  Aalesund Radio (1.0) NORVEGE	Genova Radio (2.0) ITALIE  Derna Radio (1.0) LIBYE	Kherson Radio (0.5) UKRAINE (R.S.S.)  Taman Radio (0.1) R.S.F.S.R.
489		Riga Radio (1.0) LETONIE (R.S.S.)	Anvers (Ostende) Radio 3) (2.0) BELGIQUE	Seydisfjördur Radio (0.5) ISLANDE	Ancona Radio (1.0) ITALIE  Cagliari Radio (1.0) ITALIE  ..... Radio 6) (1.0) PALESTINE	Varna Radio (2.0) BULGARIE (R.P.)  Novorossiisk Radio (0.5) R.S.F.S.R.
500	Appel, détresse et réponse	Appel, détresse et réponse	Appel, détresse et réponse	Appel, détresse et réponse	Appel, détresse et réponse	Appel, détresse et réponse

<u>Fréquence</u>	<u>Mer de Barents et Mer Blanche</u>	<u>Mer Baltique</u>	<u>Manche et Mer du Nord</u>	<u>Atlantique</u>	<u>Méditerranée</u>	<u>Mer Noire</u>
512	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires	Navires
516		Leningrad Radio (5.0) R.S.F.S.R.	Jersey Harbour Radio (0.05) GRANDE-BRETAGNE  Guernsey Harbour Radio (0.05) GRANDE BRETAGNE  Stavanger Radio (1.0) NORVEGE	Cork Radio (0.1) IRLANDE  Harstad Radio (1.0) NORVEGE  Monsanto Radio (CO/2.5) PORTUGAL  Santa Maria Radio (CO/0.45) PORTUGAL (AÇORES)	Kerkira Radio (0.5) GRECE  Genova Radio (2.0) ITALIE  Adana Radio (1.0) TURQUIE	Skadovsk Radio (0.5) UKRAINE (R.S.S.S.)  Sotshi Radio (1.0) R.S.F.S.R.
519		Skomlebæk-Lyngby Radio (1.0) DANEMARK  Kotka Radio (0.8) FINLANDE			Roma Radio (5.0) ITALIE	Odessa Radio (5.0) UKRAINE (R.S.S.S.)  Otechentchiri Radio (CO/0.1) U.R.S.S.
520			Station radiodiffusion Hamar * (1.0) NORVEGE			
522	Vardö Radio (1.0) NORVEGE	Sassnitz Radio (0.1) ALLEMAGNE (Zone U.R.S.S.S.)  Warnemünde Radio (0.2) ALLEMAGNE (Zone U.R.S.S.S.)  Riga Radio (1.0) LETTONIE (R.S.S.S.)		Flores Radio (CO/0.45) PORTUGAL (AÇORES)  Faro Radio (CO/0.75) PORTUGAL  Lendís End Radio (5.0) GRANDE-BRETAGNE	Durres Radio (0.5) ALBANIE (R.P.)	Anapa Radio (0.5) R.S.F.S.R.  Rostov sur Don Radio (0.5) R.S.F.S.R.  Kily: Radio (0.5) UKRAINE (R.S.S.S.)

\* Interne directive, protection sud

<u>Fréquence</u>	<u>Mer de Barents et Mer Blanche</u>	<u>Mer Baltique</u>	<u>Manche et Mer du Nord</u>	<u>Atlantique</u>	<u>Méditerranée</u>	<u>Mer Noire</u>
524		Hanko Radio (0.8) FINLANDE	Kristiansand Radio (CO/1.5) NORVEGE	Bodø Radio (CO/1.5) NORVEGE	Augusta Radio 7) (CO/5.0) ITALIE	Trabzon Radio (1.0) TURQUIE
		Vaasa Radio (1.0) FINLANDE	Kristiansand Radio (CO/1.5) NORVEGE		Cagliari Radio 7) (CO/5.0) ITALIE	Zonguldak Radio (1.0) TURQUIE
		Ustka Radio (0.5) POLOGNE			Napoli Radio 7) (CO/5.0) ITALIE	
					Roma Radio 7) (CO/5.0) ITALIE	
					Taranto Radio 7) (CO/5.0) ITALIE	
					Venezia Radio 7) (CO/5.0) ITALIA	
					Bejroutch Radio (2.0) LIBAN	

## Tableau 2

Classement d'après l'ordre  
alphabétique des Pays

Pays	Nom de la station	Fréquence (kc/s)	Puissance (kW)
Albanie (République Populaire d')	Durres Radio	522	0.5
	Vlora Radio	476	0.2
Allemagne (Zone britannique)	Elbe-Weser Radio	474	0.3
	Kiel Radio	474	0.3
	Norddeich Radio	444	1.0
Allemagne (Zone U.R.S.S.)	Ruegen Radio	434	1.0
	Sassnitz Radio	522	0.1
	Warnemunde Radio	522	0.2
Belgique	Anvers (Ostende) Radio 3)	489	2.0
	Ostende (Anvers) Radio 3)	435	2.0
Bulgarie (République Populaire de)	Burgas Radio	421	0.5
	Varna Radio	489	2.0
Chypre	Larnaca Radio	450	1.0
Danemark	Blaavand Radio	429	0.9
	Copenhagen-Lyngby Radio	487	0.1
	Copenhagen-Lyngby Radio	461	1.0
	Skagen Radio (C O)	464	0.35
	Skamlebæk-Lyngby Radio	487	0.75
	Skamlebæk-Lyngby Radio	519	1.0
Egypte	Thorshavn Radio	447	1.0
	Alexandria Radio	444	2.0
	Ismailia Radio	421	0.5
Espagne	Cabo de Palos Radio 5)	476	0.5
	Cabo Finistere Radio (Vigo Radio) 5)	484	0.5
	Cabo Mayor Radio 5)	441	0.5
	Cadiz Radio 5)	484	0.35
	Coruña Radio 5)	472	0.35
	Soller Radio (Palma de Mallorca 5) radio)	450	0.5

Pays	Nom de la Station	Fréquence (kc/s)	Puissance kW
Estonie (République Socialiste soviétique de l')	Tallinn Radio	450	0.5
	Tallinn Radio	461	1.0
Finlande	Hanko Radio	524	0.8
	Helsinki Radio	438	1.0
	Kemi Radio	474	0.5
	Kotka Radio	519	0.8
	Mariehamn Radio	438	1.0
	Vaasa Radio	524	1.0
France	Agde Radio	421	5.0
	Alger Radio	416	1.0
	Bayonne Radio	447	0.1
	Bordeaux-Port Radio	461	1.0
	Boulogne-sur-Mer Radio	450	1.0
	Calais Radio	429	0.1
	Cherbourg-Rouges Terres Radio	458	0.5
	Dieppe Radio	429	0.1
	Dunkerque-Port Radio	472	0.15
	Gouesnou Radio 1)	487	5.0
	Gouesnou Radio 1)	416	1.0
	Havre-Port Radio (Le)	472	0.2
	Lorient Radio	444	1.0
	Marseille Radio	432	1.0
	Oran-Aïn-el-Turk Radio	434.	0.5
	Rouen-Port Radio	419,5	0.2
	St Nazaire Radio	432	1.0.
Toulon la Crau Radio	458	2.0.	
Gibraltar	Gibraltar Radio	464	5.0
Grande-Bretagne	Burnham-on-See Radio	476	1.0
	Cullercoats Radio	484	0.5
	Folkestone Harbour Radio	429	0.25
	Guernsey Harbour Radio	516	0.05
	Humber Radio	441	0.5
	Jersey Harbour Radio	516	0.05
	Land's End Radio	438	5.0
	Land's End Radio	522	5.0
	Mallaig Radio	464	0.35
	Newhaven (Sussex) Radio	429	0.25
	Niton Radio	464	0.5

Pays	Nom de la station	Fréquences kc/s	Puissance kW
Grande-Bretagne (Suite)	North Foreland Radio	418	0.5
	Parkstone Quay Radio	429	0.5
	Portpatrick Radio	472	0.5
	Seaforth Radio	447	0.5
	Stonehaven Radio	453	0.5
	Wick Radio	432	1.2
Grèce	Athinai Radio	418	1.5
	Athinai Radio	464	0.2
	Corinth Radio	421	0.2
	Kerkyra Radio	516	0.5
	Rhodes Radio	432	0.5
Irlande	Cork Radio	516	0.1
	Malin Head Radio	421	0.5
	Valentia Radio	429	1.0
Islande	Isafjördur Radio	472	0.1
	Reykjavik Radio	484	3.0
	Seydisfjördur Radio	489	0.5
	Siglufjördur Radio	418	0.1
	Vestmannaeyjar Radio	418	0.1
Italie	Ancona Radio	439	1.0
	Augusta Radio	429	1.0
	Augusta Radio (CO) 7)	524	5.0
	Brindisi Radio	432	1.0
	Cagliari Radio	472	0.5
	Cagliari Radio	489	1.0
	Cagliari Radio (CO) 7)	524	5.0
	Genova Radio	487	2.0
	Genova Radio	516	2.0
	Maddalena Radio (La)	444	0.5
	Maddalena Radio (La)	472	1.0
	Napoli Radio	435	1.0
Napoli Radio (CO) 7)	524	5.0	

Pays	Nom de la station	Frequences (kc/s)	Puissance kW
Italie (Suite)	Roma Radio	519	5.0
	Roma Radio (CO) 7)	524	5.0
	Spezia Radio (La)	464	1.0
	Taranto Radio	472	1.0
	Taranto Radio (CO) 7)	524	5.0
	Trapani Radio	450	1.0
	Venezia Radio	429	1.0
	Venezia Radio (CO) 7)	524	5.0
Lettonie (République Socialiste Soviétique de la)	Libava Radio	441	0.5
	Libava Radio	476	0.5
	Riga Radio	489	1.0
	Riga Radio	522	1.0
	Vindava Radio	429	0.5
Liban	Tripoli Liban Radio	461	0.5
	Beyrouth Radio	524	2.0
Libye	Bengasi Radio	435	1.0
	Derma Radio	487	1.0
	Tobruck Radio	474	1.0
	Tripoli Radio	476	1.0
Lithuanie (République Socialiste Soviétique de la)	Klaipeda Radio	464	0.25
Malte	Malta Radio	461	3.0
Maroc	Agadir Radio	461	2.0
	Casablanca Maroc Radio	441	2.0
	Tanger Radio	447	2.0
Norvège	Aalesund Radio	437	1.0
	Bergen Norge Radio	416	2.0
	Bodö Radio (CO)	524	1.5
	Farsund Radio	476	1.0
	Hammerfest Radio	438	1.0
	Harstad Radio	516	1.0
	Kristiansand Radio (CO)	524	1.5

Pays	Nom de la station	Fréquences (kc/s)	Puissance kW
Norvège (Suite)	Rörvik Radio	441	1.0
	Stavanger Radio	516	1.0
	Tjøme Radio	438	1.0
	Tromsø Radio	444	1.0
	Vardø Radio	522	1.0
Palestine	..... Radio 6)	489	1.0
Pays-Bas	Scheveningen Radio	421	2.0
	Sceveningen Radio	461	2.0
Pologne	Darlowo Radio	447	0.5
	Gdansk Radio	435	1.0
	Gdynia Radio	421 <sup>2</sup>	1.0
	Gdynia Radio	458	2.0
	Kolobrzeg Radio	435	0.5
	Swinoujscia Radio	435 <sup>2</sup>	2.0
	Swinoujscia Radio	447 <sup>2</sup>	1.0
	Szozecin Radio	458	1.0
	Tolknicko Radio	444	0.25
Ustka Radio	524	0.5	
Portugal	Apulia Radio (CO)	418	1.0
	Apulia Radio (CO)	487	1.0
	Boa Nova Radio (CO)	418	0.35
	Boa Nova Radio (CO)	450	0.35
	Cascais Radio (CO)	418	0.35
	Cascais Radio (CO)	476	0.35
	Faro Radio (CO)	418	0.75
	Faro Radio (CC)	522	0.75
	Lisboa Radio	435	3.0
	Monsanto Radio (CO)	418	2.5
	Monsanto Radio (CO)	516	2.5
	Montijo Radio (CO)	418	1.0
	Montijo Radio (CO)	453	1.0
	Sagres Radio (CO)	418	0.35
Sagres Radio (CO)	450	0.35	

Pays	Nom de la station	Frequences kc/s	Puissance kW
Portugal (Açores)	Flores Radio (CO)	418	0.45
	Flores Radio (CO)	522	0.45
	Horta Radio (CO)	418	2.0
	Horta Radio (CO)	458	2.0
	Ponta Delgada Radio	421	0.5
	Ponta Delgada Radio (CO)	418	0.45
	Ponta Delgada Radio (CO)	487	0.45
	Santa Maria Radio (CO)	418	0.45
	Santa Maria Radio (CO)	516	0.45
Portugal Madère	Funchal Radio (CO)	418	0.35
	Funchal Radio (CO)	450	0.35
	Madeira Radio	444	0.5
Roumanie (République Populaire)	Constanta Radio	461	2.0
	Sulina Radio	484	0.5
Russie (République Socialiste Fédérative Soviétique de la) (R.S.F.S.R.)	Adler Radio (CO)	447	0.07
	Altari Radio (CO)	461	0.5
	Anapa Radio	522	0.5
	Arkhangelsk Radio	416	1.0
	Arkhangelsk Radio	476	5.0
	Belomorsk Radio	461	1.25
	Bokovo Radio	458	0.005
	Bisk Radio	450	0.5
	Evpatoria Radio	421	0.25
	Feodosia Radio	435	0.5
	Kaliningrad Radio	472	1.0
	Kaliningrad Radio	484	0.5
	Kandalakcha Radio	447	0.12
	Kem Radio	450	0.1
	Kertch Radio	458	1.0
	Kertch Radio	476	0.005
	Kertch Radio (CO)	416	0.5
	Khodovarikha Radio (CO)	444	0.1
	Leningrad Radio	484	0.3
	Leningrad Radio	516	5.0
Mezen Radio	487	0.5	

Pays	Nom de la station	Fréquences kc/s	Puissance kW
Russie (République Socialiste Fédérative Soviétique de la) (Suite) (S.R.F.S.R.)	Murmansk Radio	458	1.0
	Murmansk Radio	472	0.3
	Novorossiisk Radio	429	0.5
	Novorossiisk Radio	439	0.5
	Onega Radio	441	0.25
	Rostov sur Don Radio	464	0.25
	Rostov sur Don Radio	522	0.5
	Sochi Radio	516	1.0
	Taganrog Radio	441	0.1
	Taganrog Radio	484	0.1
	Taman Radio	487	0.1
	Temruk Radio	438	0.25
	Tuapse Radio	435	0.07
	Tuapse Radio	472	0.3
	Ialta Radio	464	0.3
Suède	Boden Radio	464	1.0
	Göteborg Radio	450	1.0
	Härnösand Radio	464	1.0
	Karlskrona Radio	416	1.0
	Stavnäs Radio	416	1.0
	Tingstäde Radio	418	1.0
Trieste (Zone anglo-américaine)	Trieste Radio	474	0.4
Tunisie	Bizerte Radio	441	0.5
Turquie	Adana Radio	516	1.0
	Izmir Radio	458	2.0
	Istanbul Radio	416	0.3
		441	3.0
	Samsun Radio	416	2.0
	Trabzon Radio	524	1.0
	Zonguldak Radio	524	1.0

Pays	Nom de la station	Fréquences kc/s	Puissance kW
Ukraine (République Socialiste Soviétique de l')	Genitchesk Radio	432	0.05
	Ismail Radio	432	1.0
	Kherson Radio	437	0.5
	Khorly Radio (CO)	444	0.5
	Kilya Radio	522	0.5
	Mariupol Radio	444	0.5
	Nikolaev Radio	438	0.3
	Nikolaev Radio (CO)	418	1.0
	Odessa Radio	447	0.75
	Odessa Radio	416	0.5
	Odessa Radio	519	5.0
	Osipenko Radio	418	0.5
	Otchakov Radio (CO)	429	0.5
Skadovsk Radio	516	0.5	
Union des Républiques Socialistes Soviétiques (U.R.S.S.)	Batumi Radio	472	0.07
	Batumi Radio	484	1.5
	Gagry Radio	461	0.07
	Otchemtchiri Radio (CO)	519	0.1
	Poti Radio	421	0.5
	Sukhumi Radio	450	0.5
	Viborg Radio	444	0.5
Yugoslavie (République Populaire Fédérative de)	Dubrovnik Radio	447	0.12
	Rijeka Radio	438 <sup>4</sup>	0.5
	Rijeka Radio	484	0.5
	Split Radio	438	1.0
	Split Radio	484 <sup>4</sup>	1.0

(D.16)

16 septembre 1948

Original : français

R a p p o r t  
de la Commission 5 (de rédaction).

-----  
5<sup>e</sup> séance

16 septembre 1948.  
-----

La séance est ouverte à 10 heures.

La commission procède à la mise au point du texte des recommandations, compte tenu des modifications décidées par l'Assemblée plénière dans sa séance du 15 septembre 1948, au soir.

Ce texte fait l'objet du document MAR n<sup>o</sup> 217 (feuillet roses).

La séance est levée à 11 heures.

Le président

J.M. Biansan

29 Septembre 1948

Original : français

C o r r e c t i f  
au Doc.MAR 221 - F

---

- p. 22 - terminer ainsi : ..... comme un précédent dont pourraient se prévaloir d'autres stations.
- p. 38 - (à la place de 39) : Le délégué du Royaume-Uni serait d'accord mais estime inutile de mentionner les noms des cinq stations puisqu'ils figurent déjà dans le Plan.
- p. 38 devient page 39.
- p. 48 ajouter (2ème ligne) ... supprimer la dernière partie de la phrase, ....

Procès-verbal  
de l'assemblée plénière

5e séance  
15 septembre 1948

1. La séance est ouverte à 10 h. 15 sous la présidence de M.N.E. Holmblad.
2. Le Président constate qu'il y a peu de monde à la séance et en attribue la cause au travail prolongé de la nuit précédente. Il propose néanmoins de continuer les travaux et passe à l'ordre du jour qui comporte la deuxième lecture de la Convention et la première lecture du Préambule du Plan.
3. Le Plan n'étant pas encore imprimé, le Président croit préférable de commencer par la première lecture du préambule (doc. MAR 205) et demande au Secrétaire en chef de bien vouloir procéder à cette lecture.
4. Le délégué de l'Albanie déclare que, pour les raisons exposées au cours des deux précédentes séances plénières, il ne voit pas la possibilité de participer aux discussions de la deuxième lecture de la Convention. Il se déclare prêt néanmoins à participer à la discussion du préambule du Plan et du Plan lui-même.
5. Le délégué de l'U.R.S.S. est d'accord de participer à la discussion du préambule du Plan, mais, pour ce qui concerne les termes de la variante il se réfère à ce qu'il a dit auparavant pour la Convention.
6. Le délégué de l'Ukraine partage l'opinion du délégué de l'U.R.S.S. exprimée au sujet de la Convention. Il ne prendra pas part aux discussions y relatives. Il est toutefois d'accord de participer aux discussions concernant le préambule du Plan.
7. Le Président croit que ce point de vue a déjà été adopté par d'autres délégations dans la séance précédente, notamment par celles de la R.P. d'Albanie, R.S.S. de Biélorussie, R.P. Roumaine et R.P. de Bulgarie. Il propose dès lors de mentionner les noms de ces pays comme se ralliant à la déclaration de la délégation de l'U.R.S.S.
8. Le Secrétaire en chef commence la lecture du document MAR 205.
9. A r t i c l e premier - Définitions
10. Le délégué de la France propose que, dans le titre, après les mots "Plan de Copenhague", on ajoute "de répartition des fréquences entre les stations côtières de la zone européenne maritime". Ce sont les mots de la couverture du document 210 et cela permettra la similitude avec les textes de la Conférence de radiodiffusion.
11. Cette proposition est adoptée.

12. Le délégué du Royaume-Uni fait deux remarques au sujet du texte anglais :
- Au paragr. 2 (1), il faut lire "...Service of Copenhagen (1948)" ;
- Au paragr. 2 (5), il faut lire "...as defined in Article 1 (Number 61) of ..."
13. Article 2 - Utilisation des fréquences
14. Le Président signale qu'il existe des différences de présentation dans les références des textes anglais et celles des textes français. Il propose de rendre le texte anglais conforme au texte français.
15. Le délégué du Royaume-Uni fait ensuite remarquer qu'il est fait usage des mots allouer et allocations et proposerait de remplacer ceux-ci par les termes assigner et assignation.
16. Le Président signale que dans les documents d'Atlantic City on utilise toujours le mot "attribution" pour les services (en anglais "allocation"). Il croit qu'il s'agit ici d' "attribution" (en anglais "allocation") pour les bandes et d' "assignation" (en anglais "assignment") pour les stations. La mise au point sera faite dans les textes définitifs.
17. Le délégué de l'U.R.S.S. fait remarquer au sujet de l'art. 2 par1, que dans la citation des bandes il faudrait lire "415-490 kc/s et 510-525 kc/s".
18. Le délégué du Royaume-Uni pense, en effet, que c'est une erreur d'avoir mis 515-525 kc/s, car d'après Atlantic City cette bande est bien 510-525 kc/s. Cette erreur provient peut-être du fait que le premier canal pour stations côtières, qui vient immédiatement après les navires, est 516 kc/s.
19. Le Président est d'avis que, même si la première fréquence est 516 kc/s, il est préférable d'indiquer toute la bande.
20. Vu l'absence d'autres remarques, le texte est adopté avec cette correction.
21. Le Président signale que pour l'article 2, par3, (3), il y a deux versions et demande quelques éclaircissements à ce sujet.
22. Le délégué de l'U.R.S.S. ne comprend pas pourquoi il y a deux versions. Il lui semble qu'il avait été convenu de ne garder que la première. Dans la deuxième version on constate qu'il y a en plus deux fréquences à 419,5 kc/s et 474 kc/s, toutes deux en dérogation. Il convient de les utiliser avec beaucoup de circonspection, car il y a beaucoup d'interférences. La délégation de l'U.R.S.S. est d'avis de supprimer la 2e version et propose de garder la première en y adjoignant une note stipulant que les assignations des fréquences 419,5 et 474 kc/s faites à certaines stations dans le Plan ne peuvent en aucun cas être considérées comme un précédent, dont pourraient se prévaloir d'autres stations.
23. Le Président croit bien que, d'après le Plan, ces deux fréquences sont utilisées et doivent par conséquent être mentionnées dans le texte, sinon le Plan ne serait pas conforme

- à l'alinéa (3). Il propose d'indiquer que ces fréquences sont utilisées exceptionnellement et non pas comme fréquences normales.
24. Le délégué du Royaume-Uni n'est pas tout à fait d'accord à ce sujet. Au groupe de travail, on avait décidé qu'il y aurait 20 canaux dans la bande 415-490 kc/s. Ces 20 canaux ont été obtenus, y compris le canal de 474 kc/s. Il a été indiqué que la bande de 475 kc/s ne serait pas allouée à l'U.R.S.S.. Dans le plan, cinq stations ont été placées sur la fréquence 474 kc/s.
25. Il est exact que la fréquence 419,5 kc/s a été allouée à une station à titre exceptionnel. Cette station travaille déjà sur cette fréquence. Du fait de sa position, cela ne crée pas de difficulté.
26. Le délégué du Royaume-Uni propose de mentionner à la version B que la fréquence 419,5 kc/s est allouée à titre exceptionnel. Il insiste par contre pour que la fréquence 474 kc/s soit comprise dans cette liste, étant donné qu'elle a été allouée à cinq stations.
27. Le Président regrette que de telles discussions aient lieu en assemblée plénière. Il y a maintenant 3 versions. Il lui semble cependant que la 3e version est un compromis entre la 1re et la 2e.
28. Il propose de couper court à la discussion et d'indiquer 419,5 et 474 kc/s.
29. Le délégué de l'U.R.S.S. répète qu'il avait proposé de garder la première version pour l'alinéa (3) en y ajoutant une note mentionnant que les fréquences 419,5 et 474 kc/s sont allouées, à titre exceptionnel, mais que ce fait ne peut en aucun cas constituer un précédent pour l'utilisation de ces fréquences par d'autres stations côtières.
30. Le délégué du Royaume-Uni n'est pas d'accord à ce sujet.
31. Le Président estime qu'il n'est pas possible de discuter cette question sans avoir un texte devant les yeux. Seules deux solutions lui semblent possibles: ou bien renvoyer la question à la commission, ou bien prendre une décision d'après un texte écrit. Si les délégués désirent proposer des amendements, ils doivent le faire par écrit. La présente assemblée ne peut décider que sur les versions A et B. S'il y en a une 3e, il est indispensable qu'elle soit présentée par écrit.
32. Le délégué de la Yougoslavie fait remarquer qu'on était d'accord déjà sur le point que les deux fréquences 419,5 et 474 étaient allouées exceptionnellement. Ce fait est acquis et il est dès lors possible d'amender l'une des deux versions. Etant donné que dans le cas de 474 kc/s, la distance entre les 2 canaux adjacents est 2 kc/s et que l'allocation de cette fréquence peut provoquer des brouillages nuisibles pour d'autres stations si de nouvelles stations côtières emploient cette fréquence, le délégué de la Yougoslavie insiste pour que, dans le Plan, on mentionne que c'est à titre exceptionnel que cette fréquence de 474 kc/s a été allouée aux cinq stations côtières en question.

33. Le délégué des Pays-Bas croit que lors des Conférences maritimes ultérieures on pourra trouver une autre solution, mais il suggère, pour clore les présents débats, d'accepter simplement la version B qui est conforme à ce qui figure dans le Plan.
34. Le délégué du Royaume-Uni appuie la proposition du délégué des Pays-Bas, mais aurait voulu proposer le compromis suivant : ajouter à la version A les mots : "et exceptionnellement aux fréquences 419,5 et 474 kc/s."
35. Le Président croit que cette proposition est de nature à rencontrer l'unanimité. Il propose donc d'accepter la version A et d'y ajouter que les fréquences 419,5 et 474 sont allouées exceptionnellement .
36. Le délégué de l'U.R.S.S. croit qu'il y a ici un léger malentendu dû à la traduction. Le délégué du Royaume-Uni n'a rien objecté en principe à la 2e partie de sa remarque stipulant que "ce fait ne peut créer un précédent pour l'utilisation de ces fréquences par d'autres stations côtières".
37. La divergence réside précisément dans la seconde partie de sa remarque. Le délégué de l'U.R.S.S. propose alors un compromis, c'est-à-dire d'accepter le début de sa suggestion qui était la suivante: "que les fréquences 419,5 et 474 kc/s sont allouées à titre exceptionnel aux stations ci-après: .....(noms des stations)". Sa remarque s'arrêterait là.
38. Le délégué du Royaume-Uni serait d'accord, mais estime inutile de mentionner les noms des cinq stations puisqu'ils figurent déjà dans le Plan.
39. Le Président demande alors au délégué de l'U.R.S.S. s'il insiste pour que le nom de ces cinq stations figure à l'addenda. Il lui semble que la chose est superflue.
40. Le délégué de l'U.R.S.S. insiste pour que ces noms soient mentionnés.
41. Le Président est d'accord et propose donc que le texte soit celui de la version A tel qu'il figure au document en y ajoutant "les fréquences 419,5 et 474 sont allouées exceptionnellement aux stations suivantes : ..... (noms des stations ainsi que les fréquences)".
42. Aucune objection n'étant faite, la version A approuvée avec l'amendement proposé.
43. Le Président constate que dans le texte français il est mis "voie".
44. Le délégué de la France accepte le texte tel qu'il vient d'être amendé, mais croit qu'il serait plus simple de remplacer le mot "voie" par "fréquence".
45. Après une courte discussion, il est décidé de remplacer partout, au par. 3 le mot "voie" par "fréquence".
46. Article 3. Puissance
47. Le délégué du Royaume-Uni signale que dans le texte anglais, par. 1, la phrase est au pluriel. Il demande de la mettre au singulier, conformément au texte français. Il voudrait également demander à la commission de rédaction si elle considère que ce même paragraphe, dans sa forme actuelle, empêche une augmentation de puissance, telle que le permet l'article 10.

48. En ce qui concerne le par. 2, le délégué du Royaume-Uni voudrait supprimer la dernière phrase, c'est-à-dire les mots suivants: "particulièrement en ce qui concerne les stations d'une puissance supérieure à 0,5 kW, sauf en cas de nécessité", car il ne lui semble pas qu'un tel accord ait été pris à la commission 4.
49. Le délégué du Royaume-Uni fait un léger amendement à la proposition qu'il vient de faire. Il est d'accord de maintenir "sauf en cas de nécessité".
50. Le délégué de la France estime qu'en effet la première remarque du délégué du Royaume-Uni, relative au § 1, est judicieuse. On peut en effet interpréter ce texte comme interdisant toutes modifications de puissance, qui cependant sont possibles en vertu de l'art. 10 de la Convention. Afin d'éviter des difficultés, il proposerait d'ajouter le membre de phrase suivant au par. 1: "sous réserve des dispositions de l'article 10 de la Convention".
51. En ce qui concerne la seconde remarque du délégué du Royaume-Uni, il est d'avis, en tant que délégué et non en tant que président de la commission de rédaction, que la partie de la phrase citée par M. Billington n'est pas tout à fait indispensable. Il se rangera toutefois à l'avis de la commission.
52. Le Président demande ensuite à l'assemblée si elle est d'accord avec la proposition d'ajouter au par. 1 la phrase suivante: "sous réserve des dispositions de l'art. 10 de la Convention".
53. Le délégué de l'U.R.S.S. est quelque peu étonné au sujet de la discussion soulevée. À la commission 4, personne n'a présenté d'objections. Au contraire, l'importance de cet article qui protège des brouillages le travail normal des stations a été soulignée par tous. Les stations d'une puissance supérieure à 0,5 kW sont peu nombreuses et la recommandation telle qu'elle figure dans le texte tend à la réduction des brouillages. Quant à l'art. 10 de la Convention, il ne stipule rien au sujet des brouillages.
54. Le délégué de la France fait remarquer que le 1er paragr. de cet article 10 prévoit le cas de modification de puissance. Il lui semble désirable qu'une référence soit faite à cet article, afin d'éviter toute difficulté, car il est bien entendu que si l'on devait être amené à modifier la puissance des stations on ne pourrait le faire qu'en suivant la procédure de l'art. 10, c'est-à-dire moyennant l'accord préalable des administrations directement intéressées et ensuite après consultation de toutes les autres administrations européennes. Le délégué de la France croit donc que l'adjonction proposée peut être acceptée et n'est pas en contradiction avec l'article 10.
55. Le Président regrette que de telles discussions soient soulevées à la première lecture de ce document. Il estime superflu d'indiquer chaque fois que, s'il y a des modifications à faire au Plan, elles seront faites en conformité avec les dispositions de la Convention.
56. Le délégué de la France se range à l'avis du Président. Après tout, la Convention est applicable et la discussion qui a eu lieu aujourd'hui et qui figurera au procès-verbal de la séance, permettra en cas de divergence, de voir quel était l'esprit qui animait l'assemblée. Il n'insiste plus pour sa proposition qui a été suggérée par la remarque du délégué du Royaume-Uni.

57. Le Président déclare donc que le par.1, tel qu'il figure au document français, restera maintenu et qu'au texte anglais on mettra la phrase au singulier. Pour ce qui concerne le par.2, le délégué du Royaume-Uni a demandé que le membre de phrase suivant soit supprimé: "particulièrement en ce qui concerne les stations d'une puissance supérieure à 0,5 kW".
58. Le délégué de la R.P. Roumaine fait remarquer que la phrase qui précède les notes en question formulait primitivement une obligation qui est devenue une recommandation. Elle signifiait qu'il est essentiel que les stations dont la puissance dépasse 0,5 kW réduisent leur puissance pendant les heures de nuit. Pour arriver à un compromis, on en a fait une recommandation. Le délégué de la R.P. Roumaine n'est toutefois pas d'accord de supprimer les mots "particulièrement en ce qui concerne les stations d'une puissance supérieure à 0,5 kW."
59. Le Président est d'avis qu'il s'agit d'une recommandation et non d'une obligation et demande que l'assemblée veuille bien marquer son accord sur ce texte, afin de pouvoir continuer les travaux. Aucune objection n'étant faite, le texte reste tel quel.
60. Article 4. Classe d'émission  
Pas de remarques. Adopté.
61. Article 5. Brouillages causés par les stations qui travaillent en dérogation
62. Le délégué de la France propose de rayer, dans le texte français, le dernier mot "mobile". Il n'a pas son équivalent dans la version anglaise et est tout à fait inutile.
63. Le Président est d'accord. Il voudrait demander ensuite l'opinion de l'assemblée au sujet des variantes A, B, et C du par. 2.
64. Le délégué de l'U.R.S.S. signale sa préférence pour la variante C dont le texte est plus réaliste. Dans la région de la Mer Baltique, trois stations de radiodiffusion travaillent dans la bande maritime. Pour que le Plan réponde aux besoins des services maritimes, il convient de faire des réserves pour que soient protégés les services maritimes. La variante C inclut les divers points discutés à la commission mixte. Seule la Suède ne désirait pas soutenir les normes de la variante C, mais elle ne les rejetait pas non plus.
65. Le Président sait que la Conférence maritime est unanimement d'accord pour désirer qu'une protection aussi bonne que possible soit assurée contre la radiodiffusion. L'assemblée estimait qu'une protection de 20 db était souhaitable. Mais, il semble difficile d'adopter ici la variante C, car la Conférence de radiodiffusion qui, seule, est habilitée à décider dans ce domaine a elle-même déterminé et approuvé les stations de radiodiffusion en dérogation et les puissances à leur allouer. Rien ne peut donc être changé à cet état de choses. Le Président aimerait savoir quelles seraient les mesures envisagées par le délégué de l'U.R.S.S. en cas de brouillages supérieurs à 20 db.
66. Le délégué de l'U.R.S.S. se réfère au par.3 qui répond de manière précise à la question du Président.

67. Le Président ne croit pas que le par3 s'applique aux brouillages avec une protection prescrite de 20 db. Il lui semble que la rédaction du par2, variante C, n'est pas acceptable car il y est stipulé que les stations de radiodiffusion devront fonctionner de telle et telle façon. Or, il n'est pas possible que la Conférence maritime indique comment devront fonctionner les stations de radiodiffusion.
68. Le délégué des Pays-Bas est d'accord avec le Président. La Conférence de radiodiffusion a réglé la question des stations de radiodiffusion et des dérogations. Elle en a établi les conditions. Il ne lui semble pas opportun de stipuler, dans la Convention maritime, les obligations des stations de radiodiffusion et il estime par conséquent que les variantes B et C ne peuvent pas figurer dans la Convention.
69. En ce qui concerne la variante A, le délégué des Pays-Bas estime superflu de stipuler que les stations de radiodiffusion devront fonctionner conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications et propose de supprimer cette variante.
70. Le délégué du Royaume-Uni appuie entièrement la déclaration faite par le délégué des Pays-Bas.
71. Le délégué de l'U.R.S.S. comprend la déclaration des délégués des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Il est persuadé toutefois que leur avis serait différent si les stations de radiodiffusion examinées en ce moment travaillaient toutes en dérogation, car elles sont en quelque sorte les invitées des bandes maritimes et des invitées pas toujours très agréables. Ce n'est pas le contraire qui se produit. Etant les maîtres de la situation, c'est à nous à dicter les conditions à nos invitées. C'est ce qui est stipulé au paragraphe 2, variante C. Les stations de radiodiffusion ne peuvent pas causer de brouillages nuisibles aux services maritimes. Il a d'ailleurs été établi, à la commission mixte, que les normes de ces brouillages doivent être réglées par la Conférence maritime pour les stations travaillant dans les bandes maritimes. C'est pourquoi le délégué de l'U.R.S.S. insiste pour qu'il en soit fait mention dans la variante C.
72. Le Président, tout en se rendant compte de l'importance de la question, ne voit pas comment il est possible de signer la Convention avec la variante C sans pouvoir faire des réserves formelles, car, les mêmes délégations doivent signer le Plan et la Convention et il n'est pas possible de signer deux documents contradictoires. Il ne peut être question de signer une Convention maritime contredisant des stipulations de la Convention de radiodiffusion.
73. Le délégué des Pays-Bas comprend parfaitement l'inquiétude du délégué de l'U.R.S.S. quant aux brouillages nuisibles qui pourraient être provoqués dans les stations des services maritimes, mais il voudrait attirer l'attention sur le par1 qui a déjà été adopté et qui dit que les stations de radiodiffusion ne devront pas causer de brouillages nuisibles. Il maintient qu'aucune des trois variantes du par2 ne devrait figurer dans ce texte. Toutefois, désireux de ne pas entraver la marche des travaux en cours il propose de prendre une décision et d'adopter l'une des trois variantes.
74. Le Président estime également qu'il est temps de prendre une décision et propose de passer au vote sur la proposition du délégué des Pays-Bas, appuyée par le délégué du Royaume-Uni, c'est-à-dire de supprimer les trois variantes A, B et C du paragraphe 2.

75. Le délégué de la Yougoslavie voudrait faire quelques remarques préalables. Il y a une différence entre les stations travaillant dans la bande de radiodiffusion et les stations de radiodiffusion travaillant en dérogation. Ces dernières devraient être soumises à des conditions spéciales pour pouvoir fonctionner en dérogation. Le délégué de la Yougoslavie rappelle que dans le document 166 figure une recommandation n°2 pour que la prochaine Conférence internationale des radiocommunications supprime les stations de radiodiffusion en dérogation dans les bandes du service mobile maritime. Cette recommandation a été faite parce que l'on savait que les stations travaillant en dérogation provoquent des brouillages nuisibles aux stations côtières. Ceci prouve qu'il est indispensable d'avoir un texte réglementant le brouillage pour ces stations.
76. Le délégué de la Yougoslavie estime que la variante C répond à cette nécessité. Sans les précisions qu'elle stipule, il est impossible de limiter les brouillages par rapport aux stations côtières et c'est pourquoi la délégation yougoslave insiste pour que cette variante soit adoptée.
77. Le Président voudrait clore ces débats qui ont été suffisamment explicites et passer au vote.
78. Ceux qui sont en faveur de la proposition du délégué des Pays-Bas, appuyée par le délégué du Royaume-Uni, tendant à supprimer intégralement le par. 2 répondront OUI, ceux qui sont contre cette suppression et désirent maintenir le par. 2, répondront NON.
79. Le Secrétaire en Chef passe ensuite à l'appel nominal :
80. Résultat du vote : 11 délégations sont en faveur de la suppression du par. 2, ce sont : Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède ;
- 10 délégations sont contre cette suppression du par. 2, ce sont : Albanie, Biélorussie, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Yougoslavie, Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, U.R.S.S. ;
- Abstentions : 2 : France, Maroc & Tunisie ;
- Absents : 5 : Egypte, Finlande, Portugal, Suisse, Turquie .
81. Le par. 2 sera donc supprimé.
82. Le délégué de l'U.R.S.S. estime de son devoir de faire la déclaration suivante après le vote. Dans une question des plus importantes et cela pour toute une série de pays, une seule voix, d'un pays non intéressé dans cette question, a décidé un problème d'une importance considérable relatif au brouillage et au Plan. La délégation soviétique considère cette situation et cette méthode de procéder comme anormales.
83. Le Président fait connaître que cette déclaration figurera au procès-verbal et passe à la lecture du paragraphe 3 de l'article 5.
84. Le délégué de la France fait remarquer que étant donné la suppression du par. 2, les mots "de plus" doivent être biffés. Il propose, en outre, d'ajouter les mots "lors de la signature de la Convention". Le par. 3 serait donc rédigé comme suit: "Si des brouillages qui n'ont pas été prévus lors de la signature de la Convention venaient à se produire, etc..."

85. Le délégué de l'U.R.S.S. estime qu'il y a lieu d'exclure de ce par. 3 les mots "qui n'ont pas été prévus". Ceci pour donner un sens plus général à ce paragraphe qui devient le par. 2. Aucune explication préalable n'ayant été donnée; ce mot n'a plus aucun sens depuis la suppression du par. 2. Il y a donc lieu de couper ce membre de phrase.
86. Le délégué de la Pologne partage l'avis du délégué de l'U.R.S.S. qu'il trouve tout à fait logique
87. Le Président demande à l'assemblée si elle est d'accord de supprimer les mots "qui n'ont pas été prévus lors de la signature de la Convention".
88. Le délégué de la Suède fait remarquer que ce paragraphe a été rédigé en se basant sur les directives d'Atlantic City, page 327, § 7. Il trouve dès lors utile de faire une référence à ce § 7 de la page 327 des actes d'Atlantic City.
89. Le Président demande au délégué de l'U.R.S.S. s'il insiste pour la suppression du membre de phrase qu'il vient d'indiquer, étant donné que cette phrase est basée sur le texte figurant dans les Directives annexées au Protocole additionnel d'Atlantic City. Il ne peut continuer cette discussion maintenant; car il est déjà plus de 13 h. Si le délégué de l'U.R.S.S. insiste, il devra passer au vote.
90. Le délégué de l'U.R.S.S. répond que le Protocole d'Atlantic City parle des brouillages non prévus. Or, il a essayé de déterminer ces brouillages mais, par la suppression du par. 2 cette proposition a été écartée à une voix de majorité. Dès lors, il est impossible de connaître ces brouillages, car le Protocole d'Atlantic City dit que les stations de radiodiffusion peuvent travailler en l'absence de brouillage. Pour ces raisons, la délégation de l'U.R.S.S. maintient sa proposition de supprimer les mots : "qui n'ont pas été prévus".
91. Le Président passe donc au vote et demande que ceux qui sont en faveur de la proposition du délégué de l'U.R.S.S. tendant à supprimer les mots "qui n'ont pas été prévus" répondent OUI et que ceux qui sont contre cette proposition et désirent maintenir le texte figurant au document répondent NON.
92. Le Secrétaire en chef passe à l'appel nominal :
93. Résultat du vote : 12 délégations sont en faveur de la suppression précitée, ce sont : Albanie, Belgique, Biélorussie, Bulgarie, Hongrie, Pays-Bas, Pologne, Yougoslavie, Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, U.R.S.S. ;
- 11 délégations sont contre cette suppression : Danemark, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Monaco, Norvège, Maroc et Tunisie, Royaume-Uni, Suède ;
- Absents : 5 : Egypte, Finlande, Portugal, Suisse, Turquie.
94. Donc les mots "qui n'ont pas été prévus" sont supprimés.
95. Le délégué de la Suède fait la déclaration suivante qu'il désire voir figurer au procès-verbal :
96. "En ce qui concerne le préambule du plan de répartition des fréquences entre les stations côtières, de la zone européenne maritime, le par. 2 de l'article 5 découle du § 7 du document annexé au Protocole additionnel du Règlement des radiocommunications d'Atlantic

"City (page 327) d'une façon susceptible d'induire en  
"erreur. On devrait amender ce paragraphe de façon à ce  
"qu'il soit conforme aux dispositions dudit paragraphe  
"du document d'Atlantic City.  
"

97. "La Conférence maritime n'a le droit d'établir aucun  
"règlement en ce qui concerne les stations de radiodiffu-  
"sion travaillant en dérogation. (Voir numéro 138 du Règle-  
"ment des radiocommunications d'Atlantic City)."
- 
98. Le Président voudrait remettre à demain la 2<sup>e</sup> lecture  
des textes. Reste la lecture de la Convention et du Plan.
99. Le délégué du Royaume-Uni voudrait attirer l'atten-  
tion sur le fait que le document 211 a été omis, section II du  
préambule, qui devait passer en première lecture. Comme il reste  
très peu de temps pour la lecture de ce document, il serait  
utile d'avoir une réunion dans l'après-midi et une réunion des  
commissions 2 et 3 dans la soirée.
100. Le délégué de l'U.R.S.S. fait remarquer qu'en ce  
qui concerne la commission 3 la plupart des procès-verbaux sont  
déjà approuvés, hormis deux non encore traduits dans les trois  
langues. D'autre part, il se rallie au point de vue du Président  
de formuler les remarques par écrit et de les remettre au Secrétariat.
101. Le Président ne croit donc pas qu'il sera nécessaire  
de réunir la commission 3.
102. Le délégué de la Pologne demande une réunion de la  
commission 2, si possible dans l'après-midi ou dans la soirée.
103. Le Président pense qu'il vaudrait mieux remettre  
la séance plénière à ce soir et réunir la commission 2 cet  
après-midi. Il ne croit pas d'ailleurs que la Conférence puisse  
être terminée avant la fin de la semaine.
104. Le Président propose de passer maintenant à la lec-  
ture du texte Section II - Tableau de répartition des fréquences.  
Il espère que ce texte pourra être approuvé et envoyé ensuite à  
l'imprimerie.
105. Le délégué de l'U.R.S.S. se déclare entièrement  
d'accord avec cette proposition. A l'assemblée plénière de ce  
soir, il sera donc procédé à l'examen des recommandations, en-  
suite à la lecture du Plan.
106. Le Président est d'accord. C'était son intention de  
passer à la lecture du Plan immédiatement après la lecture des  
recommandations. Tout dépendra évidemment de la tournure que pren-  
dront les discussions. Si elles se passent normalement, ce sera  
chose assez facile, mais si des questions nouvelles sont soule-  
vées, il ne sera pas possible de procéder à la lecture du Plan  
ce soir.
107. Par ailleurs, il croit que puisque le document 211  
n'a pas encore été imprimé en russe et qu'en somme il ne contient  
que des mentions d'ordre général sur le Plan, l'on peut risquer  
de l'imprimer à nouveau pour la 2<sup>me</sup> lecture.
108. Le délégué de l'U.R.S.S. demande que l'interprète  
veuille bien traduire le texte en russe.

109. La traduction étant faite le délégué de l'U.R.S.S. ne voit pas d'objection à ce que ce document soit imprimé pour la 2e lecture.
110. Le délégué de la France demande ensuite aux délégués du Royaume-Uni et de l'U.R.S.S. de bien vouloir participer à la mise au point des textes. La proposition est acceptée.
111. Il est décidé que la réunion de la commission 2 se tiendra à 16 h.
112. Le Président lève ensuite la séance à 14 h.
- x x x
113. La séance est reprise à 20 h.25 pour la première lecture des Recommandations (Doc. MAR 205) et du Plan (Doc. MAR 210).
114. Recommandations No 1.
115. Le délégué de la France propose d'ajouter à la fin du texte : "...ou des fréquences voisines".
116. Cette demande d'addition, qui avait reçu l'agrément de la commission 4, est appuyée par le délégué du Royaume-Uni. Il est en effet évident qu'un harmonique d'une station de radiodiffusion peut être gênant même s'il est éloigné de quelques kc/s d'une fréquence de détresse.
117. Néanmoins, le délégué de l'U.R.S.S., estimant que l'adjonction proposée est trop peu précise, il est décidé de conserver le texte primitif.
118. Recommandation No 2.
119. Pour le délégué des Pays-Bas, cette recommandation est analogue à celle que la Conférence de radiodiffusion a adoptée sur le même objet; un texte identique pourrait donc convenir dans les deux cas. Néanmoins, le délégué de l'U.R.S.S., ainsi que le Président estiment préférable de laisser tel quel le texte proposé.
120. Recommandation No 3.
121. Sur observation du délégué des Pays-Bas, il est décidé de supprimer le dernier alinéa: "et demande au Conseil d'administration etc...".
122. Il est entendu que l'attention du C.C.I.R. sur la question sera attirée par le Président de la Conférence et le Secrétaire général de l'Union.
123. Recommandation No 4.
124. De même que ci-dessus, on supprime le dernier alinéa et on remplace "gouvernements" par "administrations".
125. Après le point c) il faut donc lire: "recommande aux administrations intéressées et au C.C.I.R...."
126. Recommandation No 5.
127. On décide d'adopter la même rédaction que ci-dessus : "Recommandation No 5 aux administrations et au C.C.I.R...."

128. Le délégué de la France, appuyé par celui des Pays-Bas, fait néanmoins observer que le C.C.I.R. est le plus qualifié pour fournir les valeurs numériques précises demandées.
129. Le Président préfère cependant qu'on mentionne, dans un but pratique, les administrations. En effet, le C.C.I.R. ne se réunit que tous les deux ans; dans les intervalles, les administrations peuvent faire connaître les résultats de leurs études.
130. Recommandation No 6. Adoptée.
131. Recommandation (sans numéro) page 33 du Doc. MAR 205.

Il est précisé que cette recommandation qui portera le numéro 7, doit être spécialement portée à la connaissance de toutes les administrations afin que les administrations des pays extra-européens puissent leur vouer une attention toute particulière. Elle ne sera néanmoins pas exclue du texte de la brochure imprimée.

x x x

132. L'assemblée étudie ensuite, en première lecture, le document MAR 210 (Plan de répartition des fréquences).
133. Les notes de la page 35 sont adoptées sans modification.
134. Le Président propose ensuite d'examiner le document page par page, car une lecture complète serait exagérément longue. Il suppose que tous les délégués ont étudié soigneusement les fréquences attribuées aux stations de leur pays et qu'ils sont donc en mesure de remettre pour le lendemain à midi une note récapitulant leurs observations.
135. Page 36. En plus de quelques observations d'ordre typographique ou rédactionnel, l'attention de l'assemblée est attirée par le délégué de l'U.R.S.S. sur les noms des pays qu'il faut faire figurer. Par exemple pour la fréquence 418 kc/s, cinq stations figurent sous la mention "Açores".
- Le délégué de l'U.R.S.S. estime qu'il conviendrait de n'indiquer que des noms de pays souverains et par conséquent de remplacer "Açores" par "Portugal" ou au moins par "Açores (Portugal)" ou par "Portugal (Açores)".
136. Le délégué de la France considère cette proposition comme acceptable mais signale qu'elle risque de soulever des difficultés dans le cas de la Lybie, par exemple.
137. Le délégué du Royaume-Uni considère impraticable de faire suivre les noms de Gibraltar, Chypre et Malte par "Royaume-Uni", même s'il signe pour ces pays.
138. Le Président pense néanmoins qu'il convient de mentionner le nom du pays souverain dont dépend la station chaque fois que la chose est possible. Il est alors décidé de renvoyer dans chaque cas particulier la question à la commission de rédaction.
139. Page 37. Le délégué de la Pologne fait remarquer que, pour la station de radiodiffusion suédoise Oestersund (420 kc/s), il n'est fait mention ni de l'existence d'une antenne directive, ni de la puissance. On décide de donner pour cette station les mêmes indications que dans le Plan de radiodiffusion. On fera de même pour la station d'Oulu (page 38) (433 kc/s).

140. Les pages 39 et 40 ne soulèvent aucune observation.
141. Page 41. Station Elbe - Weser Radio.  
Au sujet de cette station située dans la zone d'occupation britannique, le délégué du Royaume-Uni fait la déclaration suivante, que le Président lui demande de porter à la connaissance de l'assemblée, mais seulement à titre d'information, car elle ne devra être discutée qu'à l'assemblée plénière finale. Le texte de cette déclaration n'est d'ailleurs pas définitif :
142. "La délégation du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord déclare qu'à son avis les assignations de fréquences aux stations côtières allemandes ne leur permettent pas d'assurer un service satisfaisant pour la navigation internationale. Par conséquent, il n'est pas possible au Royaume-Uni d'appliquer la Convention et le Plan dans les zones de l'Allemagne occupées par les troupes britanniques."
143. Page 42. Le délégué de la Roumanie signale que la station Sulina Radio est portée par erreur comme appartenant à l'U.R.S.S. alors que c'est une station roumaine.
144. Pages 43 et 43 a). Adoptées sans observation.
145. Page 44. A propos de la station Larnaca Radio, le délégué de l'U.R.S.S. soulève à nouveau la question de la liste des pays qui doivent figurer dans le Plan. Il propose que la station Larnaca Radio, située dans l'île de Chypre, figure sous la rubrique "Royaume-Uni".
146. Les demandes de fréquences pour Chypre ainsi que pour Gibraltar ou Malte ont été faites par le Royaume-Uni. D'ailleurs, dans le Plan de Montreux, la situation géographique des stations n'avait pas été prise en considération, mais seulement le pays dont elles relèvent.
147. Le délégué du Royaume-Uni répond que la Conférence de radiodiffusion a préféré mentionner les pays où sont situées les stations et il propose formellement que la Conférence maritime agisse de la même façon. Il y a eu, depuis 1939, des modifications aux statuts des administrations de Chypre, de Malte, de Gibraltar, qui justifient la position de la délégation britannique. Il déclare que ce sont les administrations de ces différents territoires qui prendront les mesures nécessaires si l'application du Plan de Copenhague soulève des difficultés en ce qui concerne leurs fréquences.
148. La discussion se prolongeant, le Président fait procéder au vote sur la proposition formelle de la délégation britannique consistant à adopter à la Conférence maritime les mêmes dénominations de pays qu'à la Conférence de radiodiffusion.
149. Cette proposition est acceptée par 14 voix contre 11. 3 délégations sont absentes.

Ont voté pour la proposition britannique :

Belgique, Danemark, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Maroc et Tunisie, Royaume-Uni, Suède.

Ont voté contre :

R.P. d'Albanie, R.S.S. de Biélorussie, R.P. de Bulgarie, Finlande, Hongrie, Rép. de Pologne, R.F.P. de Yougoslavie, R.S.S. de l'Ukraine, R.P. Roumaine, Tchécoslovaquie, U.R.S.S.

Absents : Egypte, Suisse, Turquie.

150. Page 44. Le délegué des Pays-Bas fait remarquer que la station Invers Radio sous la rubrique Belgique a été omise.
151. Les pages 45 à 50 ne soulèvent qu'une observation de la part de la Turquie: la puissance de Kerkyra Radio (Grèce) est indiquée comme 0,2 kW à la page 46, alors qu'à la page 43 on indique 0,5 kW. C'est 0,5 kW qu'il faut mettre à la page 46.
- x x x
152. A la suite de cette lecture, le délegué de la France propose qu'il se réunisse le lendemain matin avec MM. Billington et Chetinine pour mettre au point le Plan définitif, compte tenu des observations d'ordre rédactionnel ou autres présentées ce soir, de façon que ce travail soit terminé pour 10h30 et que les différentes délégations puissent vérifier entre 10h30 et 12 h si tout ce qui concerne les stations côtières de leur pays est absolument correct.
153. Le Président est d'accord avec cette proposition qui évitera d'avoir une deuxième lecture intégrale du Plan de Copenhague. Il demande que les délégations qui ont des réserves à présenter le fassent avant le 16 septembre à midi.
154. Il lève la séance à 0,30 h.

Les Secrétaires : Vu, le Secrétaire en Chef: Vu, le Président:

V. Meyer

W.F. Studer

N.E. Holmblad.

H. Voutaz

J. Revoy

Procès-verbal

de la 6e séance de l'assemblée plénière  
du jeudi 16 septembre 1948.

1. La séance est ouverte à 14 h. 45 sous la présidence de M. N.E. Holmblad.
2. L'ordre du jour de la réunion (Doc. MAR 218) est adopté sans discussion.
3. Point I - Approbation du procès-verbal de la 4e séance (Doc. MAR 192).

Ce document n'a paru qu'en français. Il est adopté moyennant une correction remise par le délégué de l'Albanie. Les textes anglais et russe pourront être corrigés d'après les remarques écrites que les délégués intéressés pourront remettre.
4. Point II - 2e lecture de la Convention et du Préambule du Plan (Doc. MAR 194 et 214).

Le Président demande qu'on fasse une lecture rapide et qu'on se borne à de petites corrections d'ordre rédactionnel.
5. Avant la seconde lecture du texte de la Convention, la délégation de l'U.R.S.S. estime devoir déclarer que, au cours de toute la durée de la Conférence, elle a fait le maximum d'efforts et manifesté toute sa bonne volonté en vue d'arriver à un accord unanime à la Conférence. La délégation de l'U.R.S.S. a pris cette attitude afin de réaliser toutes les conditions nécessaires à l'accomplissement fructueux des travaux. Toutefois, certaines délégations ne veulent pas manifester le moindre désir d'aboutir à un accord unanime.
6. La délégation de l'U.R.S.S., en saisissant à cette fin la dernière occasion, fait appel à la Conférence afin qu'elle donne son accord pour la conclusion d'un ~~arrangement~~ <sup>accord</sup> européen à caractère administratif.
7. Au cas où cet appel ne rencontrerait pas d'écho favorable aux yeux de la Conférence, la délégation de l'U.R.S.S. se verrait obligée de faire la déclaration formelle que voici :
8. "La Conférence a dépassé ses pouvoirs; elle a enfreint la Convention et le Règlement d'Atlantic City ainsi que son propre Règlement intérieur.
9. La Conférence a renoncé, d'une manière injustifiée, à appliquer les principes, bien établis, relatifs aux accords régionaux et à une répartition des fréquences suivant les besoins maritimes.
10. Pour ces raisons, la délégation soviétique n'estime pas pouvoir adhérer à la Convention et se réserve le droit de conclure des accords régionaux avec les pays intéressés dans les bassins de la Mer Noire, de la Mer Baltique et dans celui des Mers Blanche et de Barentz.
11. Pour le cas où cet appel n'aurait pas de suite favorable, la délégation de l'U.R.S.S. demande d'insérer la présente déclaration, in-extenso, dans les procès-verbaux de la Conférence."
12. Le délégué de la R.S.S. de l'Ukraine, en son nom et en celui de la R.S.S. de Biélorussie, appuie ce point de vue et demande l'insertion de la déclaration au procès-verbal.

13. Les délégués de la R.P. de Bulgarie, de la Pologne, de la R.P. d'Albanie et de la R.F.P. de Yougoslavie (ce dernier parlant aussi au nom de la Hongrie), déclarent partager le point de vue de l'U.R.S.S.
14. La délégation de la R.P. d'Albanie, en se basant :
  - a) sur le caractère des conférences précédentes régionales maritimes,
  - b) sur les décisions prises à Atlantic City,
  - c) sur les invitations faites par le Gouvernement du Danemark,
  - d) et sur la décision prise à l'unanimité au cours de la troisième séance plénière de notre Conférence,considère que la Conférence régionale maritime des radiocommunications de Copenhague est une conférence administrative et que les actes finals de cette conférence doivent avoir le même caractère.
15. En contradiction avec les faits et les arguments cités ci-dessus et pour donner satisfaction au désir de la délégation du Royaume-Uni, la troisième séance plénière, malgré la décision unanime sur le caractère administratif de la Conférence, a pris en considération la proposition de la délégation britannique. Elle a procédé au vote et, par majorité simple, elle a décidé que les actes finals de cette conférence administrative doivent avoir un caractère intergouvernemental.
16. La délégation albanaise a considéré comme illégale cette procédure qui dépasse les droits de la présente conférence et, pour cela, elle n'a pas pris part au vote.
17. En outre, la délégation de l'Albanie considère que les actes intergouvernementaux et la voie diplomatique empêchent l'application du Plan et que, seul, un arrangement administratif peut assurer une application efficace et réelle du plan et des décisions prises par la présente conférence.
18. Pour toutes ces raisons, la délégation albanaise, à plusieurs reprises, a souligné le danger d'une telle décision illégale et a exprimé son désir que notre conférence reconsidère cette question qui a divisé la présente réunion en deux parties et en rendant impossible l'élaboration d'un seul accord final acceptable pour tous, conformément à notre règlement intérieur.
19. La délégation de la R.P. d'Albanie pourrait accepter le plan si les accords étaient d'ordre administratif mais, avec un grand regret, elle est obligée de déclarer qu'elle ne peut pas signer les actes ayant un caractère intergouvernemental, ces actes étant en contradiction avec le caractère de la conférence.
20. La délégation de la R.P. d'Albanie déclare en outre que l'Administration albanaise des services radiomaritimes est prête à conclure avec les pays intéressés des arrangements administratifs en ce qui concerne l'assignation et l'application des fréquences aux stations côtières.
21. Le délégué de la R.P. Roumaine déclare, au nom de la délégation tchécoslovaque, que celle-ci ne peut signer une Convention intergouvernementale radiomaritime, mais seulement des arrangements entre les administrations des pays intéressés. En son propre nom, il considère qu'il ne peut signer la Convention, compte tenu des décisions d'Atlantic City - Directives pour le C.P.F., article 6, d) - et du caractère des invitations; mais il se réserve de signer des accords régionaux avec les administrations intéressées.
22. Le délégué du Royaume-Uni fait remarquer que l'article 6, d) vise les ondes décimétriques.

23. Le délégué des Pays-Bas ayant demandé au délégué de l'U.R.S.S. et à ceux qui l'ont appuyé s'ils sont décidés à prendre le Plan de Copenhague pour base des accords régionaux qu'ils comptent conclure, le délégué de l'U.R.S.S. répond qu'il en sera ainsi dans la plupart des cas étant donné l'esprit de collaboration de la délégation soviétique qui s'est toujours déclarée en faveur de la défense des intérêts européens. La délégation soviétique fera tous les sacrifices possibles pour atteindre des accords administratifs européens.
24. Le Président remercie le délégué de l'U.R.S.S. et déclare que cette discussion figurera au procès-verbal.
25. Le délégué de la R.F.P. de Yougoslavie déclare qu'il acceptera le Plan, mais qu'à son avis la faculté de se déplacer de 1 kc/s ne doit pas être étendue aux stations placées sur 419,5 et 474 kc/s. Cette latitude serait plus nuisible qu'utile.
26. Le Secrétaire en chef entreprend la lecture du document MAR 194.
27. Liste des pays.  
Seuls seront inscrits les pays signataires.
28. Articles 1 à 8.  
Adoptés sans remarques.
29. Article 9 - Arrangements initiaux.  
A la dernière ligne, lire : "les fréquences fixées au présent Plan pour leurs stations côtières, .....".  
Adopté.
30. Article 10.  
Adopté sans remarques.
31. Article 11 - Notification des fréquences.  
La note relative au paragraphe 1 est supprimée et il est entendu que la décision prise sera la même que pour la Conférence de radiodiffusion. Ici, selon une remarque du délégué de la France, il ne s'agit que de bandes exclusives.
32. Il est ensuite décidé, sur proposition du délégué de la France, de lire le début de cet article ainsi : " ..... par le Plan aux stations du service mobile maritime .....", ceci pour exclure les stations de radiodiffusion en dérogation qui figurent au Plan. Cette rédaction est adoptée après une courte discussion sur la notification des fréquences des stations de navire. Le délégué de la France renvoie à ce sujet l'assemblée au no 314 du Règlement des radiocommunications où l'on constate que les stations mobiles ne figurent pas.
33. L'observateur de l'I.F.R.B. répète alors une déclaration qu'il a faite devant la Commission 3:  
"Me référant au paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention, je désire déclarer que la confirmation de cette date est sujette à l'agrément de l'I.F.R.B. Mais, vu les paragraphes 3 et 19 de l'article 11 du Règlement des radiocommunications, je considère personnellement que dans la pratique, les conclusions de l'I.F.R.B. seront données automatiquement".
34. Articles 12 et 13.  
Adoptés sans remarques.

35. Article 14 -- Entrée en vigueur de la Convention et du Plan.

L'observateur de l'I.F.R.B. rappelle que la Conférence de radiodiffusion a adopté une résolution d'après laquelle il faudra examiner, avant l'entrée en vigueur de la nouvelle liste des fréquences, la possibilité de brouillages par les harmoniques pour les stations fonctionnant dans les nouvelles bandes.

36. Il ne semble pas opportun d'en faire de même ici, car, selon une remarque du délégué du Royaume-Uni, la seule bande nouvelle est la bande de 515 à 525 kc/s.

37. Il est ensuite décidé de prendre comme date d'entrée en vigueur de la Convention celle du 15 mars 1950 à 2 h. G.M.T. comme pour la Convention de radiodiffusion.

38. Résolution

La date laissée en blanc doit être celle du jour de la signature de la Convention.

39. Dans le texte français, on devra lire : (dernier alinéa) :  
"..... par le Plan pour les stations du service mobile maritime ....."

40. Dans le texte anglais, cet alinéa se lit : "The frequencies allocated by the Plan to the maritime mobile service shall bear as the date of notification ....."

\*  
\* \* \*

41. La 2e lecture de la Convention étant terminée, le Secrétaire en chef passe à celle du Préambule. Les seules observations présentées sont les suivantes :

42. Article 2, paragraphe 1. Texte anglais, lire : "The power indicated for a coast station in the Plan is the maximum power which may be used".

43. Article 3. Mettre 419,5 en face de Rouen-Port Radio  
et 474 en face des cinq autres stations.

44. Le Préambule du Plan est adopté et la séance est interrompue à 16 h. 45.

\*  
\* \* \*

45. La séance est reprise à 17 h. 45.

46. Le Président annonce que les points suivants de l'ordre du jour : 3) 2e lecture des recommandations (MAR Doc. 217) et 4) Approbation du Plan

seront traités plus tard dans la soirée et demain matin, les textes à examiner n'étant pas encore entre les mains des délégués.

47. Il passe au point 5 de l'ordre du jour : Réserves et déclarations, et prie le Secrétaire en chef de donner connaissance de la déclaration du Royaume-Uni, conçue en ces termes :

48. "La délégation du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord déclare qu'à son avis les assignations faites aux stations côtières allemandes, telles qu'elles sont contenues dans le Plan, ne donnent pas à ces stations la possibilité d'offrir un service satisfaisant à la navigation internationale. Par conséquent, il serait possible que le Gouvernement de

Sa Majesté dans le Royaume-Uni ne fût pas à même d'appliquer la Convention et le Plan à la zone britannique d'occupation de l'Allemagne".

49. Le délégué de l'U.R.S.S. aimerait connaître en quoi le service que les stations côtières allemandes ont à effectuer n'est pas jugé satisfaisant. Le nombre des fréquences allouées à l'Allemagne a été discuté par la Commission du Plan et n'a pas donné lieu à des objections de la part du Royaume-Uni. Seule la puissance attribuée à Kiel Radio a prêté à discussion, mais il ne voit pas la nécessité d'augmenter le nombre des fréquences pour ce pays.
50. Le délégué du Royaume-Uni reconnaît que la question de la puissance et du nombre de fréquences a été maintes fois soulevée en commission. En ce qui concerne Kiel Radio, la discussion a porté sur un compromis. Mais ni sur la puissance, ni sur le nombre des fréquences, il n'a été possible d'arriver à un accord. Le délégué du Royaume-Uni ajoute que son pays désire appliquer les fréquences fixées par le Plan. Sa déclaration vise seulement le cas probable où les allocations faites pour la zone d'occupation britannique en Allemagne s'avèreraient insuffisantes. Si, plus tard, les puissances et le nombre des fréquences devaient être modifiés, ces modifications seront faites en tenant compte des exigences de la Convention.
51. Le délégué de l'U.R.S.S. espère que les remarques qui viennent d'être faites figureront au procès-verbal de la présente séance.
52. Le Président lui en donne l'assurance et informe l'assemblée que la déclaration du Royaume-Uni sera incluse dans les actes finals. En tant que déclaration, elle figurera après les signatures, car le Royaume-Uni ne signe pas pour l'Allemagne. Il n'y a pas d'autres déclarations ni réserves et, ainsi, il n'y aura pas de protocole final à signer.
53. Le délégué de l'U.R.S.S. fait connaître que, vu la déclaration du délégué du Royaume-Uni relativement à l'allocation des fréquences à l'Allemagne qu'elle considère insuffisante et à la suite de laquelle elle se réserve le droit de ne pas appliquer la Convention et le Plan dans la zone d'occupation britannique de l'Allemagne, la délégation de l'U.R.S.S. se voit contrainte de faire la déclaration suivante :
54. " La commission 4 avait donné à la commission du Plan la directive d'attribuer à l'Allemagne le minimum technique. Toutefois, à la commission du Plan, le Royaume-Uni a demandé d'attribuer à l'Allemagne pour six stations six fréquences ainsi qu'une importante augmentation de la puissance par rapport au niveau d'avant-guerre.
55. La délégation de l'U.R.S.S. a considéré qu'il serait suffisant d'attribuer à l'Allemagne trois fréquences ainsi que le niveau d'avant-guerre pour la puissance des stations de radiocommunications. En outre, elle est d'avis que c'est au Conseil interallié de contrôle de se prononcer définitivement sur l'usage à faire des fréquences allouées.
56. A la suite des concessions mutuelles, une entente fut établie en matière des fréquences déterminées et de leur nombre. Toutefois, le Royaume-Uni a continué à insister pour que la puissance de la station de radiocommunication Kiel Radio fût augmentée à un niveau plus de trois fois plus élevé que le niveau d'avant-guerre.
57. La délégation de l'U.R.S.S. n'a pas pu et ne peut pas consentir à cette demande qu'elle considère être sans fondement et dont l'acceptation donnerait à l'Allemagne une situation privilégiée par rapport aux autres pays.
58. L'augmentation spéciale de la puissance des stations de radiocommunication de l'Allemagne et en particulier celle de la station Kiel Radio au-dessus du niveau indiqué dans le présent Plan, pourrait avoir pour conséquence que l'U.R.S.S. se verrait contrainte de prendre les mesures qu'elle jugera indispensables."

59. Le point 5 de l'ordre du jour étant épuisé, le Président propose d'examiner le point 3 au cours de la séance qui aura lieu après le dîner et le point 4 demain matin à la séance plénière fixée à 9 h., avant la cérémonie des signatures.
60. Il demande au petit groupe de rédaction formé par MM. Bianson, Billington et par un délégué de l'U.R.S.S. de bien vouloir préalablement revoir le Plan pour en éliminer les erreurs.
61. Le Président demande s'il y a d'autres questions sous "Divers".
62. Le délégué de la Suisse informe qu'avant la clôture des travaux de la Conférence il tient à faire la déclaration suivante, dont il demande l'insertion au procès-verbal :
- "La délégation suisse avait demandé de participer à la Conférence régionale maritime des radiocommunications en raison du fait qu'une fréquence lui était attribuée dans les bandes des services radiomaritimes. Ladite fréquence n'ayant pas été maintenue par le Plan de radiodiffusion et la Suisse n'exploitant aucune station du service mobile sur des fréquences faisant l'objet de la Convention et du Plan, la délégation suisse ne voit plus d'intérêt ni pour elle ni pour les autres signataires d'être partie à une Convention dont elle ne peut matériellement pas remplir les obligations; elle renonce donc à signer la Convention régionale européenne du service mobile radiomaritime. La délégation suisse tient encore à remercier cette assemblée de l'avoir admise dans son sein où elle a pu se faire entendre aussi longtemps que ses intérêts étaient en jeu."
63. Le Président remercie le délégué de la Suisse pour sa déclaration, qui sera insérée dans le procès-verbal de la présente séance, ce qui permettra de constater que la non-signature de la Convention et du Plan par la délégation suisse n'est pas le résultat d'un désaccord avec la Conférence, mais est due à des raisons absolument compréhensibles.
64. Le Président signale ensuite qu'un communiqué de presse vient d'être distribué. Il demande aux délégués de bien vouloir le lire afin qu'il puisse être discuté après l'interruption pour le dîner.
65. La séance est levée à 18 h. 20 et sera reprise à 21 heures.
- \*  
\*   \*  
\*
66. La séance est reprise à 21 h. 15.
67. Le Président donne connaissance du télégramme suivant envoyé par le Président de l'U.N.E.S.C.O. au Président de la Conférence de radiodiffusion; il en fait part à la Conférence maritime puisque la plupart des délégués ici présents ont participé à la Conférence de radiodiffusion (traduction de l'anglais):
68. "Désire exprimer mes félicitations les plus cordiales à vous et à tous les délégués pour réussite Conférence régionale européenne de radiodiffusion stop L'adoption de la Convention et du Plan d'attribution des fréquences constitue une contribution très substantielle à la réorganisation des voies de communication internationales appelées à assurer le libre cours des idées entre les peuples, mission qui est dévolue organiquement à l'U.N.E.S.C.O. stop Une telle coopération internationale dans domaine technique est un exemple stimulant pour toutes les agences spécialisées des Nations Unies stop  
signé : Julian Huxley 180 UNESCO".
69. La lecture de ce télégramme soulève les applaudissements de l'assemblée.

70. Le Président passe à l'examen du document MAR 217 "feuillets roses" qui contient les recommandations de la Conférence.
71. Recommandation No 1  
Le délégué de la Norvège signale que ce texte concerne non seulement la réception des émissions des stations de bord, mais également celle des émissions des stations de navires. C'est pourquoi il propose, dans le titre et dans l'alinéa a), au lieu de "stations côtières", de mettre "du service mobile maritime".
72. L'assemblée approuve.
73. Recommandation No 2  
Le délégué du Royaume-Uni fait ajouter le mot "service" à la fin du texte anglais de cette recommandation.
74. La recommandation No 2 est approuvée.
75. Recommandation No 3  
Le délégué du Royaume-Uni, à la 9e ligne, fait biffer le mot "to". La ligne doit se lire ainsi : "recommends Administration; and the C.C.I.R.".
76. La recommandation No 3 est approuvée.
77. Recommandation No 4 - Approuvée.
78. Recommandation No 5  
Le délégué du Royaume-Uni, dans le titre et à la 7e ligne de la recommandation, fait biffer le mot "to" devant le mot "Administrations". A la 2e ligne du titre en anglais il faut ajouter "at sea" et lire "..... radioreception at sea due to .....".
79. La recommandation No 5 est approuvée.
80. Recommandation No 6 - Approuvée.
81. Au sujet de la recommandation figurant à la page 17 du document MAR 217 et dont il a déjà été question au cours de la dernière séance (no 131 du Doc. MAR 221), le délégué de la France fait remarquer qu'elle reprend les dispositions de l'article 4 du préambule du Plan. La note 1 doit être lue ainsi :  
en français : 1) L'objet de cette recommandation est contenu dans l'article 4 .....  
en anglais : 1) The substance of this recommendation is contained .....
82. Avec les modifications ci-dessus, les recommandations sont adoptées .
83. Point 6 de l'ordre du jour - Projet de communiqué à la presse.  
Au 8e alinéa, remplacer "Conférence européenne de radiodiffusion" par "Conférence régionale maritime des radiocommunications".
84. Dans l'adjonction à faire au projet de communiqué et qui a paru sur une feuille séparée, il y a lieu, d'une part d'ajouter la R.P. d'Albanie et la Hongrie dans le 1er alinéa et, d'autre part, de modifier, à la demande du délégué de la R.F.P. de Yougoslavie, la fin de l'alinéa qui doit se lire ainsi :
85. ".....n'ont pas pu donner leur consentement à ce qu'une Convention adoptée par une Conférence de caractère administratif puisse imposer des obligations à des Gouvernements et non à des Administrations".

86. Dans le 2e alinéa de l'adjonction, il faut ajouter, après "à la Mer Noire", les mots "à la région orientale de la Mer Méditerranée". Cette demande est faite par le délégué de la R.P. d'Albanie.
87. Le délégué de l'U.R.S.S. pense qu'au 4e alinéa du communiqué il aurait été utile de parler également des bandes 150-160 kc/s et 255-285 kc/s dont la Conférence s'est aussi occupée.
88. Le Président estime que cette adjonction n'est pas nécessaire, la question étant de peu d'importance.
89. Le délégué du Royaume-Uni signale encore quelques modifications à apporter au texte anglais :
90. 3e alinéa : au lieu de "installations" lire "allocations of frequencies";
91. 4e alinéa : au lieu de "of Montreux 1939", lire "at Montreux 1939";
92. 5e alinéa : au lieu de "the Channel", lire "the English Channel";
93. 1e alinéa : dans les 3 langues, il faut biffer "et un Protocole final".
94. Le Président annonce qu'une brève séance plénière aura lieu le lendemain à 9 h. pour l'examen final du Plan. Cette séance sera suivie, à 10 h. de la séance de clôture.

La séance est levée à 10 h. 15.

Les Secrétaires :

E. Meyer  
H. Voutaz  
J. Revoy

Vu :

Le Secrétaire en chef :  
W. F. Studer

Vu :

Le Président :  
N. E. Holmblad.

Communiqué à la presse

Approuvé par l'assemblée plénière du 16 Septembre 1948

La Conférence régionale maritime des radiocommunications

- - - - -

La Conférence régionale maritime des radiocommunications de Copenhague vient de terminer ses travaux.

Elle s'était réunie conformément à des décisions prises au cours de la Conférence internationale des radiocommunications d'Atlantic City, 1947.

Par suite des modifications apportées au tableau mondial de répartition des fréquences de radiocommunication à Atlantic City, la Conférence régionale maritime des radiocommunications devait prendre les mesures indispensables pour installer les stations côtières d'Europe dans les parties du spectre des fréquences qui ont été assignées au service mobile maritime.

Cette Conférence s'est occupée des besoins de ces services dans les bandes 405 à 415 kc/s, 415 à 490 kc/s et 510 à 525 kc/s. Dans le fond, elle a traité essentiellement les mêmes questions que celles dont avait à connaître la Conférence maritime des radiocommunications de Montreux, 1939.

Sa tâche principale a été d'assigner des fréquences aux stations côtières et aux navires pour permettre l'échange de la correspondance entre les stations côtières et les navires navigant dans la Mer de Barents, la Mer Blanche, la Mer Baltique, La Manche, la Mer du Nord, l'Atlantique, la Méditerranée et la Mer Noire.

Dans l'esprit du public, en général, le mot radio n'évoque que la radiodiffusion. Ce public oublie qu'il existe d'autres services, non moins importants, qui intéressent les échanges de correspondance, et la sauvegarde de la vie humaine en mer et dans les airs.

On comprendra dès lors toute l'importance de la Conférence radiomaritime de Copenhague et l'on peut se féliciter des résultats obtenus puisqu'elle a réalisé un accord sur la réglementation de ce service important entre la côte et les navires en mer.

Ouverte le 25 juin 1948 au Palais de Christiansborg à Copenhague, la Conférence régionale maritime des radiocommunications a eu sa séance de clôture le 17 septembre à Elsenør.

Vingt-huit pays de la zone européenne maritime y ont participé, ainsi que des observateurs gouvernementaux des Etats-Unis d'Amérique et des observateurs d'organisations internationales.

La Conférence maritime a décidé qu'elle aurait le caractère d'une conférence administrative.

En outre, elle a décidé que les actes finals de la Conférence constituent des accords entre gouvernements, signés par des délégués munis de pleins pouvoirs de leurs gouvernements et non pas, comme dans le passé, de simples arrangements entre administrations.

Les délégations de la R.P. d'Albanie, de la R.S.S. de Biélorussie, de la R.P. de Bulgarie, de la Hongrie, de la République de Pologne, de la R.F.P. de Yougoslavie, de la R.S.S. de l'Ukraine, de la République Populaire Roumaine, de la Tchécoslovaquie et de l'U.R.S.S., n'ont pas pu donner leur consentement à ce qu'une Convention adoptée par une conférence de caractère administratif puisse imposer des obligations à des Gouvernements et non à des Administrations.

En conséquence, elles ont déclaré qu'elles ne pourront pas signer la Convention radiomaritime, mais elles se réservent de conclure des arrangements régionaux administratifs relatifs à la Mer Noire, à la région orientale de la Mer Méditerranée, à la Mer Baltique, à la Mer Blanche, au Détroit de Barents avec les pays intéressés.

Les délégations susvisées ont fait connaître que leurs pays envisageront probablement la possibilité de prendre pour base de ces arrangements le plan établi à Copenhague.

La Conférence a élaboré une nouvelle Convention et un nouveau Plan.

Les actes de la Conférence ont été signés par les délégués plénipotentiaires des 15 pays suivants:

Belgique, Danemark, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

Le Plan de répartition des fréquences aux stations côtières entrera en vigueur le 15 mars 1950 à 02 h 00 (temps moyen de Greenwich).

C o r r e c t i f

au document MAR 192--F

(Procès-verbal de la 4e séance de l'assemblée plénière)

---

A la page 10, remplacer le 5e alinéa par le suivant :

Le délégué de l'Albanie souligne que lorsqu'il a demandé la parole il voulait dire les raisons pour lesquelles il ne peut pas participer aux discussions sur la Convention. Il proteste de la façon la plus catégorique contre le fait que le Président lui a coupé la parole et qu'il a ensuite refusé de la lui donner quand il l'a redemandée. Il déclare en outre qu'il renonce à prendre part aux discussions.

Procès-verbal

de la 7<sup>e</sup> et dernière assemblée plénière

du vendredi 17 septembre 1948.

1. La séance est ouverte à 9 h. 20 sous la présidence de M. N.E. Holmblad.
2. Le Président soumet à l'assemblée, pour deuxième lecture, le Plan élaboré par la Conférence régionale maritime des radiocommunications et demande s'il y a des observations à formuler à ce sujet.
3. M. Biansan, président de la commission de rédaction, pour le texte français, et M. Billington, pour le texte anglais, demandent d'apporter les corrections suivantes :
4. Tableau 1  
Textes français et anglais, page 19, 416, 5e colonne, remplacer Bergen Radio par Bergen Norge Radio.  
Texte français, page 20, 429, 5e colonne, remplacer Valentine Radio par Valentia Radio.  
Texte français, page 21, 432, 5e colonne, remplacer S. Nazaire Radio par St. Nazaire Radio.  
Texte anglais, page 21, 438, 6e colonne, après Oran-Ain-El-Turk Radio, lire (0.5).  
Textes français et anglais, page 22, 447, 3e colonne, ajouter 2) après Swinoujscia Radio.  
450, 6e colonne, ajouter Radio après Palma de Mallorca.  
Texte anglais, page 23, 464, 3e colonne, remplacer Hännösand Radio par Hännösand Radio.  
492, 4e colonne, lire (Le) après Havre-Port Radio  
6e colonne, lire (La) après Maddalena Radio  
Texte français, page 24, 472, 4e colonne, lire (Le) après Havre-Port Radio.  
Texte anglais, page 24, 487, 5e colonne, ajouter PORTUGAL avant le mot AZORES.  
Texte français, page 26, 520, 4e colonne, lire Hamar station de radiodiffusion\* (1,0) NORVEGE.  
Texte anglais, page 26, 524, 3e colonne, lire (1.0) après Vaasa Radio, 7e colonne, ajouter 7) après Taranto Radio.
5. Tableau 2  
Texte anglais, page 27, Denmark, colonnes 3 et 4, mettre 461 1.0 en regard de la première station Copenhagen-Lyngby Radio et 487 0,1 en regard de la seconde. En outre, sortir Thorshavn Radio 447 1.0 qui figure sous Egypt et la placer sous Denmark.  
Texte français, page 28, Danemark, colonnes 3 et 4, mettre 461 1,0 en regard de la première station Copenhagen-Lyngby et 487 0,1 en regard de la seconde. En outre, placer (CO) qui figure après Skagen Radio après la 2e station Copenhagen-Lyngby Radio.  
Page 28 du texte anglais et page 29 du texte français, sous France, mettre 416 1,0 en regard de la première station Gouesnou Radio 1) et 487 5,0 en regard de la seconde.

Texte anglais, page 29, Italy, dernière station Venezia Radio (CO) 7), colonne 3, lire 524.

A la page 32 du texte français, le délégué des Pays-Bas demande de remplacer, sous Pays-Bas, Sceveningen Radio par Scheveningen Radio.

Texte anglais, page 31, sous Portugal, remplacer deux fois Montigo Radio (CO) par Montijo Radio (CO).

Page 33 du texte anglais et page 35 du texte français, sous R.S.S. de l'Ukraine, mettre 416 0.5 en regard de la première station Odessa Radio et 447 0.75 en regard de la seconde.

6. Avec ces corrections et quelques améliorations mineures que le président de la commission de rédaction se propose de mettre au point avec le secrétariat, les documents MAR 219 F et E sont approuvés.
7. Les corrections au texte russe, qui sont en partie les mêmes que pour les textes français et anglais, seront remises par la délégation soviétique, directement au Secrétariat. Ce texte est également approuvé.
8. Le Président annonce que l'ordre du jour est épuisé et que la cérémonie des signatures, qui sera en même temps la séance de clôture, aura lieu à 10 h., puis il lève la séance à 9 h. 50.

Les Secrétaires :

V. Meyer  
H. Voutaz  
J. Revoy

Vu :

Le Secrétaire en chef :  
W. F. Studer

Vu :

Le Président :  
N. E. Holmblad.

-----  
Séance de clôture

de la Conférence régionale maritime des radiocommuni-  
cations

-----  
vendredi 17 septembre 1948  
-----

1. A l'issue de la 7e et dernière séance de l'assemblée plénière, qui vient de se terminer à 9 h50, toutes les délégations présentes se sont réunies dans les salons de l'hôtel Marienlyst, pour procéder à la cérémonie de la signature des actes de la Conférence.
2. Le Directeur général des postes et télégraphes du Danemark, représentant le Ministre des travaux publics, honore l'assemblée de sa présence.
3. Les drapeaux de tous les pays représentés à la Conférence convergent vers le podium abondamment fleuri pour la circonstance. Sur trois tables éclairées aux chandelles se trouvent les feuilles que les trois Secrétaires de la Conférence ont été priés de faire signer aux délégués.
4. Le Secrétaire en chef donne à l'assemblée quelques explications préliminaires. A l'appel du nom de leur pays, les délégués autorisés à signer voudront bien se rendre sur la scène et apposer leur signature sur les feuilles préparées à cet effet et portant le nom du pays dans les trois langues officielles de la Conférence. D'une des signatures figurera après la Convention et la deuxième après le Plan. Les délégués qui ont signé par avance pourront aller constater la présence de leur signature sur les feuilles respectives.
5. Les actes finals de la Conférence avec les feuilles de signature seront remis au Gouvernement du Danemark qui en aura la garde.  
x x x
6. Les délégations des quinze pays dont les noms ont apposé leurs signatures:  
Belgique, Danemark, France, Grèce; Irlande, Islande, Italie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suède, Turquie .

Les plénipotentiaires du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord ont fait suivre leurs signatures de la déclaration suivante :

"Nous déclarons que nos signatures données pour le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord s'étendent aussi à Gibraltar, Malte et Chypre."

(MAR 226 F)

7. Outre l'Autriche, l'Etat de la Cité du Vatican, le Liban, le Luxembourg et la Syrie qui ont été invités à la Conférence, mais qui n'y ont pas participé, ainsi que la Confédération Suisse qui a renoncé à prendre part à partir du moment où a été réglée la question des fréquences de radiodiffusion en dérogation, les délégations de douze pays présents ou représentés n'ont pas signé les actes de la Conférence. Ce sont :

République Populaire d'Albanie, République Socialiste Soviétique de Biélorussie, République Populaire de Bulgarie, Egypte, Finlande, Hongrie, République de Pologne, République Fédérative Populaire de Yougoslavie, République Populaire Roumaine, République Socialiste Soviétique de l'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

8. Le Secrétaire en chef déclare close la cérémonie de la signature. La date de la signature des actes est celle du 17 septembre 1948.

9. M. N.E. Holmblad, Président de la Conférence, s'adresse alors à l'assistance en ces termes :

"Mesdames, Messieurs,

Après la fin de la Conférence de radiodiffusion, la Conférence maritime des radiocommunications, à son tour, touche à sa fin. Quand nous avons, en son temps, ouvert les deux Conférences le 25 juin, je n'aurais pas pensé que la Conférence maritime durerait plus longtemps que celle de radiodiffusion. Au contraire, je nourrissais l'espoir qu'il serait possible de terminer la Conférence maritime à une date bien antérieure à celle de la fin de la Conférence de radiodiffusion. Si nous n'avons pas pu le réaliser, la cause doit en être attribuée en grande partie au lien étroit qui unissait les deux Conférences, ce qui n'a pas permis d'obtenir une décision définitive pour la Conférence maritime avant l'approbation du Plan des fréquences de la radiodiffusion. En disant cela, je pense surtout au fait qu'il fallait que la question des dérogations fût entièrement résolue.

Cependant, toutes ces affaires sont maintenant réglées, et nous avons réussi à élaborer une Convention et un Plan pour les stations côtières et les stations de bord. Malheureusement, la Convention même n'a pas pu être signée par tous. Mais ceux qui n'ont pas pu signer ont indiqué la grande probabilité que le Plan servirait de base pour l'allocation de fréquences aux stations côtières de leurs pays. La solution de cette question demeure un résultat d'une importance primordiale pour la navigation dans toutes les mers de l'Europe, et j'espère que le nouveau Plan répondra aux espérances que nous y mettons tous. Pour parvenir à la réalisation de cette tâche, il a fallu que toutes les délégations participantes y contribuent en faisant leurs efforts les plus grands, et je remercie tous ceux qui y ont travaillé du magnifique élan qui a été montré de tous les côtés. Je tiens surtout à remercier les Présidents et les Vice-Présidents des différentes Commissions et des groupes de travail en leur disant combien j'apprécie l'effort considérable qu'ils ont apporté et le grand secours qu'ils m'ont donné en traitant les

questions avant leur décision définitive dans les assemblées plénières. J'adresse des remerciements tout particuliers au Vice-président de la Conférence, mon ami, M. Pedersen, qui m'a été d'un très grand appui dans ma tâche.

Je suis sûr de l'approbation de toute l'assistance quand j'adresse de vifs remerciements à M. Studer, du Bureau de l'Union internationale des télécommunications, et à son personnel, parmi lequel je voudrais mentionner spécialement le Dr Meyer, M. Voutaz et M. Revoy. Vous savez tous jusqu'à quel point ces messieurs ont mis leur puissance de travail à notre disposition en faisant fonctionner le Secrétariat avec perfection et sans heurts. Nos Secrétaires ont ainsi représenté de façon remarquable le Bureau de l'Union internationale des télécommunications qui a toujours été réputé pour la précision et la ponctualité de son travail et la profonde connaissance de toutes les questions qui se rapportent aux conférences telles que celle que nous venons de terminer.

Je tiens aussi à remercier vivement le Service linguistique de son grand secours. J'adresse des remerciements spéciaux à M. Mirsky qui a assumé la direction de ce service après que M. Boussard ait dû quitter Marienlyst sans voir la fin de la Conférence. Je voudrais souligner tout particulièrement quelle aide admirable a été fournie par le système d'interprétation simultanée, et en outre, je rends hommage à la rapidité et à la précision de la publication des documents en trois langues.

Avant que vous quittiez le Danemark, Mesdames et Messieurs, je tiens à formuler mes meilleurs vœux pour vous tous. Je vous souhaite un heureux voyage de retour et je vous remercie chaleureusement de votre bonne coopération et de votre indulgence envers mon imperfection dans la direction de la Conférence. Je vous remercie des belles heures passées avec mes collègues, tant durant la Conférence qu'en marge des séances et je vous remercie de votre bonne amitié. Il se mêle toujours une douce mélancolie aux pensées lorsqu'il faut prendre congé les uns des autres après un si long temps passé ensemble, mais je suis persuadé que beaucoup d'entre nous se reverront. C'est pourquoi je ne veux pas dire adieu, mais au revoir et bonne chance à tous."

Ce discours est souligné par les vifs applaudissements de l'assemblée.

10. M. J.K. JENSEN, Directeur général des postes et des télégraphes du Danemark, prononce en français le discours suivant :

"Mesdames, Messieurs,

Le Ministre des travaux publics est en voyage en ce moment. C'est pourquoi j'ai l'honneur de présenter en son nom aux dames ici présentes et à messieurs les délégués à la Conférence maritime des radiocommunications les compliments du Ministre et du Gouvernement.

Pour nous, Danois, cela a été un grand honneur et un grand plaisir que la Conférence maritime des radiocommunications ainsi que la Conférence européenne de radiodiffusion se soient tenues dans notre pays.

En ce moment, où se terminent les travaux de la Conférence maritime, je voudrais exprimer ma grande joie de ce qu'un résultat a été obtenu également en ce qui concerne cette dernière Conférence.

Il n'y a pas de doute que l'intérêt du public a été attiré principalement vers la Conférence de radiodiffusion dont la presse s'est surtout occupée. L'intérêt de la Conférence maritime ne peut pas être assez évalué, étant donné la grande importance que revêt le service des radiocommunications pour la navigation.

Je sais que le résultat a coûté aux délégués de grands efforts et que vous avez travaillé avec un zèle qui n'a jamais failli.

Je tiens à vous féliciter pour le résultat acquis et à exprimer le désir que les dispositions adoptées soient mises en pratique par les services radiomaritimes afin que ces derniers continuent à contribuer aux échanges pacifiques entre les peuples.

Avec ces paroles je vous adresse, Mesdames et Messieurs, mes adieux avec mes vœux pour un bon voyage et un avenir heureux.

Je souhaite que vous gardiez le meilleur souvenir de votre séjour à Copenhague et à Elseneur."

Vifs applaudissements !

11. M. J.D.H. van der Toorn, chef de la délégation des Pays-Bas, s'exprime ensuite en ces termes :

"Les deux Conférences sont maintenant terminées. Nous allons reprendre notre travail de tous les jours au lieu de nous réunir dans la salle des séances pour l'élaboration de la Convention ou du Plan: cela nous paraît étrange ! Que la Conférence ait duré trop longtemps et qu'on ait trop souvent répété les mêmes arguments, je vous l'accorde, mais elle n'en a pas moins eu ses côtés captivants. La Conférence maritime a moins fait parler d'elle que la Conférence de radiodiffusion, les résultats en sont moins spectaculaires, mais la nouvelle Convention qu'elle a élaborée est d'une valeur inestimable pour les services intéressés. Ceux qui travaillent dans les 254 stations côtières et sur les innombrables embarcations qui sillonnent la Mer Noire, la Méditerranée, l'Atlantique, la Mer du Nord, la Manche, la Baltique, la Mer Blanche et la Mer de Barentz sauront apprécier le service amélioré et presque exempt de brouillage qu'une scientifique répartition des fréquences pourra désormais leur assurer.

C'est avec un vif regret que nous constatons l'absence des signatures des Etats de l'Europe orientale parmi celles qui sont apposées au bas de la Convention.

Ce ne sont pas toutefois les questions techniques qui nous divisent. Il est réconfortant de penser que ces Etats ont été d'accord sur un point: c'est qu'il était possible de régler les relations des services mobiles maritimes sur les bases solides du Plan commun.

L'entente a été particulièrement cordiale dans le travail de la Commission technique et de celle du Plan.

La bonne volonté n'a cessé d'y régner. Mesdames et Messieurs, quand de tels hommes discutent entre eux, ils ne sont plus séparés par les frontières de leurs pays, ni par la différence des langues qu'ils parlent; ils sont unis par un intérêt commun et par cet élément, la mer, qui couvre les trois quarts de notre globe et sur lequel circulent les navires. Ils traitent tous des questions touchant au trafic commun et à la sécurité de la vie en mer.

Quand nous serons partis, nous nous rappellerons bien des choses: Marienlyst avec sa vue splendide sur l'Øresund et l'incessant passage de bateaux de tous genres qui rappelait aux participants à la Conférence maritime que c'était pour les gens de la mer qu'ils travaillaient. Nous nous souviendrons de la ville de Copenhague qui nous abrita pendant deux mois dans les salles majestueuses du Christiansborg. C'était un grand honneur que de donner un tel cadre à notre Conférence. Nous n'oublierons pas l'élégante architecture de votre capitale, ni les excursions qui nous ont permis d'admirer la campagne danoise. Nous n'oublierons pas tout ce que vous avez fait pour nous, votre chaleureuse hospitalité, votre amabilité, votre promptitude à nous aider dans les moindres choses.

Les dames qui nous ont accompagnés gardent une grande reconnaissance aux dames des délégués danois et du comité de réception qui ont tant fait pour elles.

Le Secrétariat de la Conférence et le Service linguistique ont bien rempli leur lourde tâche: la Conférence de radiodiffusion/a déjà adressé nos remerciements ainsi qu'à tous les autres collaborateurs et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les redire ici.

Monsieur le Président, vous vous êtes acquitté de vos fonctions avec la plus grande sagesse et nous vous remercions de tout ce que vous avez fait. Nous voudrions aussi dire notre estime et notre gratitude à notre Vice-président, M. Pedersen. Notre groupe du Plan, avec M. Billington, M. Sinitzin, M. Biansan, a eu la tâche la plus rude, mais il s'en est tiré à son honneur et le Président de la Commission a droit à des remerciements particuliers.

Pour finir, nous tenons à remercier l'Administration danoise de tout ce qu'elle a fait pour la Conférence et pour ses membres. Le Directeur général M. K.J. Jensen, dont j'ai eu le grand privilège d'apprécier les aimables qualités, voudra bien transmettre nos sincères remerciements à M. Carl Petersen, Ministre des travaux publics.

/leur

Monsieur le Président, puisse l'esprit d'entente et de conciliation régner entre nos pays comme il a régné à cette Conférence des services maritimes, les plus anciens usagers des radiocommunications, quoique leurs voix soient plus modestes que celles des hauts parleurs de la radio.

Les Conférences sont terminées. Nous allons tous nous disperser à travers l'Europe. Je vous souhaite à tous un voyage agréable et un bon retour. A ceux qui demeurent ici, notre Président, à nos hôtes et à tous les Danois qui ont travaillé avec nous, nous faisons nos adieux et nous exprimons nos meilleurs vœux. A ce Danemark hospitalier, nous souhaitons la prospérité de tout notre coeur reconnaissant. "

Vifs applaudissements !

12. La traduction consécutive des divers discours a été faite par Mme Vendelmans et M. Meller.

13. Le Président déclare close la Conférence régionale européenne maritime des radiocommunications. Il est midi.

Les Secrétaires: Vu,

V. Meyer  
H. Voutaz  
J. Revoy

Le Secrétaire en chef:

W.F. Studer

Vu,

Le Président:

N.E. Holmblad

L I S T E

des documents nos. 201 à 227 de la Conférence régionale maritime des  
radiocommunications

<u>MAR Document no.</u>	
201 -	Liste des Doc. MAR 101 - 200 . . .
202 Commission 3	Rapport de la 14e séance - 7.9.48
203 -	Répartition des frais des Conférences RD et MAR et de la Commission des Huit.
204 Commission 5	Rapport de la 3e séance - 11.9.48
205 Commission 5	Textes pour 1re lecture (Bleus no.2 MAR)
206 -	Programme de la présidence pour les 13 et 14.9.48
207 Groupe du Plan de 4 B	Modifications au doc. MAR 191
208 -	Lettre de l'observateur de l'I.F.R.B.
209 Commissions 4	Rapport de la 10e séance du 10.9.48
210 -	Plan de Copenhague (Bleus no.4 MAR)
211 Commission 5	Textes pour 1re lecture (Bleus no.3 MAR)
212 Commission 4	Rapport de la 11e séance - 13.9.48
213 Commission 5	Rapport de la 4e séance
214 Commission 5	Textes pour 2e lecture (Série B-MAR)
215 Commission 2	Rapport de la 5e et dernière séance - 15.9.48
216 Commission 2	Rapport définitif du président de la Commission 2
217 Commission 5	Textes pour 2e lecture (Série C-MAR)
218	Ordre du jour de la 6e séance de l'assemblée plénière
219 -	Plan pour 2e lecture (Série D-MAR)
220 Commission 5	Rapport de la 5ème séance - 16.9.48
221 -	Procès-verbal de la 5e séance plénière - 15.9.48
222 -	Procès-verbal de la 6e séance plénière - 16.9.48
223 -	Communiqué à la presse
224 -	Correctif au doc. MAR 192
225 -	Procès-verbal de la 7e et dernière assemblée plénière - 17.9.48
226 -	Séance de clôture - 17.9.48
227 -	Liste des doc. MAR 201-227